

**Enquête publique relative à la proposition de classement  
au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la  
montagne Sainte-Baume dans les départements du Var  
et des Bouches-du-Rhône.**



**1ere Partie  
PIECES JOINTES du RAPPORT D'ENQUÊTE.**

Autorité organisatrice : Préfecture du Var.  
Maitrise d'ouvrage : DREAL PACA  
Commission d'enquête : M. Marc Sorel (président)  
M. Olivier Villedieu de Torcy  
M. Philippe Branellec

## Sommaire

1.	Pièces administratives .....	4
1.1.	Désignation de la commission d'enquête .....	4
1.2.	Arrêté préfectoral .....	6
1.3.	Avis d'enquête publique .....	15
2.	Accusé réception des dossiers d'enquête .....	16
2.1.	Mairie de Signes .....	16
2.2.	Mairie de Gémenos .....	17
2.3.	Mairie de Plan d'Aups .....	18
2.4.	Mairie de Saint Zacharie .....	19
2.5.	Mairie de La Roquebrussanne .....	20
2.6.	Mairie de Tourves .....	21
3.	Mesures de publicité .....	22
3.1.	Implantation des panneaux par commune .....	22
3.1.1.	Mairie de La Celle .....	23
3.1.2.	Mairie de La Roquebrussanne .....	23
3.1.3.	Mairie du Castellet .....	24
3.1.4.	Mairie de Mazaugues .....	24
3.1.5.	Mairie de Méounes-lès-Montrieux .....	25
3.1.6.	Mairie de Nans-les-Pins .....	25
3.1.7.	Mairie de Plan d'Aups .....	26
3.1.8.	Mairie de Riboux .....	26
3.1.9.	Mairie de Rougiers .....	27
3.1.10.	Mairie de Saint-Zacharie .....	27
3.1.11.	Mairie de Signes .....	28
3.1.12.	Mairie de Tourves .....	28
3.1.13.	Mairie d'Auriol .....	29
3.1.14.	Mairie de Cuges-les-Pins .....	29
3.1.15.	Mairie de Gémenos .....	30
3.1.16.	Mairie Roquevaire .....	30
3.2.	Certificats d'affichage en Mairie .....	31
3.2.1.	Mairie de La Celle .....	31
3.2.2.	Mairie de La Roquebrussanne .....	33
3.2.3.	Mairie du Castellet .....	35

3.2.4.	Mairie de Mazaugues .....	37
3.2.5.	Mairie de Méounes-lès-Montrieux.....	39
3.2.6.	Mairie de Nans-les-Pins .....	41
3.2.7.	Mairie de Plan d'Aups .....	43
3.2.8.	Mairie de Riboux.....	45
3.2.9.	Mairie de Rougiers.....	47
3.2.10.	Mairie de Saint-Zacharie .....	49
3.2.11.	Mairie de Signes .....	51
3.2.12.	Mairie de Tourves .....	53
3.2.13.	Mairie d'Auriol .....	55
3.2.14.	Mairie de Cuges-les-Pins.....	57
3.2.15.	Mairie de Gémenos .....	59
3.2.16.	Mairie Roquevaire.....	61
3.3.	Publications dans la presse locale département du Var.....	63
3.4.	Publication dans la presse locale département des BdR. ....	67
3.5.	Publicité en ligne .....	71
3.5.1.	Services de l'état dans le Var.....	71
3.5.2.	Services de l'état dans les Bouches-du-Rhône.....	72
4.	Délibérations conseils municipaux .....	73
4.1.	Mairie de La Celle .....	73
4.2.	Mairie de La Roquebrussanne .....	75
4.3.	Mairie du Castellet.....	77
4.4.	Mairie de Mazaugues .....	81
4.5.	Mairie de Méounes-lès-Montrieux.....	84
4.6.	Mairie de Nans.....	86
4.7.	Mairie de Plan d'Aups .....	88
4.8.	Mairie de Riboux.....	95
4.9.	Mairie de Rougiers.....	96
4.10.	Mairie de Saint-Zacharie .....	98
4.11.	Mairie de Signes .....	100
4.12.	Mairie Tourves .....	102
4.13.	Mairie d'Auriol .....	105
4.14.	Mairie de Cuges-les-Pins.....	108
4.15.	Mairie Gémenos .....	109
4.16.	Mairie Roquevaire .....	112

5.	Avis des personnes publiques concertées .....	114
5.1.	Chambre d'agriculture des Bouches-Du-Rhône .....	114
5.2.	Avis Chambre d'Agriculture du Var .....	116
5.3.	Avis conseil départemental des Bouches-du-Rhône.....	122
5.4.	Avis ONF 06/83 et 13/84 .....	124
5.5.	Métropole Aix Marseille Provence. ....	128
5.6.	Comité syndical du PNR .....	130
5.7.	Ministère des Armées.....	133
5.8.	CNPF PACA .....	137
5.9.	Communauté de communes Vallée du Gapeau. ....	139
5.10.	UDAP 83.....	140
5.11.	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	142
6.	Compte rendu des réunions de la commission d'enquête. ....	145
6.1.	CR réunion PNR.....	145
6.2.	CR Réunion du 28 juillet – DREAL – PREFECTURE .....	150
6.3.	CR ONF.....	153
6.4.	CR CNPF .....	156
6.5.	CR visite Vallée de St Pons .....	159
6.6.	CR visite des lieux emblématiques. ....	162
6.7.	CR visite Sud-Ouest (4 septembre) .....	167
6.8.	CR visite communes et périmètre.....	170
6.9.	Synthèse des échanges DREAL / Collectivités .....	172

## 1. Pièces administratives

### 1.1. Désignation de la commission d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

15/07/2025

N° E25000059 /83 LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

#### E- Désision désignation commission ou commissaire du 15/07/2025

Vu la lettre, enregistrée le 02/07/2025, par laquelle le préfet du Var demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan D'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquevaire ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et L. 341-1 à L. 341-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrat déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Marc SOREL

**Membres titulaires :**

Monsieur Philippe BRANELLEC

Monsieur Olivier VILLEDIEU de TORCY

Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, maître d'ouvrage et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 15/07/2025

La magistrate déléguée,



Hermine LE GARS

## 1.2. Arrêté préfectoral.



Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement  
durable

Arrêté interpréfectoral du **18 AOUT 2025**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

**Le préfet du Var,**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L341-1 et suivants et R341-4 et suivants, relatifs à la procédure de classement au titre des sites, et les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 nommant Monsieur Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant Monsieur Lucien GIUDICELLI secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Georges-François Leclerc préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, et en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 nommant monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Poisot, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de proposition de classement présenté par la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) n°013739-02 en date du 30 octobre 2023 relatif à la demande de classement au titre des sites du massif de la Sainte Baume ;

Vu la décision du 15 juillet 2025, n° E25000059/83, par laquelle le président du tribunal administratif de Toulon désigne M. Marc SOREL comme président de la commission d'enquête et Messieurs Philippe BRANELLEC et Olivier VILLEDIEU de TORCY, comme membres de la commission d'enquête, pour conduire l'enquête publique relative au projet de classement précité ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Var (83) et des Bouches du Rhône (13),

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Sur demande du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il sera procédé à une enquête publique, coordonnée par le Préfet du Var, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement au titre des sites (Livre III, Titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement) du massif de la montagne de la Sainte Baume, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

### Décisions(s) pouvant être prise(s) :

Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique.

A l'issue de la présente enquête, la procédure de classement retenue est un classement prononcé par décret en Conseil d'État. Le cas échéant, la servitude d'utilité publique sera annexée aux documents d'urbanisme des 16 communes.

### Le pétitionnaire :

Le responsable du projet de classement est le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), service biodiversité eau et paysages sis 16 rue Antoine Zattara CS 70248, 13331 Marseille cedex 03.

**Article 2 : Siège, dates et lieux de l'enquête**

16 communes des départements du Var (12) et des Bouches du Rhône (4) sont concernées par cette enquête comme précisé dans l'article 1.

**1) siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Plan d'Aups, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville- 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME.

**2) 6 mairies, lieux principaux d'enquête :**

- Dans les Bouches du Rhône : Gémenos,
- Dans le Var : Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves.

**3) 10 mairies, lieux secondaires d'enquête :**

- département du Var (7) : La Celle, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Riboux, Rougiers,
- département des Bouches-du-Rhône (3) : Auriol, Cuges-les-Pins, et Roquevaire.

L'enquête se tiendra dans les mairies de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves, **du lundi 6 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 inclus**, soit 30 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux	Jours	Heures
Mairie de Gémenos Place du Général de Gaulle 13420 GEMENOS	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Plan d'Aups Place de l'Hôtel de ville 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME (siège de l'enquête)	lundi	de 13h30 à 17h00
	mercredi	de 8h00 à 12h00
	mardi, jeudi, vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de La Roquebrussanne 31 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSANE	lundi, mardi, jeudi	de 9h00-12h00 et de 14h00 à 16h00
	mercredi, vendredi	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint Zacharie 1 cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 et 18h00
Mairie de Signes 5 place Saint Jean 83870 SIGNES	du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Tourves place de l'hôtel de ville 83170 TOURVES	lundi au jeudi	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
	vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### Article 3 : Publicité de l'enquête

**1) Par voie de presse** : un avis d'ouverture d'enquête, destiné au public, sera inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés respectivement dans les départements du Var et des Bouches du Rhône, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celle-ci.

**2) Par voie d'affichage** : cet avis sera également publié, dans les mairies de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône, par les maires aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat de début d'affichage et d'un certificat de fin d'affichage, délivrés par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché, par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ou en un lieu situé dans son voisinage. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

**3) En ligne** : le même avis sera publié :

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var et dans les Bouches du Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemenos>

- sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6472>

**4) Au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et celui de la préfecture des Bouches du Rhône** : l'arrêté d'ouverture des enquêtes fera l'objet d'une publication.

### Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

#### I.- Membres de la commission :

M. Marc SOREL est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête.

M. Philippe BRANELLEC est désigné en qualité de membre titulaire.

M. Olivier VILLEDIEU de TORCY est désigné en qualité de membre titulaire.

II.- Permanences :

Le public peut s'adresser directement aux membres de la commission, lors des permanences qu'elle assure dans les mairies suivantes, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences de la commission d'enquête		
Lieux	Jours	Heures
Mairie de GÉMENOS Place du Général de Gaulle 13420 GEMENOS	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h15
	Mercredi 22/10/2025	13h30 à 17h00
	mardi 04/11/2025	13h30 à 17h0
Mairie de LA ROQUEBRUSSANNE 31 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSSANNE	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h00
	jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
	mardi 04/11/2025	14h00 à 16h00
Mairie de PLAN D'AUPS Place de l'Hôtel de ville 83640 PLAN D'AUPS	vendredi 10/10/2025	13h30 à 17h00
	jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
	mardi 04/11/2025	13h30 à 17h00
Mairie de SAINT ZACHARIE 1 cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 22/10/2025	14h00 à 18h00
	Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00
Mairie de SIGNES 5 place Saint Jean 83870 SIGNES	vendredi 10/10/2025	14h00 à 16h30
	jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
	Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00
Mairie de TOURVES place de l'hôtel de ville 83170 TOURVES	vendredi 10/10/2025	13h30 à 17h00
	Mercredi 22/10/2025	13h30 à 17h30
	Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00

**Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observation du public**

I)- Le dossier d'enquête qui comporte l'ensemble des pièces prévues aux articles R123-8 et R341-4 du code de l'environnement, est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier en mairies de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur le site Internet dédié au registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6472>

- via le site Internet des services de l'État dans le Var et dans les Bouches du Rhône :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemenos>

**II) Des observations et propositions du public** sur le projet pourront être formulées, et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- directement sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6472>

- par courriel adressé à la commission d'enquête du 1<sup>er</sup> jour des enquêtes, à 0 h 01, au dernier jour des enquêtes, à 24 h, à l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr)

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par courrier postal, adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : mairie de Plan d'Aups, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville- 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public au siège de l'enquête ;

- directement sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête et tenus à disposition du public, en mairies de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2.

- directement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors des permanences qui sont assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre sont annexées au registre d'enquête publique

#### **Article 6 : Rôle de la commission d'enquête**

La commission d'enquête a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement du massif de la Sainte Baume et de participer effectivement au processus de décision.

Le président ou l'un des membres titulaires de la commission d'enquête paraphe le dossier complet et les registres des enquêtes, à feuillets non mobiles, cotés.

La commission d'enquête reçoit le pétitionnaire, à sa demande. Elle peut lui demander communication de documents existants (s'il les a en sa possession), lorsqu'elle estime qu'ils sont utiles à la bonne information du public. Les documents obtenus, ou le refus motivé du pétitionnaire, sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site Internet précité. Lorsque des documents sont ajoutés, en cours d'enquête, un bordereau mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsque la commission d'enquête a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, elle en informe, au moins 48h à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, elle en fait mention dans son rapport.

Elle peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Elle peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'elle estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique la rendent nécessaire. Elle en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour son organisation et définit, en concertation avec eux, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion.

La durée de l'enquête peut être prolongée pour permettre l'organisation de la réunion.

A l'issue de la réunion, la commission établit un compte rendu qu'elle adresse au préfet et au responsable du projet.

Ce document et les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

La commission peut procéder à un enregistrement audio ou vidéo de la réunion pour rédiger le compte rendu de la réunion. Le début et la fin de l'enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Cet enregistrement sera remis, exclusivement et sous sa responsabilité au préfet, avec le rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

La commission peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment pour organiser la réunion susvisée. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour de l'enquête, par voie d'affichage en mairies et sur les lieux, par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans le Var et par la parution d'un avis dans deux journaux locaux.

#### Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, les documents annexés et les dossiers sont remis, sans délai, au président de la commission qui clôture les registres d'enquête.

**Article 8 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

Dans la huitaine, suivant la remise des dossiers et des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre un représentant du pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le représentant du pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire auprès de la commission d'enquête ses observations en retour sur le procès-verbal de synthèse et ses réponses aux demandes de compléments d'informations formulées, directement auprès de la commission, par le public pendant l'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés des dossiers et des registres d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.

Simultanément, elle adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulon.

**Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête**

Le préfet adresse, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de la Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- au bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement de la préfecture des Bouches du Rhône ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var et les Bouches du Rhône :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemenos>

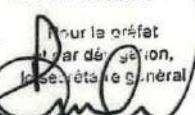
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et au bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du Livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

**Article 10 : Exécution du présent arrêté :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires des communes concernées, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

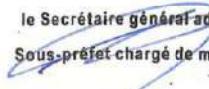
- au sous-préfet de Brignoles ;
- au président du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Marseille

  
Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général  
Frédéric POICOT

18 AOUT 2025

Fait à Toulon

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint,  
Sous-préfet chargé de mission  
Jean-Baptiste MORINAUD

### 1.3. Avis d'enquête publique.

**PRÉFET DU VAR**  
Liberté Egalité Fraternité

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Liberté Egalité Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
Bureau de l'environnement et du développement durable

**Classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites**

Par arrêté du 18 août 2025 et sur demande du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, les Préfets du Var et des Bouches du Rhône ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites (Livre III, Titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement), sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, le Castellet, Mazagues, Méounes-les-Montreux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le responsable (pétitionnaire) du projet de classement est le Ministère précité, via la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), service biodiversité eau et paysages sis 16 rue Antoine Zattara CS 70248, 13331 Marseille cedex 03.

Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique. Au terme de la procédure, le classement pourra être prononcé par décret en Conseil d'Etat. Le cas échéant, la servitude d'utilité publique sera annexée aux documents d'urbanisme des 16 communes.

La commission d'enquête est composée de M. Marc SOREL, en qualité de Président de la commission d'enquête et de Messieurs Philippe BRANELLEC et Olivier VILLEDIEU de TORCY en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les communes, lieux principaux d'enquête, sont Gémenos, Plan d'Aups, la Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Plan d'Aups.

L'enquête se tiendra du lundi 6 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- via les sites internet des services de l'Etat dans le Var et dans les Bouches du Rhône : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>
- sur support papier en mairies de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint Zacharie, Signes et Tourves et sur un poste informatique au siège de l'enquête (mairie de Plan d'Aups), aux lieux, jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête dans chacune de ces 6 mairies, ou directement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors des permanences qui sont assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous.

Lieux principaux d'enquête	Jours et heures d'ouverture au public		Permanences de la commission d'enquête	
	Jours	heures	Jours	Heures
Mairie de Gémenos Place du Général de Gaulle 13420 GEMENOS	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h15
			Mercredi 22/10/2025	13h30 à 17h00
			mardi 04/11/2025	13h30 à 17h00
Mairie de Plan d'Aups Place de l'Hôtel de ville 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME (siège de l'enquête)	lundi	de 13h30 à 17h00	vendredi 10/10/2025	13h30 à 17h00
	mercredi	de 8h00 à 12h00	jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
	mardi, jeudi, vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	mardi 04/11/2025	13h30 à 17h00
Mairie de La Roquebrussanne 31 rue Georges Clémenceau 83136 LA ROQUEBRUSANE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	de 9h00-12h00 et de 14h00 à 16h00 de 9h00 à 12h00	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h00
			jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
			mardi 04/11/2025	14h00 à 16h00
Mairie de Saint Zacharie 1 cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 et 18h00	lundi 06/10/2025	9h00 à 12h00
			Mercredi 22/10/2025	14h00 à 18h00
			Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00
Mairie de Signes 5 place Saint Jean 83870 SIGNES	du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30	vendredi 10/10/2025	14h00 à 16h30
			jeudi 16/10/2025	9h00 à 12h00
			Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00
Mairie de Tourves place de l'hôtel de ville 83170 TOURVES	lundi au jeudi	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	vendredi 10/10/2025	13h30 à 17h00
	vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mercredi 22/10/2025	13h30 à 17h30
			Mardi 28/10/2025	9h00 à 12h00

Le dossier peut également être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6472>. Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel, transmis à la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr). Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Des observations et propositions du public sur le projet pourront également être formulées par courrier postal, adressé à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : mairie de Plan d'Aups, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville- 83640 PLAN D'AUPS. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête dans chaque mairie concernée, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, au bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement de la préfecture des Bouches du Rhône, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Var <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees> et sur le site Internet des services de l'Etat dans les Bouches du Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Gemeno>.

Des informations sur le projet peuvent aussi être demandées auprès du pétitionnaire : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), service biodiversité eau et paysages sis 16 rue Antoine Zattara CS 70248, 13331 Marseille cedex 03 ou bien écrivant à l'adresse courriel suivante : [jean-yves.vourgeres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-yves.vourgeres@developpement-durable.gouv.fr).

## 2. Accusé réception des dossiers d'enquête

### 2.1. Mairie de Signes

**PRÉFECTURE DU VAR**  
**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd  
Tél : 04 94 18 82 66  
[catherine.falourd@var.gouv.fr](mailto:catherine.falourd@var.gouv.fr)

**REMISE**  
**du dossier d'enquête publique**  
*projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites*  
**à la mairie de .....**

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.  
Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

.....

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],  
.....  
.....

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier) ;  
- 1 lettre de notification adressée au maire ;  
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;  
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;  
- 1 registre d'enquête publique ;  
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

**Cachet de la mairie :**

Fait à *Signes*  
le : *4/9/2025*

## 2.2. Mairie de Gémenos

### PRÉFECTURE DU VAR

#### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd

Tél : 04 94 18 82 66

catherine.falourd@var.gouv.fr

### REMISE

#### du dossier d'enquête publique

*projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites  
à la mairie de .....GÉMENOS.....*

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.

Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

.....

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],

*SCHNEIDER Nicolas Directeur des  
Services Techniques*

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier) ;
- 1 lettre de notification adressée au maire ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

#### Cachet de la mairie :



## 2.3. Mairie de Plan d'Aups

### PRÉFECTURE DU VAR

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd  
Tél : 04 94 18 82 66  
[catherine.falourd@var.gouv.fr](mailto:catherine.falourd@var.gouv.fr)

### REMISE du dossier d'enquête publique projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites à la mairie de PLAN d'AUPS

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.

Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

.....

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],

*Stéphane Aury*.....  
..... Mairie de PLAN D'AUPS

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier et numérique) ;
- 1 lettre de notification adressée à Mme le Maire de Plan d'Aups ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

#### Cachet de la mairie :



Fait à  
le :

*Plan d'Aups  
Ste Baume  
le 4 septembre 2025  
Maurice S.*

## 2.4. Mairie de Saint Zacharie

Commission Enquête Publique  
Classement du site  
Massif de la montagne  
SAINTE BAUME

### PRÉFECTURE DU VAR

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd  
Tél : 04 94 18 82 66  
[catherine.falourd@var.gouv.fr](mailto:catherine.falourd@var.gouv.fr)

**REMISE**  
**du dossier d'enquête publique**  
*projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites*  
**à la mairie de .....**

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.

Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

.....

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],

.....  
.....

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier) ;
- 1 lettre de notification adressée au maire ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

**Cachet de la mairie :**



Fait à S. Zacharie  
le : 25/09/2025

## 2.5. Mairie de La Roquebrussanne

Commission Enquête Publique  
Classement du site  
Massif de la montagne  
SAINTE BAUME

### PRÉFECTURE DU VAR

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd  
Tél : 04 94 18 82 66  
[catherine.falourd@var.gouv.fr](mailto:catherine.falourd@var.gouv.fr)

### REMISE du dossier d'enquête publique projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites à la mairie de LA ROQUEBRUSSANNE

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.

Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

ooooo

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],

..... M. Pierre VENEL, 1er adjoint délégué à l'environnement  
..... Commune de la Roquebrussanne.....

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier) ;
- 1 lettre de notification adressée au maire ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

Cachet de la mairie :



Fait à LA ROQUEBRUSSANNE  
le : 25 septembre 2025

## 2.6. Mairie de Tourves

Commission Enquête Publique

Classement du site  
Massif de la montagne  
SAINTE BAUME

PRÉFECTURE DU VAR

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du développement durable

Affaire suivie par : Catherine Falourd  
Tél : 04 94 18 82 66  
[catherine.falourd@var.gouv.fr](mailto:catherine.falourd@var.gouv.fr)

REMISE  
du dossier d'enquête publique  
*projet de classement du massif de la Ste Baume au titre des sites*  
à la mairie de .....

Projet : projet de classement du massif de la Ste Baume.

Pétitionnaire : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

ooooo

Je soussigné(e) [nom prénom – qualité – service],

*VALCOT Anthony... Chef Service Population et  
...Urbanisme.....*

certifie avoir reçu ce jour, le dossier d'enquête relatif au projet susvisé, à tenir à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- 1 exemplaire complet du dossier d'enquête publique (papier) ;
- 1 lettre de notification adressée au maire ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 ;
- 1 avis d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 registre d'enquête publique ;
- 2 certificats d'affichage (début et fin) ;

Cachet de la mairie :



Fait à Tourves  
le : 25/05/2025

### 3. Mesures de publicité.

#### 3.1. Implantation des panneaux par commune.



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Réf. :SBEP\USP\2025-

Marseille , le 26/11/2025

Affaire suivie par : jean-yves Vourgères  
jean-yves.vourgeres@developpement-durable.gouv.fr

t  
]

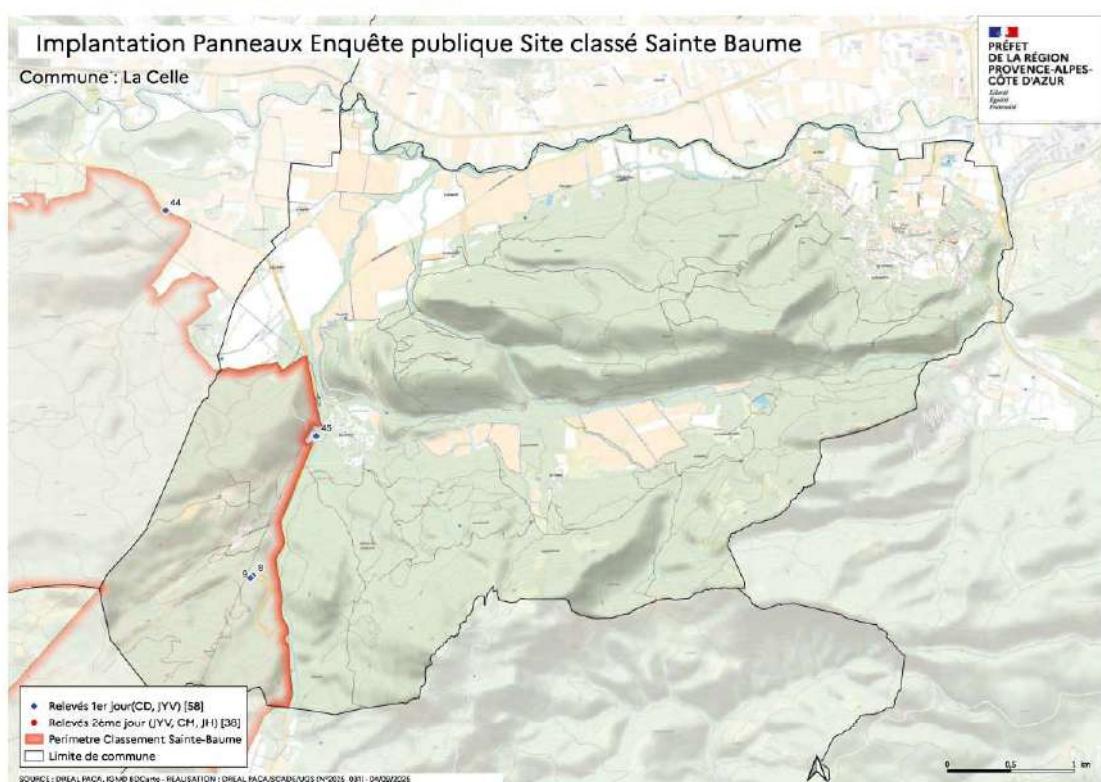
Départements du Var et des Bouches-du-Rhône  
Projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif  
de la montagne Sainte-Baume  
Enquête publique N° E2500059 / 83 - Du 06 octobre au 04 novembre.

**Certificat d'affichage et de fin d'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet  
en application de l'article R 123 -11 du Code de l'Environnement  
précisé par l'article 3 de l'arrêté du 09 septembre 2011**

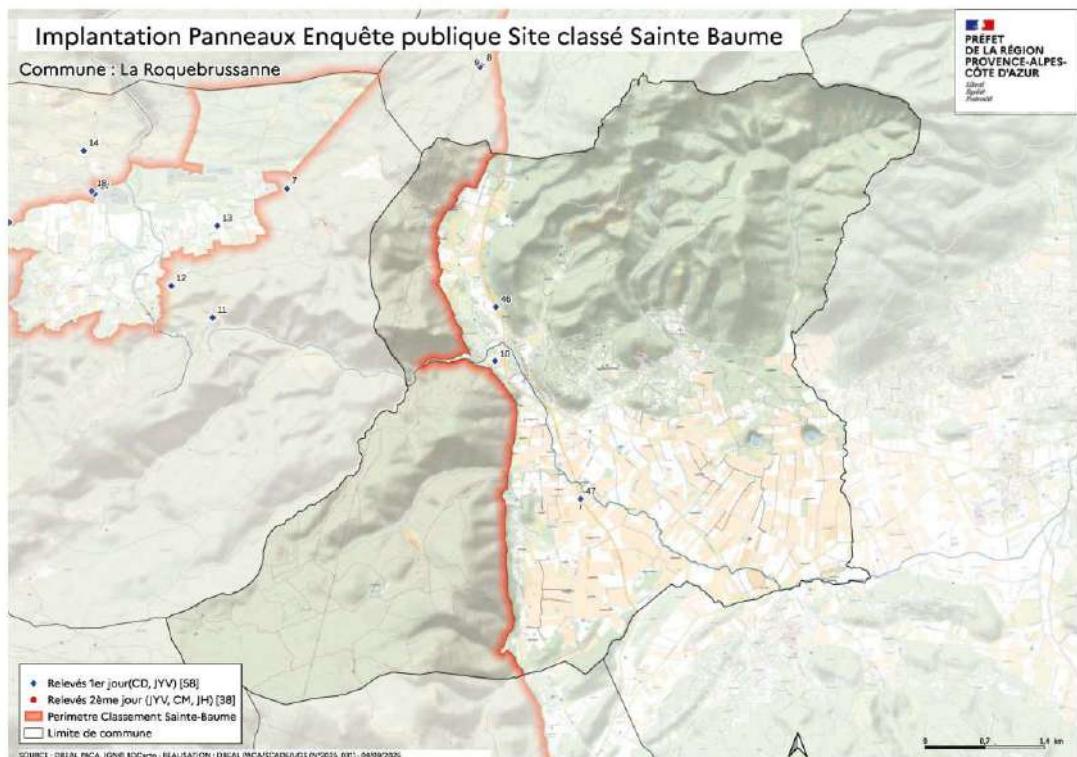
Je soussigné Jean-Yves Vourgères, inspecteur des sites représentant de la DREAL PACA maître d'ouvrage du projet de classement du massif de la Sainte-Baume, certifie avoir procédé à l'affichage requis et dans les conditions définies par l'article R123-11 du Code de l'environnement sur le territoire des 16 communes concernées par le projet.

Ce dispositif d'affichage était en place en totalité le 19 septembre 2025 et a été déposé le 5 novembre 2025. La permanence du dispositif a été assurée durant toute cette période .

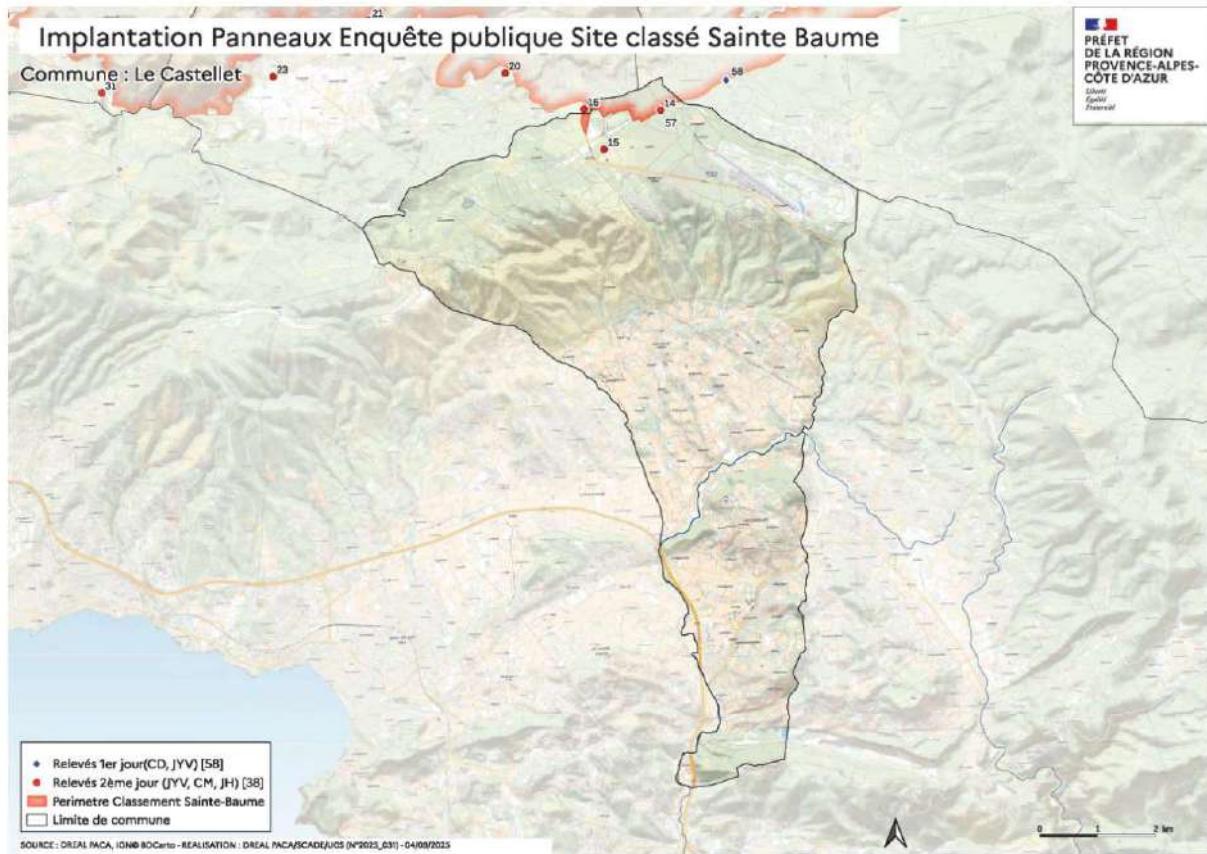
### 3.1.1. Mairie de La Celle



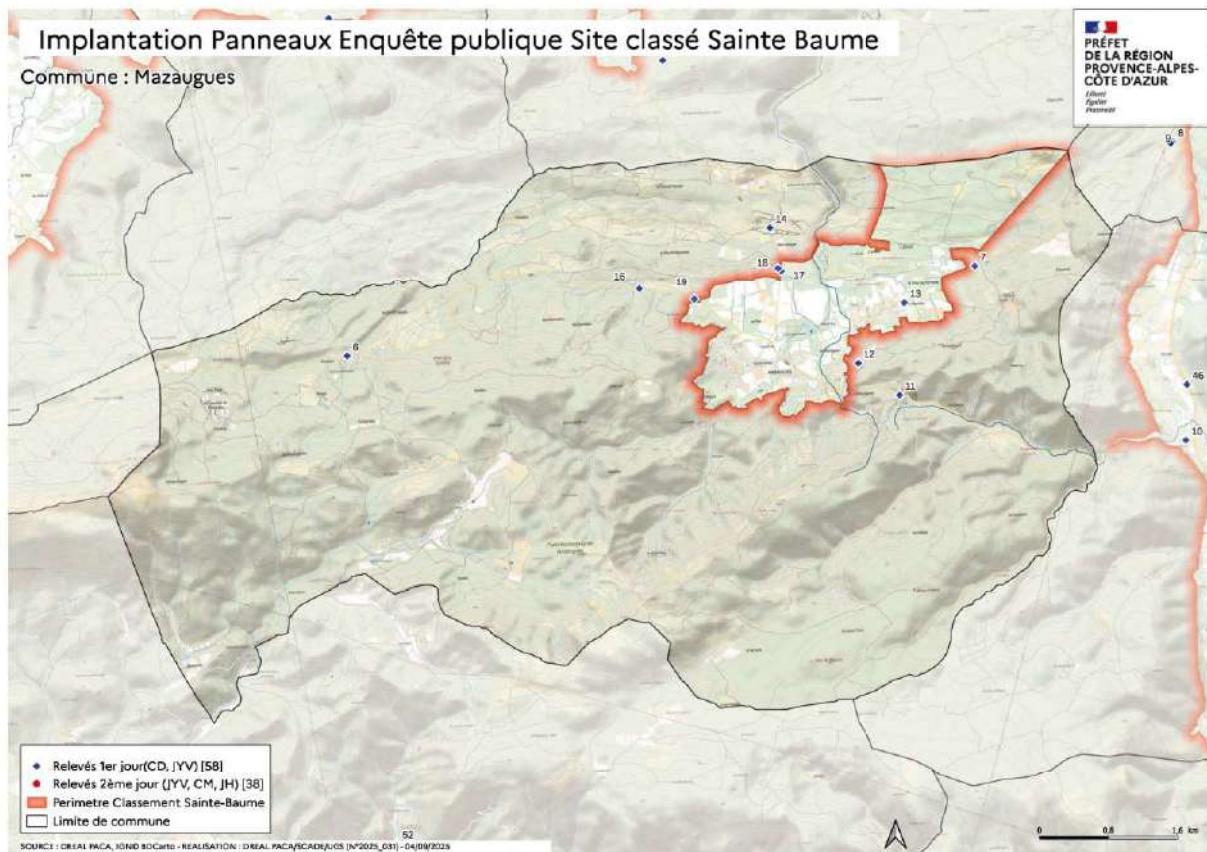
### 3.1.2. Mairie de La Roquebrussanne



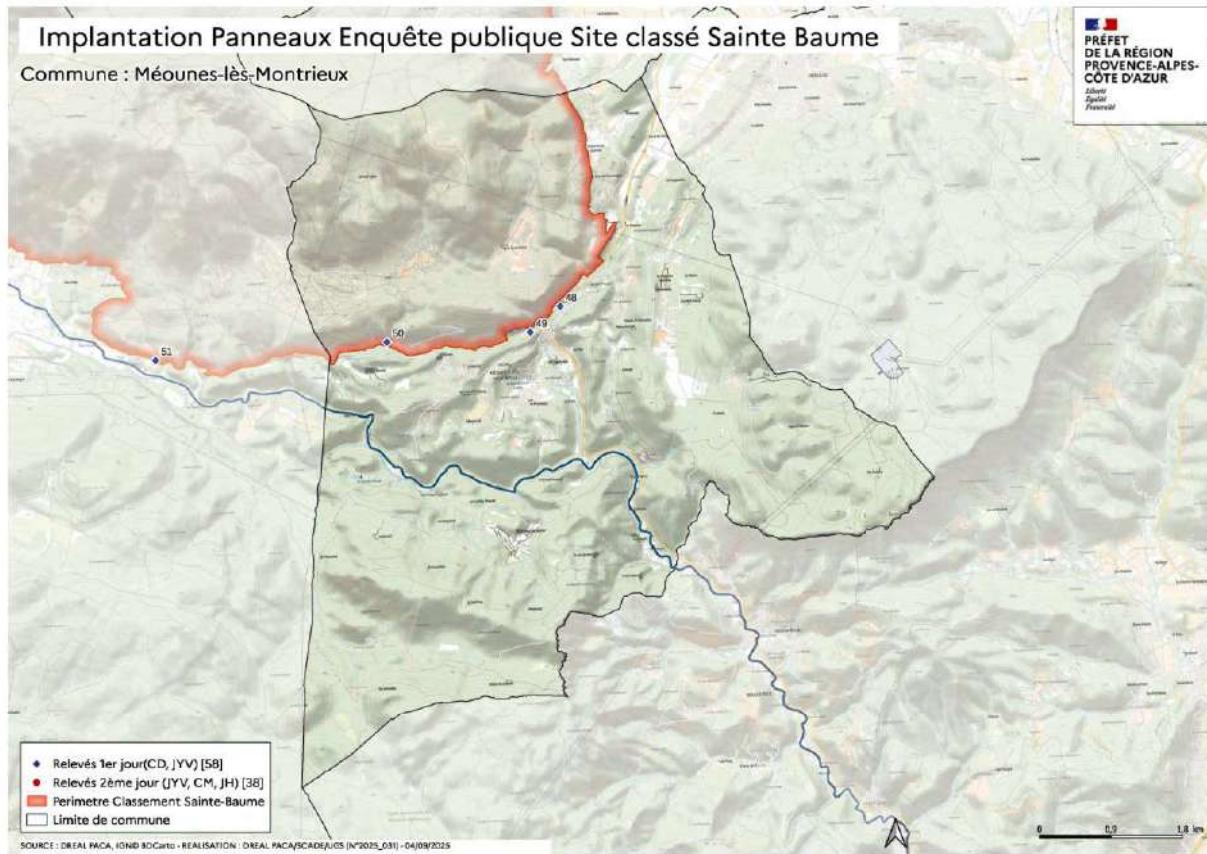
### 3.1.3. Mairie du Castellet



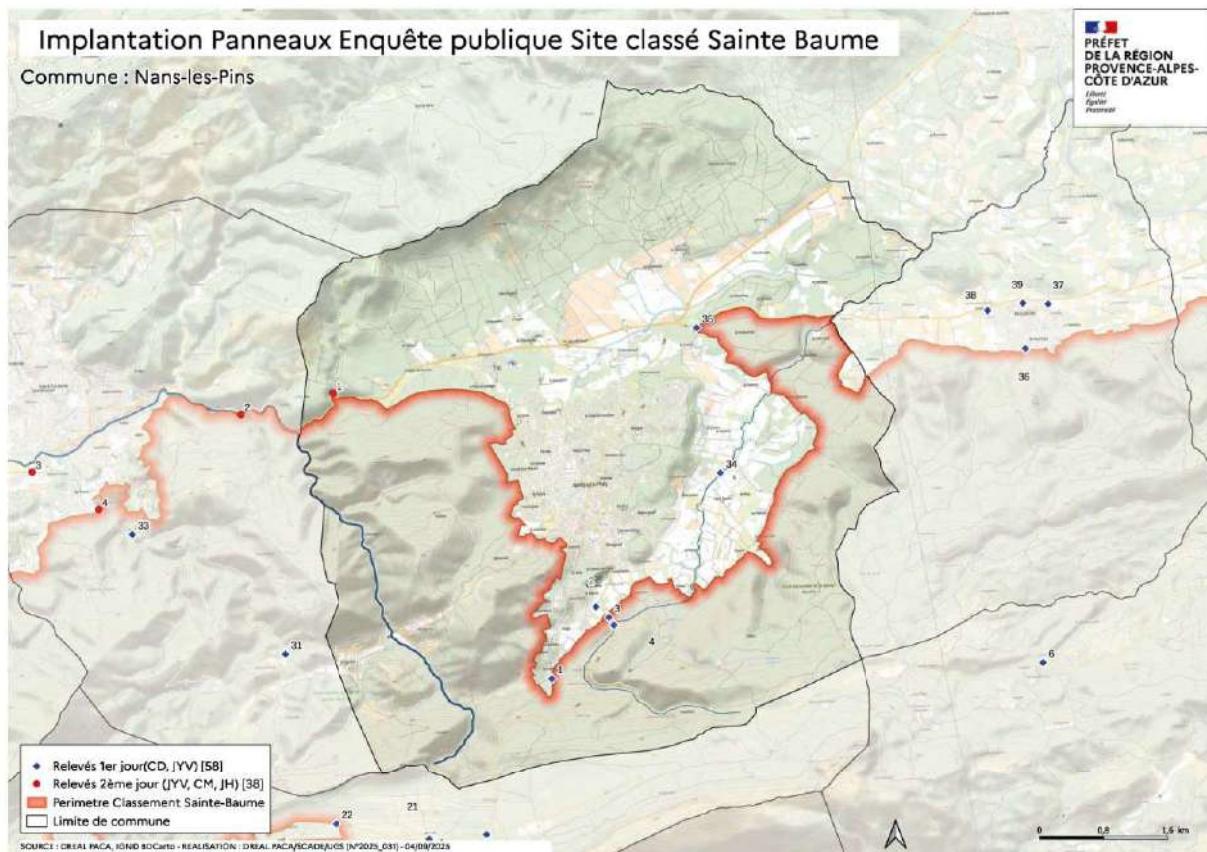
### 3.1.4. Mairie de Mazaugues



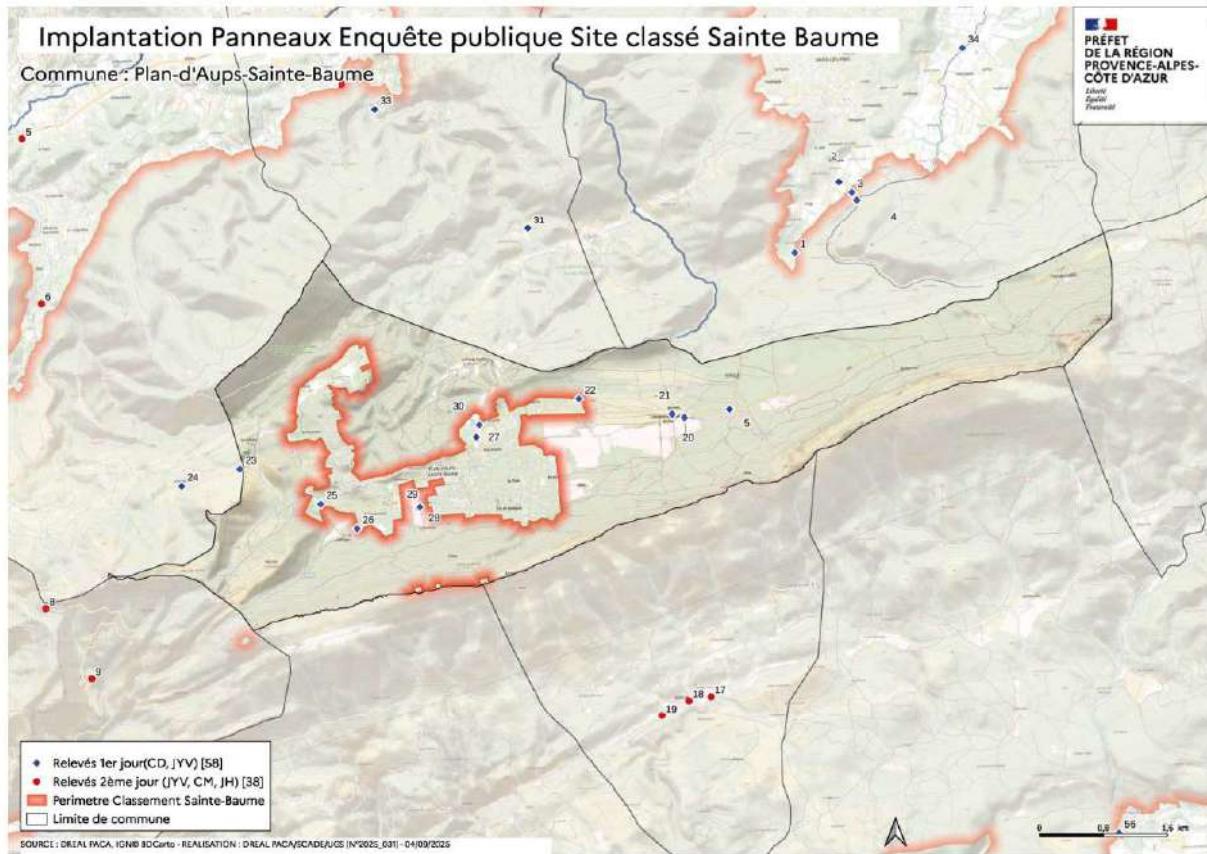
### 3.1.5. Mairie de Méounes-lès-Montrieux



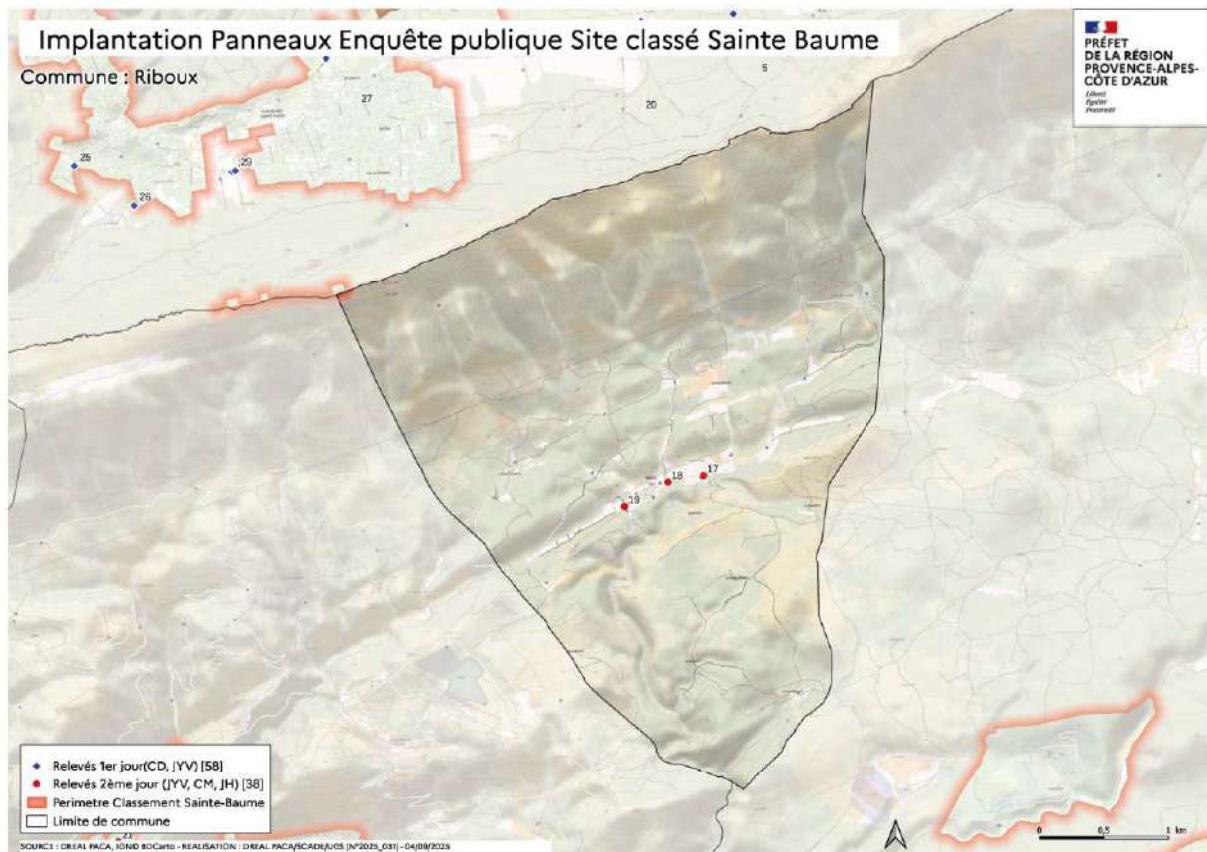
### 3.1.6. Mairie de Nans-les-Pins



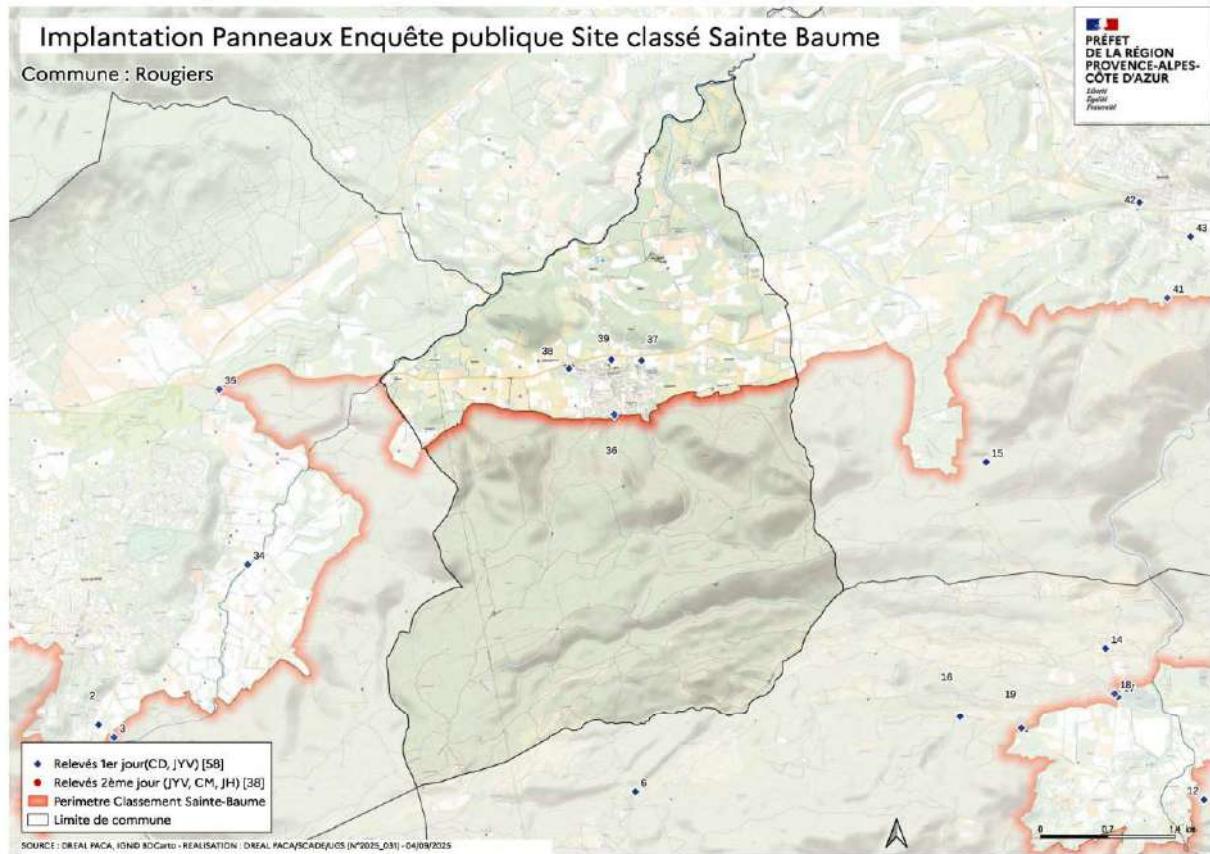
### 3.1.7. Mairie de Plan d'Aups



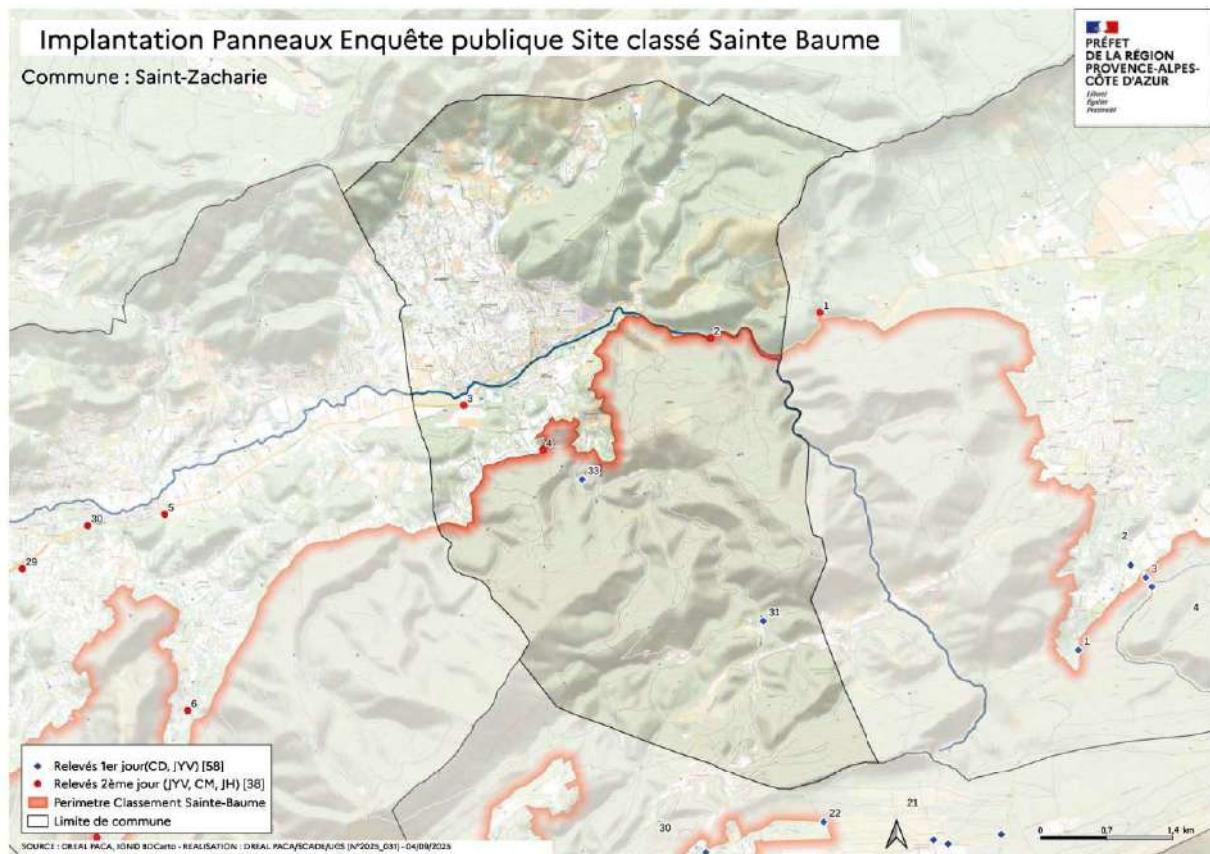
### 3.1.8. Mairie de Riboux



### 3.1.9. Mairie de Rougiers



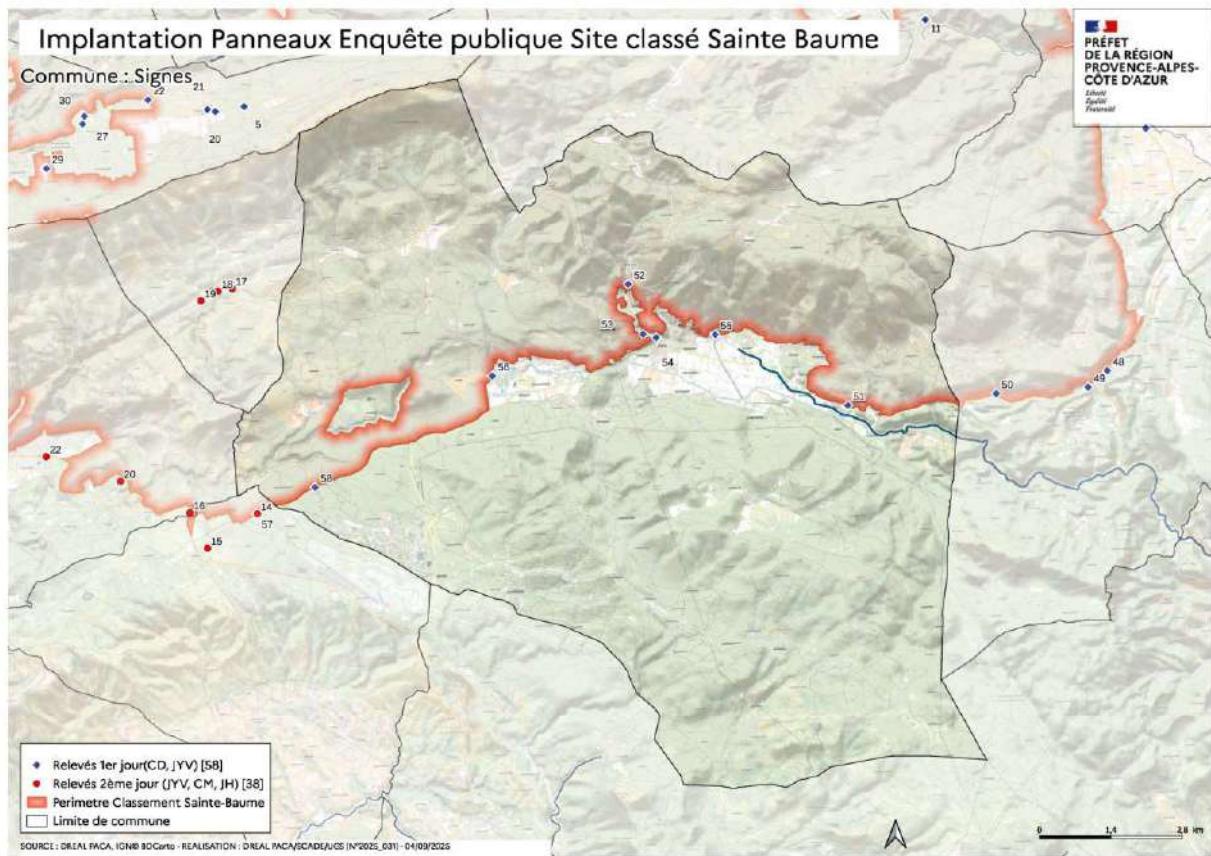
### 3.1.10. Mairie de Saint-Zacharie



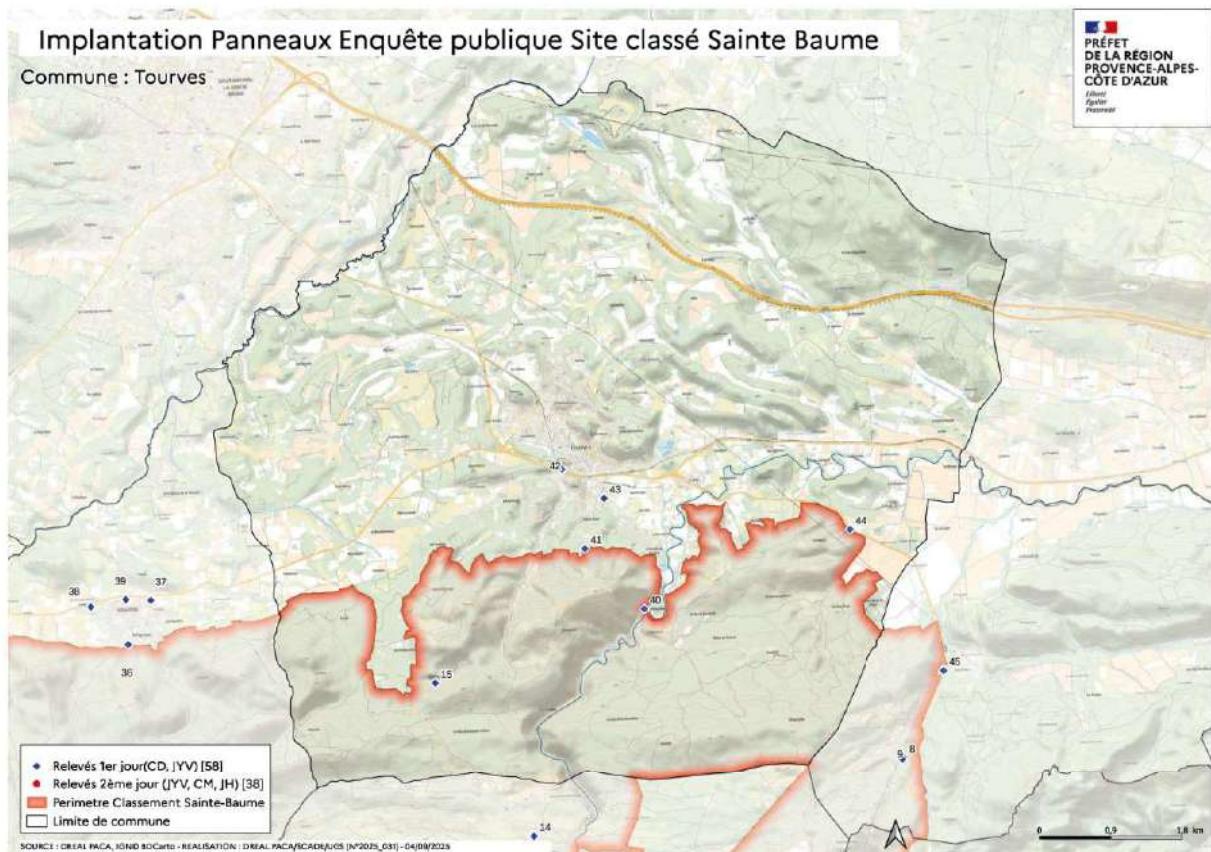
Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83

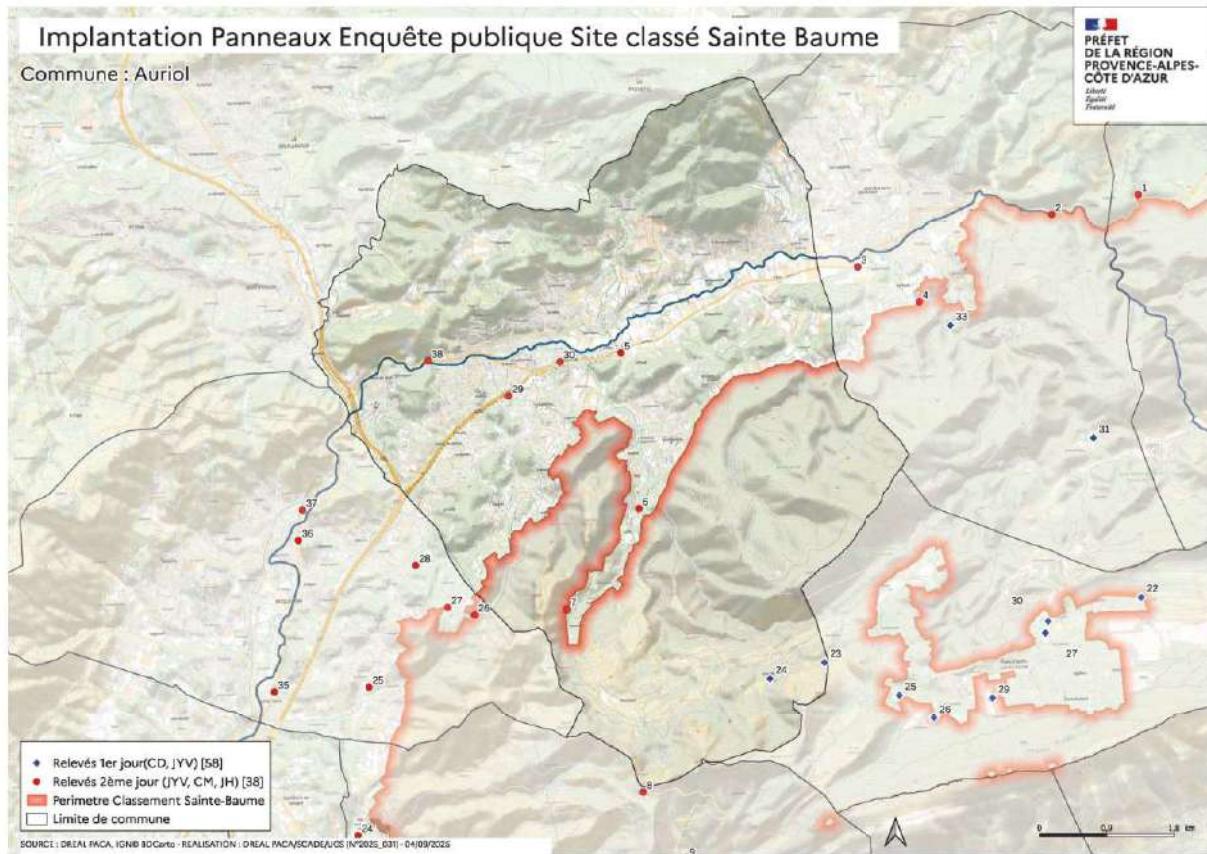
### 3.1.11. Mairie de Signes



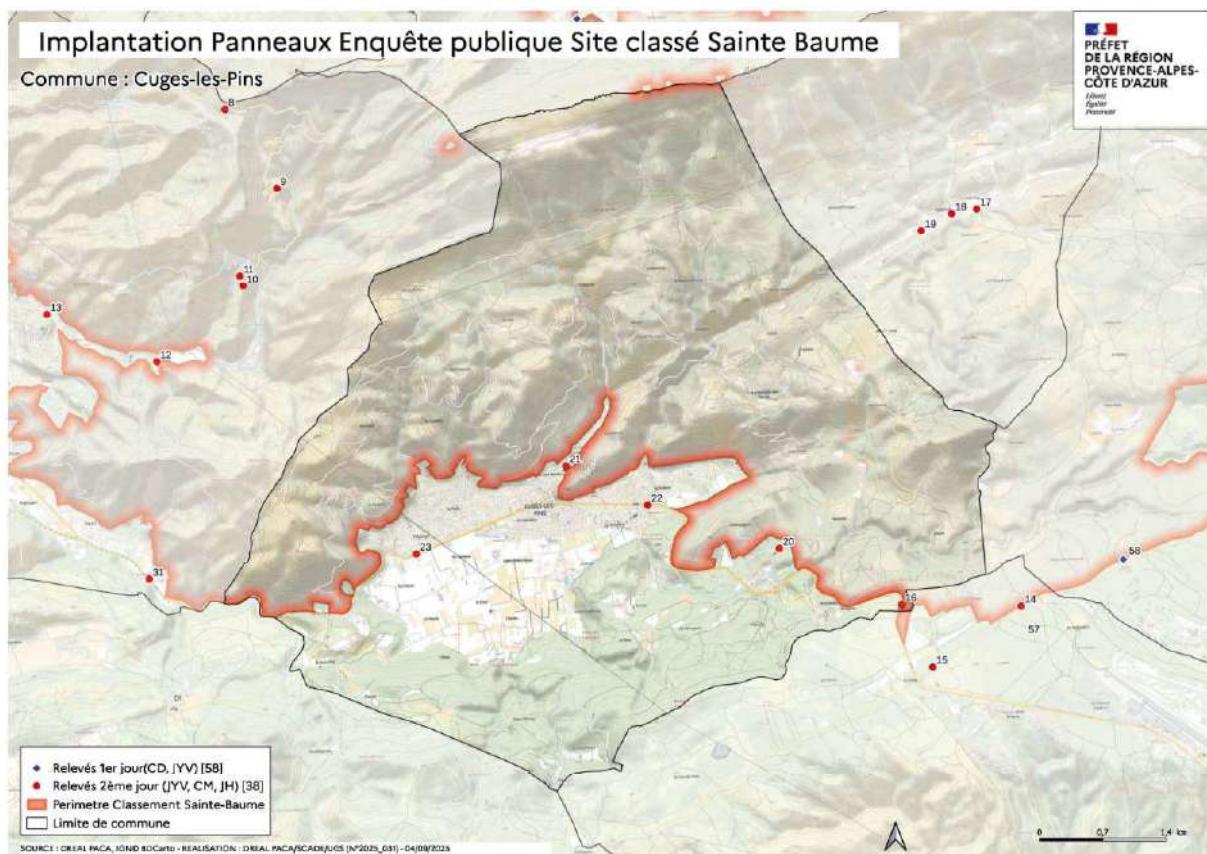
### 3.1.12. Mairie de Tourves



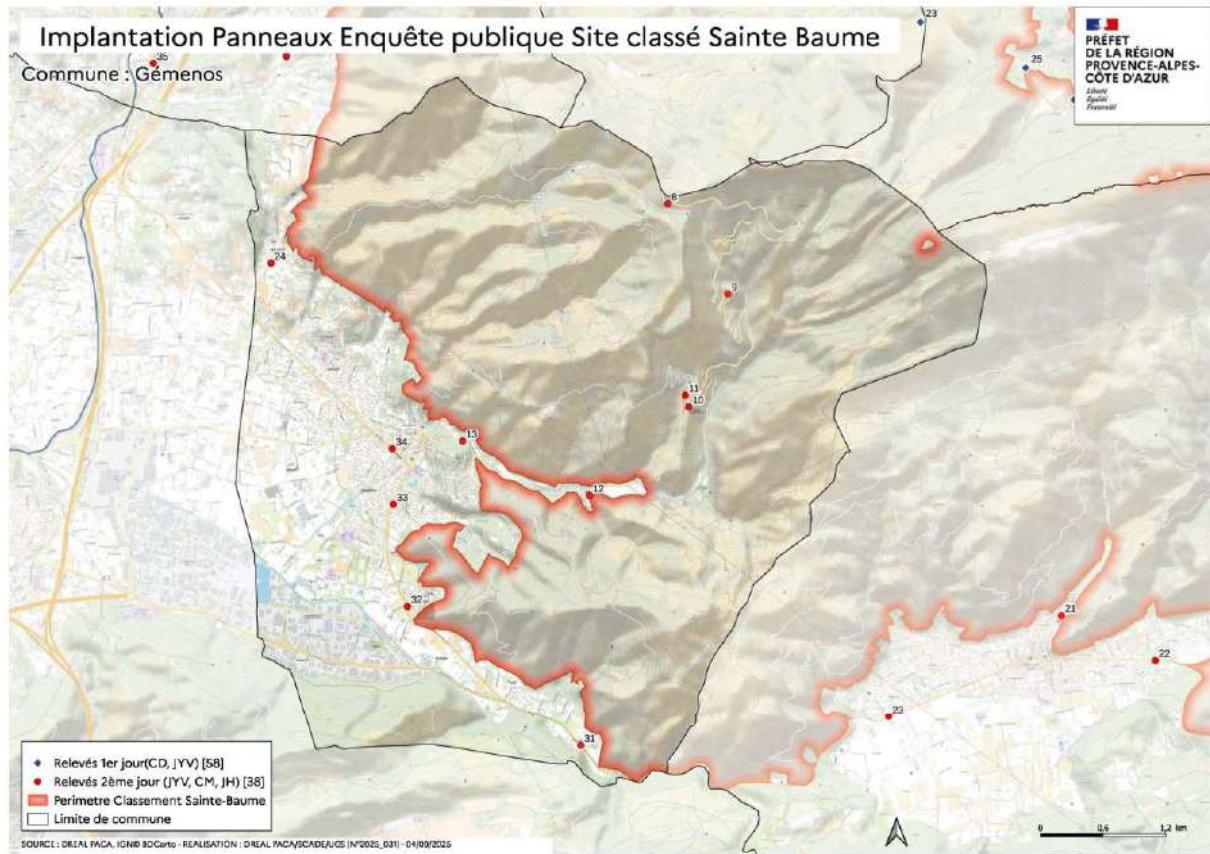
### 3.1.13. Mairie d'Auriol



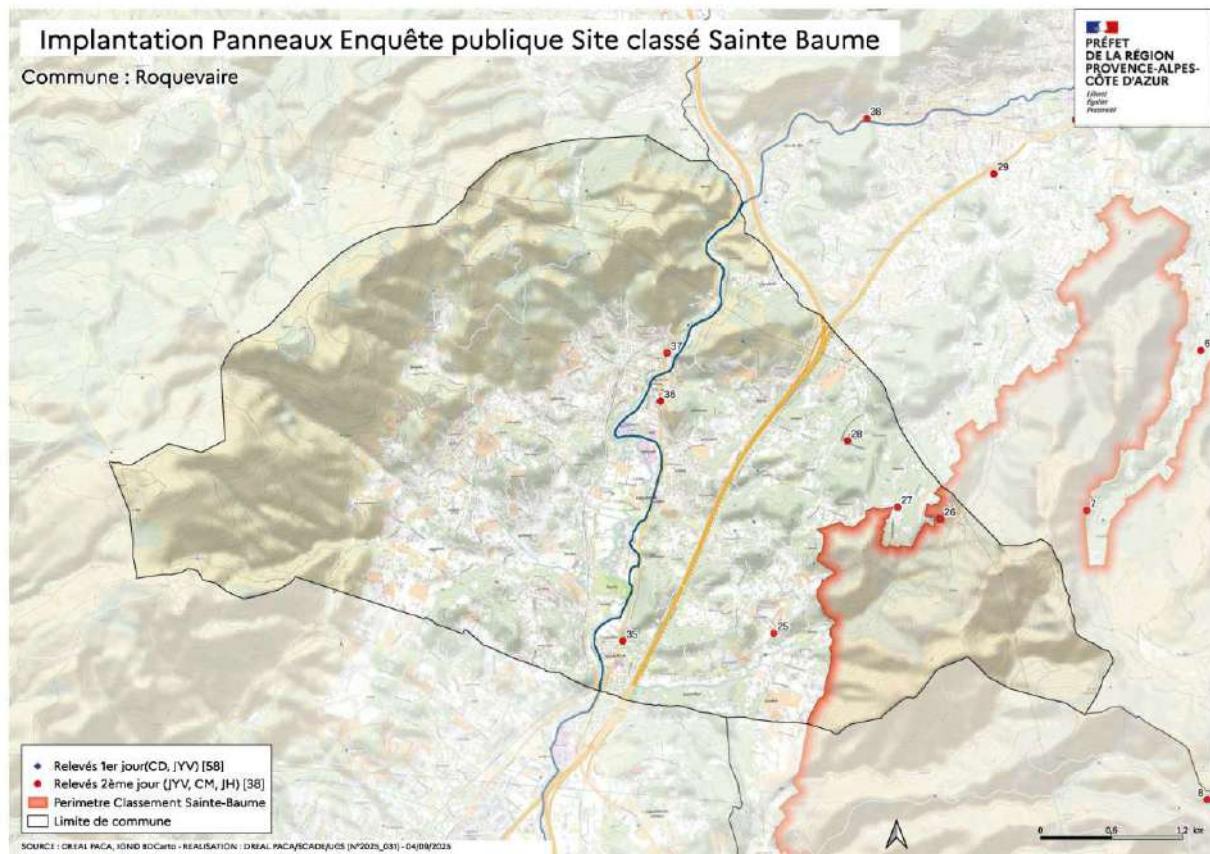
### 3.1.14. Mairie de Cuges-les-Pins



### 3.1.15. Mairie de Gémenos

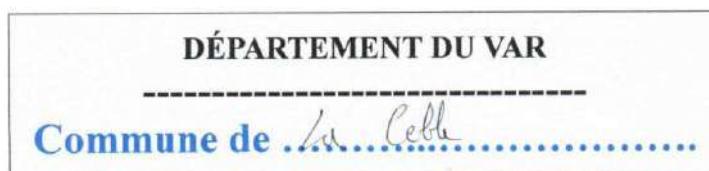


### 3.1.16. Mairie Roquevaire



### 3.2. Certificats d'affichage en Mairie.

#### 3.2.1. Mairie de La Celle



### **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

#### DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Je soussigné, maire de la commune de ...La Celle....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du..... 4 Septembre 2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

#### Cachet de la mairie :



Le Maire  
Jacques PAUL

Fait à, ...La Celle  
Le : 3/09/2025

Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de ....La Celle.....

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ....La Celle....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ....04 Septembre 825..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ....04 Novembre 825..... inclus (dernier jour de l'enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à,  
Le : (dernier jour de l'enquête) :

Le Maire :

*Pour le Maire  
et par délégation,  
Le 3<sup>me</sup> adjoint  
Michel GENOVA*

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.2. Mairie de La Roquebrussanne

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de**  
**LA ROQUEBRUSSANNE**

### **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

#### **DE L'AVIS :**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.**

.....

Je soussigné Monsieur Michel GROS, maire de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 18/09/2025

Fait à LA ROQUEBRUSSANNE

Le 19/09/2025

Le Maire,  
Monsieur Michel GROS



**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de**  
**LA ROQUEBRUSSANNE**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné M Michel GROS, maire de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

**Du 18/09/2025  
au 04/11/2025 inclus**

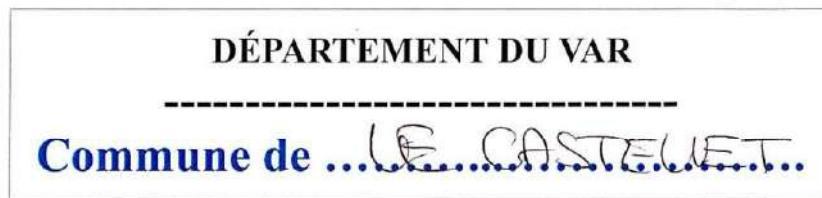
Fait à LA ROQUEBRUSSANNE  
Le 17/11/2025

Le Maire,

Monsieur Michel GROS



### 3.2.3. Mairie du Castellet



### **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

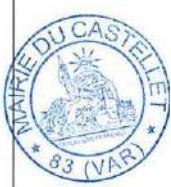
#### **DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....  
Je soussigné, maire de la commune de ....Le Castellet.....,  
atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux  
emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du.....19 septembre 2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

#### **Cachet de la mairie :**



Fait à, *Le Castellet*  
Le : *19 septembre 2025*

*S/* Le Maire :  
**SABINE SCHANG**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme  
à l'Habitat, aux Travaux  
et à la Maintenance Technique  
*[Signature]*

Certificat à remettre à la commission d'enquête, document complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de ....Le Castellet.....

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ....Le Castellet....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ..19/09/2025..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ..04/10/2025..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**

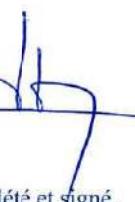


Fait à, Le Castellet

Le : (dernier jour de l'enquête) : 04/10/2025

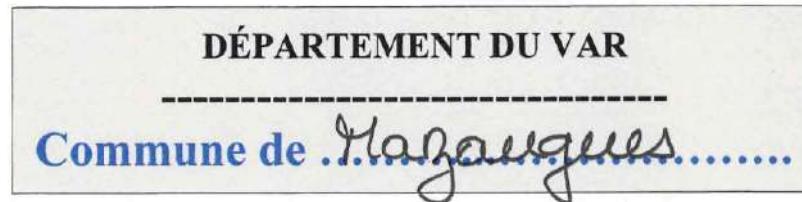
 Le Maire :

SABINE SCHANG  
Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme  
à l'Habitat, aux Travaux  
et à la Maintenance Technique



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.4. Mairie de Mazaugues



### **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

#### **DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Mazaugues....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 04.05.2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

#### **Cachet de la mairie :**



Fait à, Mazaugues  
Le : 04.05.25

Le Maire : Laurent CUEIT,



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

Env./mail le 07.11.25 → catherine.falourd...

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**Commune de Mazaugues.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Mazaugues....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du .... 04/09/2025 ..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ... 05/11/2025 ..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



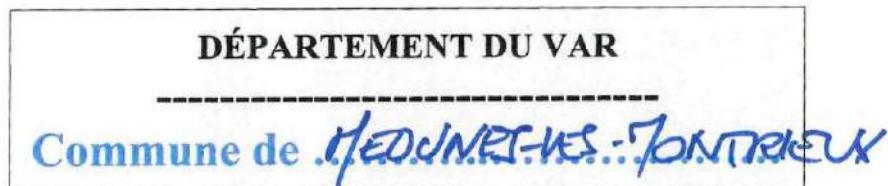
Fait à, Mazaugues  
Le : (dernier jour de l'enquête) : 05/11/2025

Le Maire :  
Laurent GUEIT



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.5. Mairie de Méounes-lès-Montrieux



### CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

#### DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Je soussigné, maire de la commune de ... Méounes-lès-Montrieux  
atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux  
emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du ..... 15 septembre 2025 .....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

#### Cachet de la mairie :



Fait à,  
Le : 20/09/25

Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de MÈOUNES-LES-MONTRIEUX

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de MÈOUNES-LES-MONTRIEUX, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ... 15 septembre 2025 (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ... 04 novembre 2025 inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**

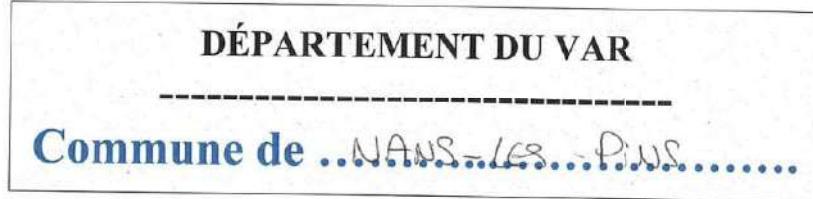


Fait à, Mèounes-les-Montrieux  
Le : (dernier jour de l'enquête)  
4 novembre 2025

Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.6. Mairie de Nans-les-Pins



## **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

### **DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...NANS-LES-PINS....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

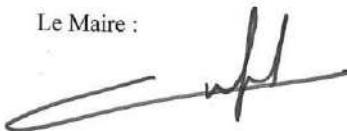
A compter du.....19/09/2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

### **Cachet de la mairie :**



Fait à, NANS-LES-PINS  
Le : 19/09/2025

Le Maire :



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**Commune de**  
**....NANS-LES-PINS.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

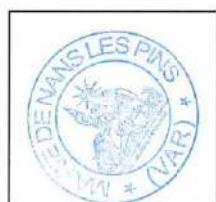
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Nans-les-Pins, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du 19/10/2025 ..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au 04/11/2025 ..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, Nans-les-Pins  
Le : (dernier jour de l'enquête) : 17/11/2025

PréLe Maire : Le Premier adjoint

Jean-Claude HOG



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.7. Mairie de Plan d'Aups

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume...**

### **CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

#### **DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ooooo  
Je soussigné, maire de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du..... 02...septembre 2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

#### **Cachet de la mairie :**

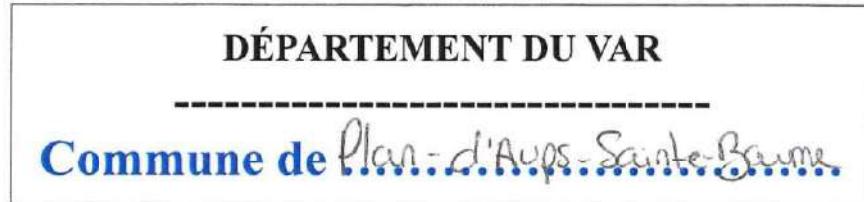


Fait à, Plan-d'Aups-Sainte-Baume  
Le : 02/09/2025

Le Maire :



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.



## **CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

### **DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du 02/09/2015 ..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au .... 04/11/2015 ..... inclus (dernier jour de l'enquête)

### **Cachet de la mairie :**



Fait à, Plan-d'Aups-Sainte-Baume  
Le : (dernier jour de l'enquête) : 04/11/2015

Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.8. Mairie de Riboux

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de ...Riboux....**  
.....

**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...Riboux....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du....19.....Septembre.....2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Cachet de la mairie :

 Fait à, *Riboux*  
Le : *19/09/2025*

Le Maire : *P. G. d'Alzon*  
*F. Yves Gobin* *Signature*

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de  
.....Riboux.....

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...Riboux....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ...17. Septembre...2025..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ...4. Novembre...2025..... inclus (dernier jour de l'enquête)

Cachet de la mairie :

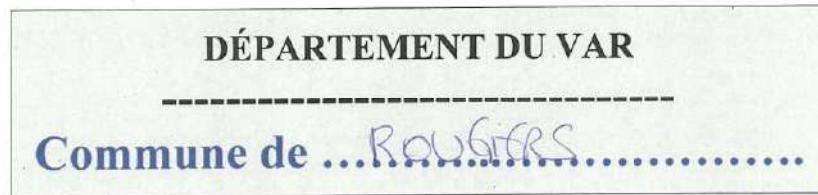


Fait à, Riboux  
Le : (dernier jour de l'enquête) : 5/11/2025.

Le Maire : *P/le l'Adjoint  
et Yvan Jouini*

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

### 3.2.9. Mairie de Rougiers



## CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

### DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Rougiers....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 02/09/2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

### Cachet de la mairie :



Fait à, Rougiers  
Le : 02/09/2025

Le Maire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B.", is written over a large, thin-lined oval.

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**Commune de ...Rougiers.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

preservant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...Rougiers....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ..... 02/09/2025 ..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ..... 04/11/2025 ..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à,  
Le : (dernier jour de l'enquête) :

Le Maire !  
A handwritten signature in blue ink that reads "Le Maire !".

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

3.2.10. Mairie de Saint-Zacharie

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de Saint-Zacharie**

**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ooooo

Je soussigné Jean-Jacques COULOMB, maire de la commune de Saint-Zacharie, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 16 septembre 2025.

**Cachet de la mairie :**



Fait à Saint-Zacharie,  
Le 16/09/2025

Le Maire : Jean-Jacques COULOMB

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Saint-Zacharie

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné Jean-Jacques COULOMB, maire de la commune de Saint-Zacharie, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

**Du 16 septembre 2025**  
**Au 04 novembre 2025 inclus**

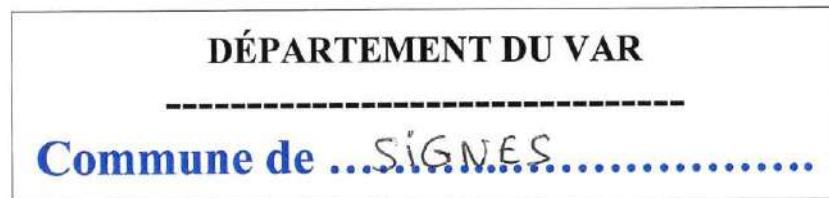
**Cachet de la mairie :**



Fait à Saint-Zacharie,  
Le 04/11/2025

Le Maire : Jean-Jacques COULOMB

3.2.11. Mairie de Signes



**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...SIGNES....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du...02...Septembre...2025.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, SIGNES  
Le : 03/09/2025

Le Maire : Hélène VERDYN

A handwritten signature in blue ink that reads "Hélène VERDYN".

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de Signes.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Signes....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du 22/10/2025..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au 04/11/2025..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, Signes  
Le : (dernier jour de l'enquête) : 04/11/2025

Le Maire : Helène VERDUN

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

3.2.12. Mairie de Tourves

DÉPARTEMENT DU VAR  
-----  
**Commune de TOURVES**

**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de TOURVES, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du mardi 16 septembre 2025, 16h00, soit 19 jours avant l'ouverture de l'enquête (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**

Fait à TOURVES,  
Le 16/09/2025



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de TOURVES**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

ooooo

Je soussigné, maire de la commune de TOURVES, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

**Du 16 septembre 2025 au 04 novembre 2025 inclus**

**Cachet de la mairie :**

Fait à TOURVES  
Le 04 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Certificat à remettre à la commission d'enquête, document complété et signé.

3.2.13. Mairie d'Auriol

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'AURIOL



**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussignée, Véronique MIQUELLY, maire de la commune d'AURIOL, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

**A compter du 05/09/2025**

Fait à AURIOL, le 05/09/2025

Le Maire,



Véronique MIQUELLY

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNES

Commune d'Auriol



CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

DE L'AVIS :

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, Jean-Paul ALLOUCHE, 1<sup>er</sup> adjoint, par suppléance en l'absence du Maire de la commune d'Auriol, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

Du 05/09/2025 au 04/11/2025 inclus

Fait à Auriol, le 05/11/2025

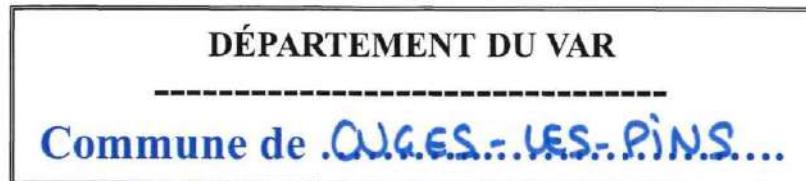
En l'absence du Maire,  
par suppléance, le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Paul ALLOUCHE



Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

3.2.14. Mairie de Cuges-les-Pins



**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de Cuges-les-Pins, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 01/09/2025  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, Cuges-les-Pins  
Le : 1/9/25

Le Maire :

Le Maire  
Bernard Destrost

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**Commune de ...CUGES-LES-PINS...**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de ...**CUGES-LES-PINS**....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du ...**01/09/2025**..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au ...**04/11/2025**..... inclus (dernier jour de l'enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, **Cuges-les-Pins**  
Le : (dernier jour de l'enquête) : **4/11/25**

Le Maire :

**Le Maire**  
Bernard Destrost

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

3.2.15. Mairie de Gémenos

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
-----  
Commune de GEMENOS

**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

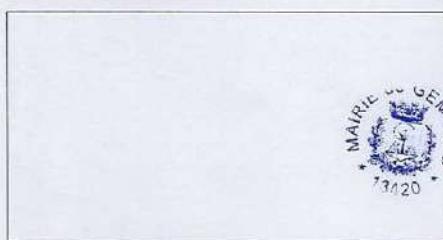
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

oooooo

Je soussigné, Roland GIBERTI, Maire de la commune de GEMENOS, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 3 septembre 2025

**Cachet de la mairie :**



Fait à Gémenos,  
Le 3 septembre 2025 :

*Roland GIBERTI*  
Maire de Gémenos  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**Commune de GEMENOS.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

préservant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, Roland GIBERTI maire de la commune de Gémenos, atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

**Du 3 septembre 2025 au 4 novembre 2025 inclus**

**Cachet de la mairie :**



Fait à, Gémenos  
Le 04 novembre 2025

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

3.2.16. Mairie Roquevaire

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Commune de Roquevaire.....**

**CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

préservant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de **Roquevaire**....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du **19 septembre 2025**.....  
(au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, **Roquevaire**  
Le : **19/09/2025**

Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Commune de .....Roquevaire.....**

**CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE**

**DE L'AVIS :**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

.....

Je soussigné, maire de la commune de .....Roquevaire....., atteste que l'avis d'enquête publique a bien été affiché en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

du .....19 septembre 2025..... (au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)  
au .....05 novembre 2025..... inclus (dernier jour de l'enquête)

**Cachet de la mairie :**



Fait à, **Roquevaire**  
Le : (dernier jour de l'enquête) :  
**05/11/2025**  
Le Maire :

Certificat à remettre à la commission d'enquête, dûment complété et signé.





**2<sup>eme</sup> Parution VAR : Mardi 07 octobre – La Marseillaise**

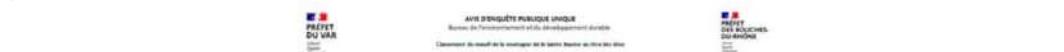
36 La Marseillaise / mardi 7 octobre 2025

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**



**VAR**

Tél. 04 91 67 75 74 [annonceslegales@lamarreillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarreillaise.fr)



ANNONCE D'ENQUÊTE PUBLIQUE LÉGALE  
Bureau des Procédures publiques et du Développement durable

Classement du massif de la montagne de la Sainte Baume des sites

Par arrêté du 18 août 2025 et sur demande du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, les Préfets du Var et des Bouches du Rhône ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites (Livre III, Titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement), sur le territoire des communes de La Celle, La Roquebrussanne, le Castellet, Malaucène, Mouriès, Moustiers-Sainte-Marie, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Ribaute, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tournes, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquemaure, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le responsable (pétitionnaire) du projet de classement est le Ministère chargé de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), service biodiversité eau et paysages sis 16 rue Antoine Zaffara CS 70248, 13331 Marseille cedex 03.

Le classement au titre des sites constitue une **servitude d'utilité publique**. Au terme de la procédure, le classement pourra être prononcé par décret en Conseil d'Etat. Le cas échéant, la servitude d'utilité publique sera arrêtée par décret en Conseil d'Etat.

La commission d'enquête est composée de M. Marc SOREL, en qualité de Président de la commission d'enquête et de Messieurs Philippe BRANELLEC et Olivier VILLEDEIU de TORCY en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Les communes, lieux principaux d'enquête, sont Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes et Tournes.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Plan d'Aups.

L'enquête publique débute le mardi 8 octobre 2025 et se termine le vendredi 4 novembre 2025 inclus, soit 30 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

• via les sites internet des services de l'Etat dans le Var et dans les Bouches-du-Rhône : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques> • hors ICPE : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques-hors-ICPE/Gemence>

• sur support papier en mairies de Gémenos, Plan d'Aups, La Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes et Tournes et sur un poste informatique au siège de l'enquête (mairie de Plan d'Aups), aux lieux, jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête dans chacune de ces 6 mairies, ou directement auprès d'un membre de la commission d'enquête lors des permanences qui sont assurées, aux lieux, jours et heures indiquée dans le tableau ci-dessous.

Lieux principaux d'enquête	Jours et heures d'ouverture au public Jours et Heures	Permanences de la commission d'enquête Jours et Heures
Mairie de Gémenos Place du Général de Gaulle 13420 GEMENOS	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00	lundi 05/10/2025 9h00 à 12h00 Mercredi 22/10/2025 13h30 à 17h00 mardi 04/11/2025 13h30 à 17h00
Mairie de Plan d'Aups Place du Hôtel de ville 83640 PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME (siège de l'enquête)	lundi de 13h30 à 17h00 mercredi de 8h00 à 12h00 mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	mercredi 10/10/2025 13h30 à 17h00 jeudi 16/10/2025 9h00 à 12h00 mardi 04/11/2025 13h30 à 17h00
Mairie de La Roquebrussanne 91 rue Georges Clemenceau 83180 LA ROCQUEBRUSSANE	lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00	lundi 05/10/2025 9h00 à 12h00 jeudi 16/10/2025 9h00 à 12h00 mardi 04/11/2025 14h00 à 16h00
Mairie de Saint-Zacharie 1 cours Louis Blanc 83640 SAINT-ZACHARIE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	lundi 05/10/2025 9h00 à 12h00 Mercredi 22/10/2025 14h00 à 18h00 Mercredi 29/10/2025 9h00 à 12h00 vendredi 10/11/2025 14h00 à 16h30
Mairie de Signes 6 place Saint-Jean 83670 SIGNES	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	jeudi 16/10/2025 9h00 à 12h00 Mercredi 29/10/2025 9h00 à 12h00 vendredi 10/11/2025 13h30 à 17h00
Mairie de Tournes place de l'hôtel de ville 83170 TOURNES	lundi au jeudi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mercredi 22/10/2025 13h30 à 17h30 Mardi 28/10/2025 9h00 à 12h00

Le dossier peut également être consulté et des observations peuvent être formulées directement sur le registre dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registre-demat.com/176472> .

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel, transmis à la commission d'enquête, à l'adresse électronique suivante :

[enquete.sainte-baume@var.gouv.fr](mailto:enquete.sainte-baume@var.gouv.fr)

Ces observations et ces contributions sont ouvertes au public, dans les meilleures délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Des observations et propositions du public sur le projet pourront également être formulées par courriel postal, adressé à l'attention du président de la commission d'enquête : mairie de Plan d'Aups, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville - 83640 PLAN D'AUPS. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête, tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date d'élosure de l'enquête dans chaque mairie concernée, au bureau de l'environnement et de la biodiversité durable, au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var <https://www.var.gouv.fr/Publications-environnement/Enquêtes-publiques-hors-ICPE/Gemence> et sur le site Internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques-hors-ICPE/Gemence>

Des informations sur le projet peuvent aussi être demandées auprès du pétitionnaire : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), service biodiversité eau et paysages sis 16 rue Antoine Zaffara CS 70248, 13331 Marseille cedex 03 ou bien écrivant à l'adresse ci-dessous :

jean-yves.vougeres@developpement-durable.gouv.fr

jeudi 05/10/2025







1<sup>ère</sup> Parution BdR : Mardi 16 septembre – La Provence

# ANNONCES légales





## 3.5. Publicité en ligne

### 3.5.1. Services de l'état dans le Var

 **PRÉFET  
DU VAR** Les services de l'État dans le Var

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher 

---

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques hors ICPE > Classement du massif de la montagne de la Ste Baume

## Projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites

Mis à jour le 28/08/2025



Enquête publique concernant le projet de classement de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites sur le territoire des communes de La Celle, La Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves dans le Var et Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans les Bouches-du-Rhône.

### 1) Avis d'ouverture d'une enquête publique.

L'enquête se tiendra du lundi 6 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 inclus

- **Pétitionnaire :** direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL)
- **Commission d'enquête :**
  - M. Marc SOREL, Président de la commission d'enquête.
  - M. Philippe BRANELLEC et M. Olivier VILLEDIEU de TORCY, membres titulaires.
- **Siège de l'enquête :** mairie de PLAN D'AUPS SAINTE-BAUME
- **Lieux principaux d'enquête :**
  - Dans les Bouches du Rhône : Gémenos,
  - Dans le Var : Plan d'Aups, La Roquebrussane, Saint Zacharie, Signes et Tourves.

### 2) Actes d'ouverture de l'enquête :

[Télécharger L'avis d'enquête](#) 

PDF - 1,06 Mb - 28/08/2025

[Télécharger L'Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique](#) 

PDF - 4,24 Mb - 28/08/2025

### 3) Comment consulter le dossier et donner son avis ?

Pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet dédié au registre dématérialisé (consultation du dossier et observations) :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6472> 

- observations et propositions par courriel adressé à la commission d'enquête : [enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6472@registre-dematerialise.fr) 

### 3.5.2. Services de l'état dans les Bouches-du-Rhône

**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE** *Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Les services de l'État dans les  
Bouches-du-Rhône**

**Nous contacter**

**Rechercher**

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Publications > Publications environnementales > Enquêtes publiques hors ICPE > Gemenos

## Gemenos

Mis à jour le 01/09/2025

Article créé le 18/09/2015 Mis à jour le 29/12/2015

Commune du projet	Nature du projet	Type d'enquête	Communes de l'enquête	Dates de l'enquête	Document
16 communes	Projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes dans le département du Var et des Bouches-du-Rhône.	Code environnement	Département du Var : La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Mèounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers Saint-Zacharie, Signes, Tourves - Département des Bouches-du-Rhône : Auriol, Cuges-les-Pins, Gèmenos, Roquevaire	Du 06/10/2025 au 04/11/2025	<a href="#">Télécharger enquête publique</a> PDF - 1,06 Mo Vous pouvez consulter la et donner pendant la l'enquête : - sur le site dédié au référentiel dématérialisé (consultation dossier et observation) <a href="https://www.dematerialise.com/transmettre/observation/proposition/courriel/accord/commission/d'enquete-publique-6472@regis-dematerialise.com">https://www.dematerialise.com/transmettre/observation/proposition/courriel/accord/commission/d'enquete-publique-6472@regis-dematerialise.com</a>

## 4. Délibérations conseils municipaux

### 4.1. Mairie de La Celle



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLE

Séance du 20 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11

Délibération N°2025-200 :

Objet de la délibération : Classement du massif de la Ste Baume  
L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques PAUL, Maire.

Présents : Jacques PAUL – Alain BŒUF – Odette DESMONTES – Michel GENOVA – Myriam BORT – Pascal ROYER – Marylène LOPEZ – Eric BUTTIENS – Christiane RÖTTIERS – Ghyslaine RAPUZZI – Hélène KEMME

Absents excusés : Sébastien PAREJA – Fabienne DELAFOSSE

Absents non excusés : Christophe BOLLA – Bruno BAGNOL

Secrétaire de séance : Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs à la protection des monuments historiques ;

**Vu** la proposition de classement du sanctuaire de la Sainte-Baume au titre des monuments historiques, émise par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 24 avril 2025 ;

**Considérant** l'intérêt historique, artistique et architectural du sanctuaire de la Sainte-Baume, témoin majeur du patrimoine religieux et culturel de la région ;

**Considérant** que le classement au titre des monuments historiques permettra de garantir la conservation, la restauration et la mise en valeur de cet édifice, tout en ouvrant droit à des aides financières de l'Etat pour les travaux nécessaires ;

**Considérant** que la commune est favorable à cette mesure de protection patrimoniale ;

Ouï l'exposé de M. le Maire,

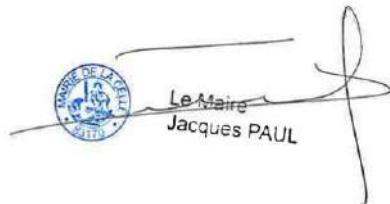
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Celle décide à l'unanimité :**

- De donner son accord sans réserve au classement du sanctuaire de la Sainte-Baume au titre des monuments historiques, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure et à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des services compétents de l'Etat
- De notifier la présente délibération à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à La Celle, le 20 octobre 2025

Jacques PAUL  
Le Maire



Le Maire  
Jacques PAUL

## 4.2. Mairie de La Roquebrussanne



### Délibération du Conseil Municipal N°2025/58

#### **Portant sur la proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume**

##### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Représentés : 3
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 24.09.2025
Date affichage : 24.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Présents :** Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL, Sabine JOUVEL

##### Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Magalie ATLAN a donné procuration à Nathalie WETTER  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Hugo NIEDERLAENDER

##### Absent : 0

##### Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au classement des sites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume, soumis à enquête publique par les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique sur ledit projet ;

Vu le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment le rapport de présentation et le plan du périmètre proposé au classement ;

Considérant que le périmètre proposé au classement inclut certaines parcelles appartenant à la commune de La Roquebrussanne ;

Considérant l'intérêt patrimonial, paysager et environnemental majeur de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume ;

Considérant que le classement permettra d'assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel et culturel remarquable ;

Considérant l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre 2025 au 04 novembre 2025, qui a pour but de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement du massif de la Sainte Baume et de participer effectivement au processus de décision ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'EMETRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume tel que présenté à l'enquête publique ;
- **D'APPROUVER** que certaines parcelles appartenant à la commune de La Roquebrussanne soient incluses dans le périmètre de classement ;

Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, ainsi qu'aux services compétents de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 septembre 2025

Le Maire,  
**Michel GROS**



Le secrétaire de séance,  
**Bryan JACQUIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*

### 4.3. Mairie du Castellet



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION n° 096/2025

#### Séance du jeudi 20 novembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la salle du conseil municipal en mairie du Castellet, sous la présidence de Monsieur CASTELL René, Maire.*

Etaient présents : M. AYALA Vincent, M. CADENEL Florent, M. CARAMELLO Frank, M. CASTELL René, Mme CAZORLA Florence, Mme DAMERON Nathalie, Mme DAZIANO Pauline, Mme GANTELME Estelle, M. GERFFROY Alain, Mme GOETZ Emilie, Mme GRAVIER Magali, M. LORENZONI Jacques, Mme NOËL Nathalie, Mme ORMIERES Anaïs, M. PARIGI Alain, Mme PASCAL Laetitia, M. PINT Bruno, M. SAINTE-MARIE Jean-Paul, Mme SCHANG Sabine, Mme SURY Justine, M. TARPEA Hervé, M. THIBAULT Michel

Représentés : Mme BUNAN Claire représentée par Mme DAZIANO Pauline, M. DEPRAD Rémi représenté par Mme NOËL Nathalie, M. DE SAN FELICIANO Éric représenté par Mme CAZORLA Florence, M. FABRE Christian représenté par M. CADENEL Florent, Mme LONG Sophie représentée par M. CARAMELLO Frank

Secrétaire de séance : Mme DAZIANO Pauline

Date de convocation :

14/11/2025

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Objet : Proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte Baume : Consultation de la Commune du Castellet



Service émetteur : Urbanisme



Rapporteur : Madame Sabine SCHANG – Ajointe au Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 18/08/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le **projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, La Roquebrussane, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le Département du Var et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le Département des Bouches-du Rhône** ;

**Vu** le dossier de proposition de classement présenté par la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** les articles R 341-5 et R.341-1du Code de l'Environnement.

**Considérant** le projet de classement proposé ;

**Considérant** que ce classement, sur une superficie de l'ordre de 30 918ha répartie sur 2 départements (13 et 83) et 16 communes (4 communes des Bouches-du-Rhône et 12 communes du Var) consacrera un patrimoine régional et national majeur : le site le plus étendu de France ;

**Considérant** l'enquête publique en cours, du 06 octobre au 04 novembre 2025 ;

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est demandé avant le 24 novembre 2025, sur cette proposition de classement, en application des dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable au projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la Sainte Baume sous les réserves et conditions suivantes :

➤ Que les parcelles classées en zone agricole par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 juillet 2023 soient exclues du périmètre de classement pour faciliter la reconquête agricole de cette zone. Cette dernière étant également de nature à contribuer à la protection du risque feux des zones concernées :

- Parcellle A14 (parcelle communale – acte notarié en cours)
- Parcellle A 2927 (parcelle communale)
- Parcellle A 2926
- Parcellle A 2924 (partie de la parcellle classée en As)
- Parcellle A 2928 (partie de la parcellle classée en As)
- Parcellle A 136 (partie de la parcellle classée en zone As)
- Parcellle A 2861 (partie de la parcellle classée en As)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer et à signer toutes les démarches y afférant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,**  
**Pauline DAZIANO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informative « Télecourts citoyens » accessible par le site internet [www.telecourts.fr](http://www.telecourts.fr)

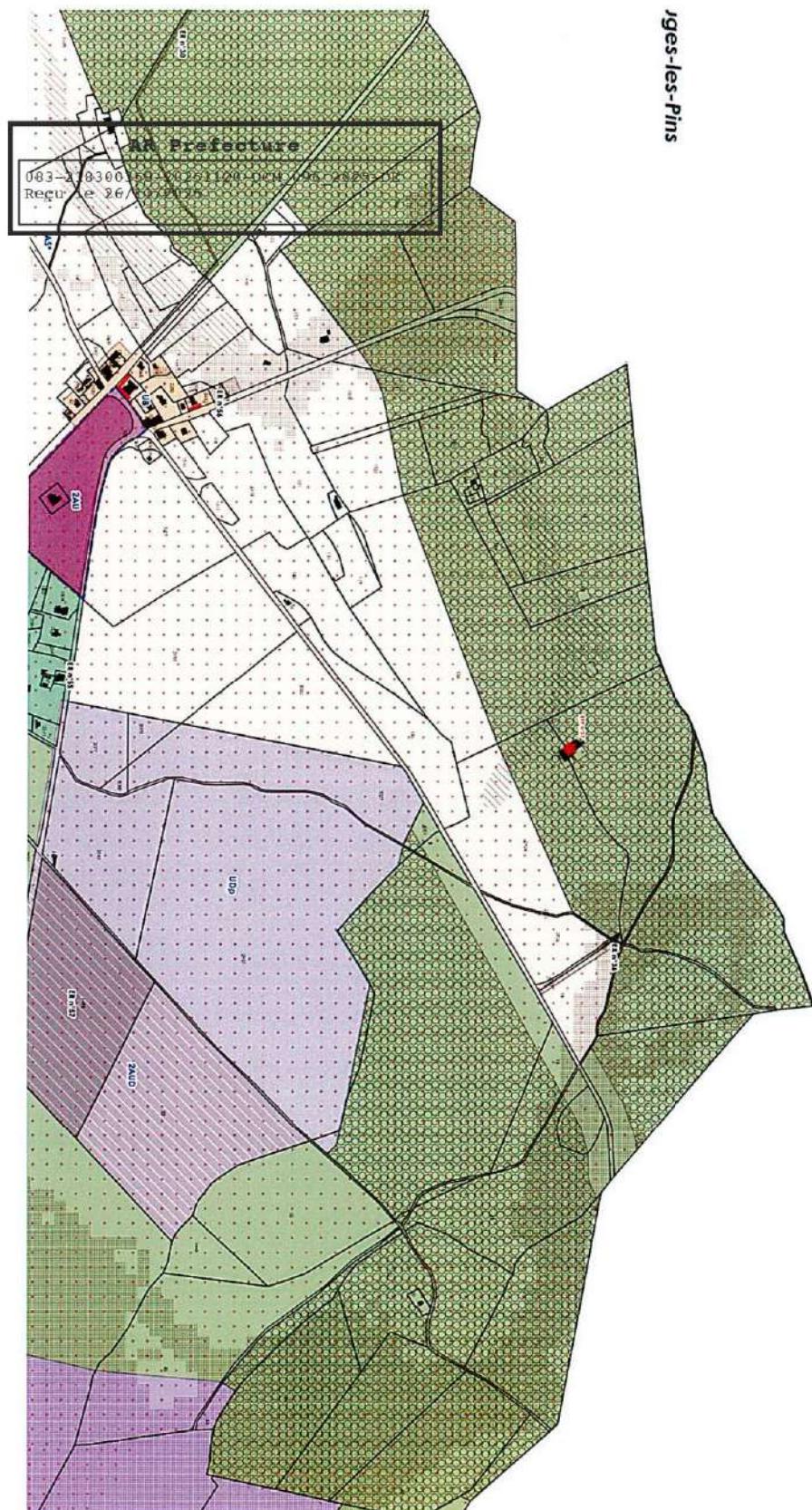
Page 2 sur 2

**Le Maire,**  
**René CASTELL**



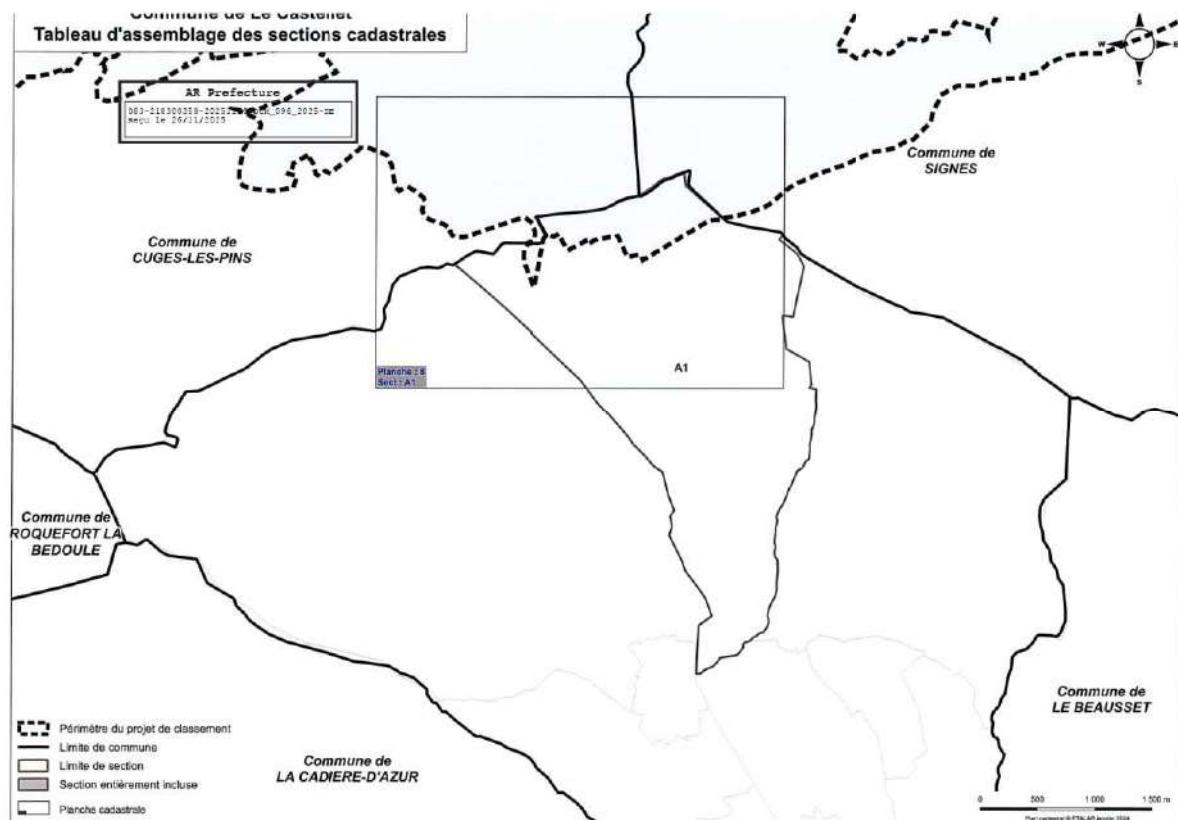
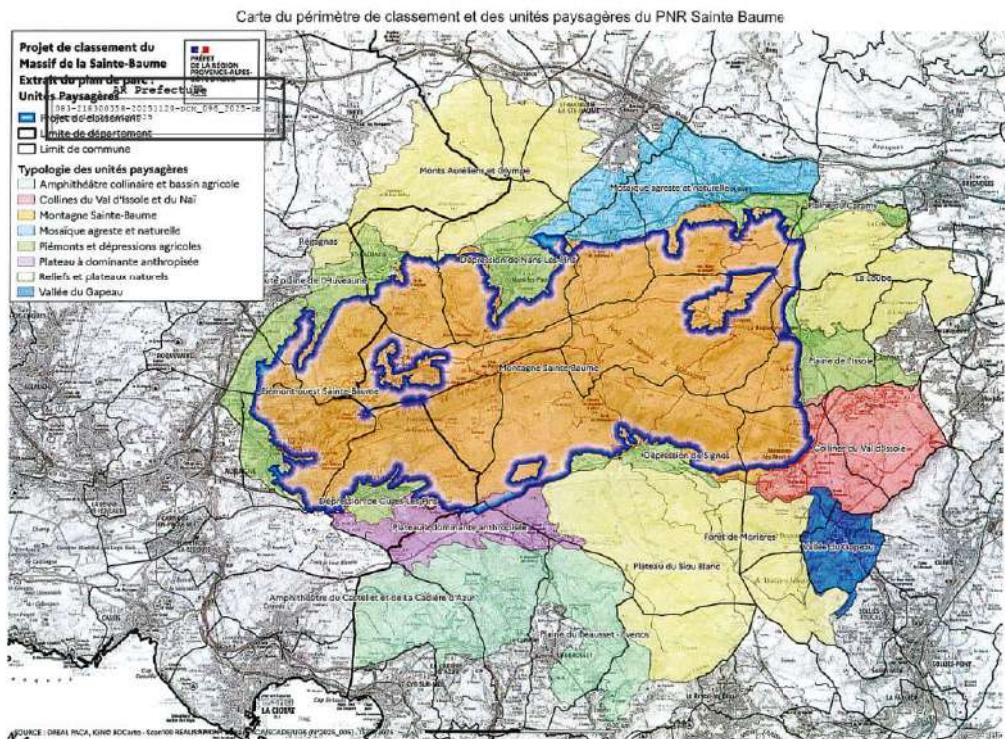
Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83

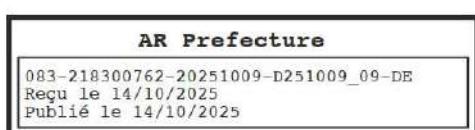


Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83



#### 4.4. Mairie de Mazaugues



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE Mazaugues  
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation légale du deux octobre deux mille vingt-cinq adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

**Effectif légal :** 11 - **Quorum :** 6 - **Présents :** 7 - **Suffrages exprimés :** 7

**Présents :** Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Jean BONHOMME, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA, Philippe BAGNIS.

**Absents excusés :** Lucie PELAUD, Laurence GAUD, Jean-Jacques FOLETTI, Pierre BLANC

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Olivier HUNZIKER.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### D251009/09

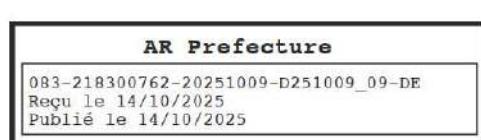
#### PROPOSITION de Classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume : Consultation de la commune de Mazaugues

Monsieur Olivier HUNZIKER présente à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal le dossier de projet de Classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

**Vu** le dossier de proposition de classement présenté par la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (I.G.E.D.D.) n° 013739-02 en date du 30 octobre 2023 relatif à la demande de classement au titre des sites du Massif de la Sainte-Baume ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;



**Considérant** le projet de classement proposé ;

**Considérant** l'engagement de l'État et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, dans le cadre de la charte du P.N.R. (Parc Naturel Régional) ;

**Considérant** que ce classement consacrerait un patrimoine régional et national majeur et formerait, sur un peu plus de 30 000 hectares, le site classé le plus étendu de France ;

**Considérant** l'enquête publique en cours (du 06 octobre au 04 novembre 2025) ;

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est demandé avant le 13 octobre prochain, sur cette proposition de classement, en application des dispositions de l'Article R.341-1 du Code de l'Environnement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Olivier HUNZIKER,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, **SOUS LES RÉSERVES ET CONDITIONS SUIVANTES** :

- Que les parcelles suivantes, d'utilité publique, appartenant à la commune de Mazaugues, soient exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume :
  - Parcelle C 385 : Le bassin d'eau de la commune,
  - Parcelles C 920 & C 922 : L'unité de potabilisation,
  - Parcelle B 674 : Le Centre de Formation pratique de la Chasse de tout le département du Var,
  - Parcelle B 675 : Le Club de Tir, avec 600 licenciés,
  - Parcelle B 593 : L'intégralité du terrain que la commune a préempté à l'entrée de la zone d'activité,
  - Parcelle B 743 : L'intégralité de la parcelle de la zone d'activité.
- Que l'ensemble des parcelles agricoles à proximité des parcelles exclues du périmètre de classement de la Sainte-Baume, soient aussi exclues de ce périmètre et restent uniquement au pouvoir de décision des élus locaux, et ceci afin de garder un caractère rural et agricole maîtrisé uniquement par la commune de Mazaugues.
- Que les zones de Titanobel et la Carrière B 690 soient incluses dans le périmètre de classement de la Sainte-Baume, puisque celui-ci a pour but de protéger et aménager les parcelles sensibles à l'environnement (les services de la DREAL ont omis de les insérer dans le périmètre).

Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.  
N° E 2500059 / 83

<b>AR Prefecture</b>
083-218300762-20251009-D251009_09-DE
Reçu le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (1 contre : M. Jean-Marie LACATENA, 1 abstention : M. Jean-Luc CASSINOTO), cette délibération.**

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.*

Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
– La transmission en Préfecture le 13/10/2025  
– L'affichage en Mairie le 13/10/2025

**Pour extrait certifié conforme,**  
Fait à Mazaugues, le 13/10/2025  
Monsieur le Maire de Mazaugues,  
M. Laurent GUEIT



## 4.5. Mairie de Méounes-lès-Montrieux

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°44\_2025**

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

**PRESENT.E.S :** M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe OZENDA, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, , Mme Anne THIBAULT.

**EXCUSE :** M. Stéphane TRETOLA

**POUVOIRS :** M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Joël PERENON  
Mme Colette LANGLET a donné pouvoir à Mme Christiane NICOLIN  
Mme Chantal BARIDON a donné pouvoir à Mme Patricia VIGIER  
Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à M. Franck NICCOLETTI  
Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à M. J-M GUISIANO  
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Pascal COGORDAN  
M. Karl DEMERCASTEL a donné pouvoir à Mme Anne THIBAULT

**DATE DE CONVOCATION :** 30 octobre 2025.

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU MASSIF DE LA MONTAGNE DE LA SAINTE BAUME AU TITRE DES SITES

M. le Maire expose :

Par courrier en date du 27 août, la préfecture du Var, nous a demandé d'émettre un avis sur le projet de classement du massif de la Sainte-Baume, y compris sur les classements de certaines parcelles communales - Méounes-lès-Montrieux n'est pas concernée.

Il est précisé que cet avis prend généralement la forme d'une délibération.

Une enquête publique a été prescrite, qui se termine le 6 novembre.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

**DONNE** un avis **FAVORABLE** au classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites..

**AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Méouzes-lès-Montrieux, les jour, mois et an susdits.**  
**Pour copie conforme au registre**

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 17

Le maire,  
Jean-Martin GUISIANO



Le secrétaire,  
Franck NICCOLETTI

## 4.6. Mairie de Nans



### Conseil Municipal

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 7 octobre 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président :** Olivier ARTUPHEL  
**Secrétaire de séance :** Lydie BERTIN

**Présents (21) :**

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, PADOVANI Aurore, SIMONIAN Frédéric, FALCONE Josiane, FINK Michel, BERTIN Lydie, CHAMLA Monique, LAPIERRE Loïc, LEROI Lysiane, GORNIKOWSKI Pascal, GASTEL Christine, FALCONETTI Yoan, MEDA Karine, FABRE Marie-Catherine, MULLER Sophie, HENRY Céline, HANRIOT Gilles, FERNANDEZ Valérie, DERBAY Bruno, DOMPEYRE Julien

**Représentés (5) :**

BARBET Franck donne procuration à LAPIERRE Loïc, D'ANTONI Jocelyne donne procuration à MULLER Sophie, DE ANTONIO Alice donne procuration à MEDA Karine, HOLLE Jean-Paul donne procuration à DERBAY Bruno, VERGNAU Marie-Hélène donne procuration à HOOG Jean-Claude

**Absents (1) :**  
BOTTERO Cédric

**Résultat du vote :**

Pour	:	26
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

#### Délibération n° 25-43

Environnement Développement Durable

**OBJET :** **Enquête Publique - Avis sur le classement au titre des sites classes du massif de la montagne de la sainte baume**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par arrêté en date du 18 août 2025, le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche a engagé une procédure de classement du massif de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites classés, et a soumis cette proposition au Conseil d'Etat.

Dans ce cadre, une enquête publique se déroulera du 6 octobre au 4 novembre 2025 dans les communes de Gémenos, Plan-d'Aups, La Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signes et Tourves.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à la commune, en tant que propriétaire concerné, de se prononcer sur ce projet de classement.

Compte tenu de :

- L'intérêt patrimonial et environnemental du massif,
- Son rôle structurant dans le paysage nansais,
- et la nécessité de renforcer la protection des sites naturels remarquables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L341-1 (« ... Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. ») ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L.341-5 (« ... Le monument naturel ou le site compris dans le domaine public ou privé d'un département ou d'une commune ou appartenant à un établissement public est classé par arrêté du ministre chargé des sites s'il y a consentement de la personne publique propriétaire. ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement au titre des sites classés du massif de la montagne de la Sainte-Baume

Vu le dossier portant projet de classement au titre des sites classés du massif de la montagne de la Sainte-Baume et notamment son rapport de présentation et ses annexes cadastrales ;

Considérant que le classement au titre des sites classés du massif de la montagne de la Sainte-Baume constitue la mesure de protection globale et pérenne la mieux adaptée à la nature exceptionnelle du site, tant au regard de sa richesse paysagère, écologique, historique que spirituelle ;

Considérant que ce classement, prévu par les articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement, offre un niveau de protection élevé, fondé sur un principe de préservation stricte qui impose l'autorisation préalable de toute modification de l'état ou de l'aspect du site, garantissant ainsi la conservation à long terme de ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la montagne de la Sainte-Baume, emblème naturel et culturel du territoire, constitue un patrimoine commun reconnu pour son relief majestueux, sa biodiversité remarquable, son caractère sacré et son attractivité touristique, et qu'elle mérite, à ce titre, un cadre réglementaire à la hauteur de son importance nationale ;

Considérant que le classement en site classé ne remet pas en cause les usages traditionnels ni les activités économiques locales, mais vise à accompagner leur développement dans le respect du paysage et des équilibres écologiques, assurant ainsi une conciliation harmonieuse entre protection du patrimoine naturel et dynamique territoriale ;

Considérant enfin que ce classement permettra une meilleure reconnaissance institutionnelle du site, facilitant l'obtention de moyens techniques et financiers pour la gestion, la valorisation et la préservation de cet espace d'exception ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** de principe sur l'ensemble du projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites classés, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cet avis dans le cadre de la procédure réglementaire en cours ;

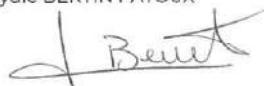
- **Donne son accord** pour le classement des propriétés communales concernées par ce projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches y afférent.

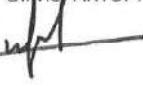
Adopté à l'unanimité

A Nans-les-Pins, le 13 octobre 2025

La Secrétaire de séance  
Lydie BERTIN PATOUX



Le Maire,  
Olivier ARTUPHEL



## 4.7. Mairie de Plan d'Aups



Séance publique du deux octobre deux mille vingt-cinq

Date de convocation :  
26 septembre 2025

Ordre du jour affiché le :  
26 septembre 2025

### DÉLIBÉRATION N°51.25

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 2

Absents : 5

### Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

A dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accoutumé de ses séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Carine PAILLARD, Maire

**Présents** : Laëtitia MINELLI, Richard HOLGATE, Olivier PAILLARD, Michel PALACIN, Patricia CLADEL, Céline BOUNIN, Marie BASBOUS, Brigitte ALZEAL, Cédric JACQUINET, Christophe CARPENTIER, Olivier OCHIN

**Représentés** : José AGUILAR représenté par Brigitte ALZEAL, Guylhaine VIAUD représentée par Laëtitia MINELLI

**Absents** : Frédéric PORTALIER, Martiel LACOSTE, Sandrine DA COSTA VIERA, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON

**Secrétaire de séance** : Laëtitia MINELLI

#### DELIB 51.25 - Avis d'enquête publique classement du massif de la Sainte-Baume

Madame le Maire expose :

Un arrêté préfectoral a ouvert une enquête publique relative au projet de classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites, conformément au Code de l'environnement.

Ce projet, porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), concerne le territoire de plusieurs communes du Var et des Bouches-du-Rhône, dont la commune du Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

Le classement vise à préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager du massif, reconnu pour son intérêt historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment les annexes parcellaires (listes des sections concernées et planches cadastrales par commune), précisant le périmètre du projet sur le territoire communal. Ces annexes devront être validées par le Conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, le Conseil municipal décide :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de classement du massif de la Sainte-Baume au titre des sites ;
- **DE VALIDER LES ANNEXES PARCELLAIRES** relatives au territoire communal, telles qu'elles figurent dans le dossier d'enquête publique, jointes à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

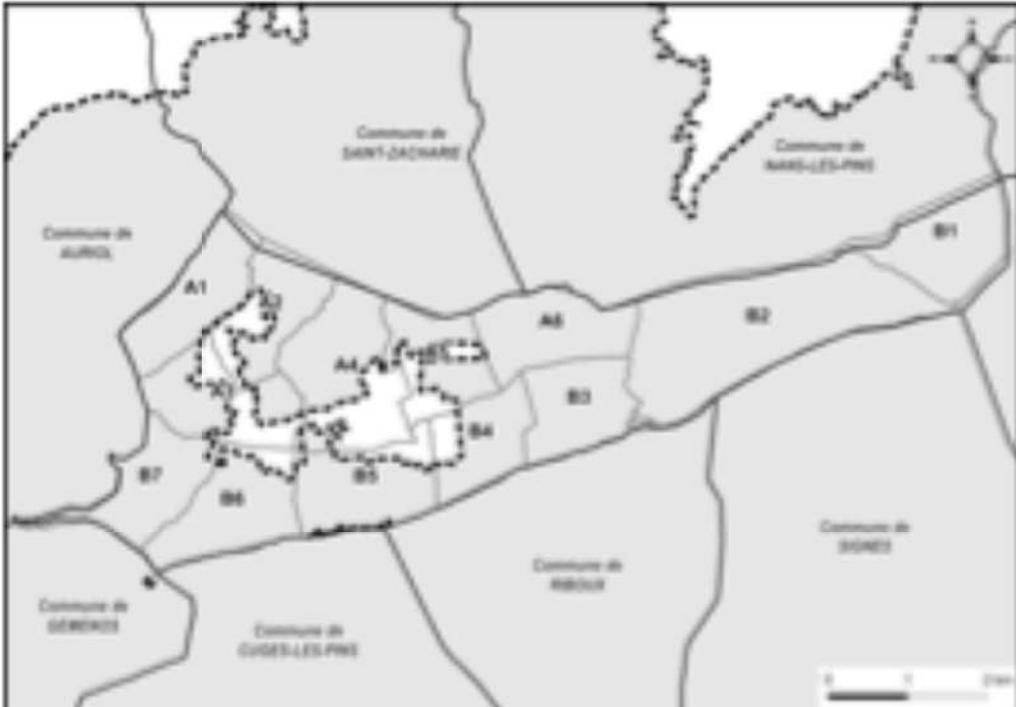
Le Maire,  
Carine PAILLARD

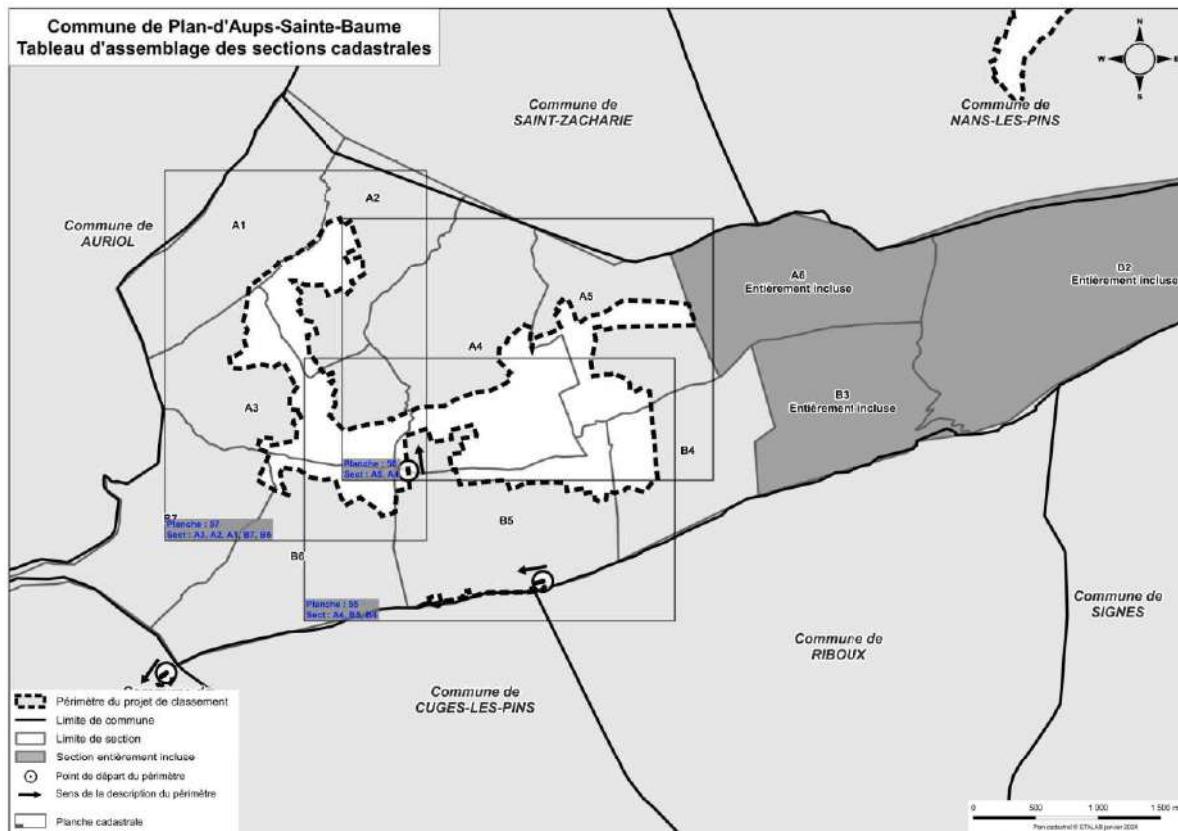
Le secrétaire de séance,  
Laëtitia MINELLI



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Page 2 sur 2

<p><b>PREFET</b> <b>DE LA RÉGION</b> <b>PROVENCE-ALPES-</b> <b>CÔTE D'AZUR</b></p> <p>Lyon Toulouse Toulon</p> <p>DREAL PACA 15, rue Antoine Zaffra CS 70048 13391 MARSEILLE CEDEX 3</p>	<p><b>REGION PACA</b></p> <p><b>Départements des Bouches-du-Rhône et du Var</b></p> <p><b>Communes de Auriol, Cuges-les-Pins, Le Castellet, La Celle, Gémenos, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, La Roquebrussanne, Roquevaire, Rougiers, Riboux, Tourves, Saint-Zacharie, Signes.</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/02/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025 Publié le ID : 003-2183007-2025-000-0001-13-02</p>																		
<p><b>Proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume</b></p>																				
<p><b>DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>																				
																				
<p><b>Sections et Feuilles concernées :</b></p> <table><tbody><tr><td>Section A1 (pour partie)</td><td>Section B5 (pour partie)</td><td>Section B3 (en totalité)</td></tr><tr><td>Section A2 (pour partie)</td><td>Section B7 (pour partie)</td><td></td></tr><tr><td>Section A3 (pour partie)</td><td>Section F6 (pour partie)</td><td></td></tr><tr><td>Section A4 (pour partie)</td><td>Section A6 (en totalité)</td><td></td></tr><tr><td>Section A5 (pour partie)</td><td>Section B1 (en totalité)</td><td></td></tr><tr><td>Section B4 (pour partie)</td><td>Section B2 (en totalité)</td><td></td></tr></tbody></table>			Section A1 (pour partie)	Section B5 (pour partie)	Section B3 (en totalité)	Section A2 (pour partie)	Section B7 (pour partie)		Section A3 (pour partie)	Section F6 (pour partie)		Section A4 (pour partie)	Section A6 (en totalité)		Section A5 (pour partie)	Section B1 (en totalité)		Section B4 (pour partie)	Section B2 (en totalité)	
Section A1 (pour partie)	Section B5 (pour partie)	Section B3 (en totalité)																		
Section A2 (pour partie)	Section B7 (pour partie)																			
Section A3 (pour partie)	Section F6 (pour partie)																			
Section A4 (pour partie)	Section A6 (en totalité)																			
Section A5 (pour partie)	Section B1 (en totalité)																			
Section B4 (pour partie)	Section B2 (en totalité)																			
<p><b>TABLEAU D'ASSEMBLAGE</b> <b>PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME</b></p>	<p>Février 2025</p>	<p><b>Numéro d'ordre 54</b></p>																		



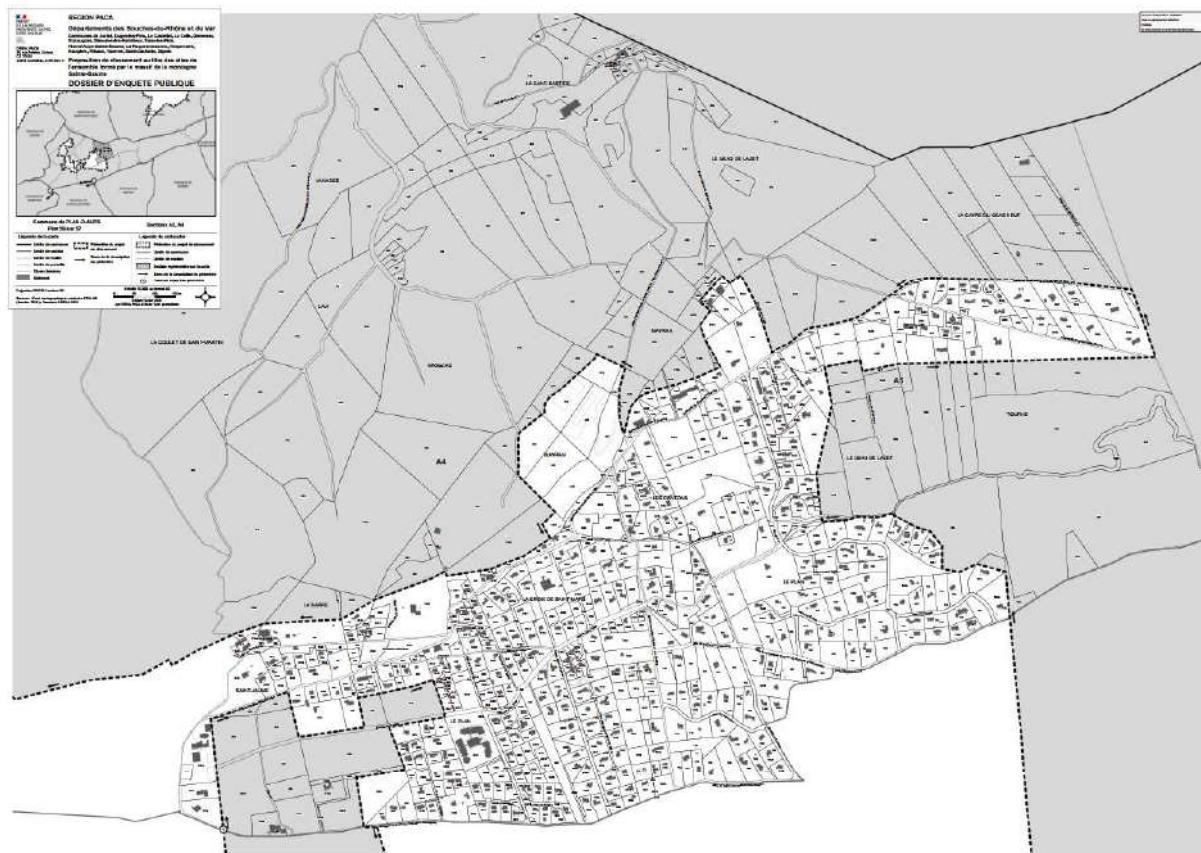
Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83



Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume.

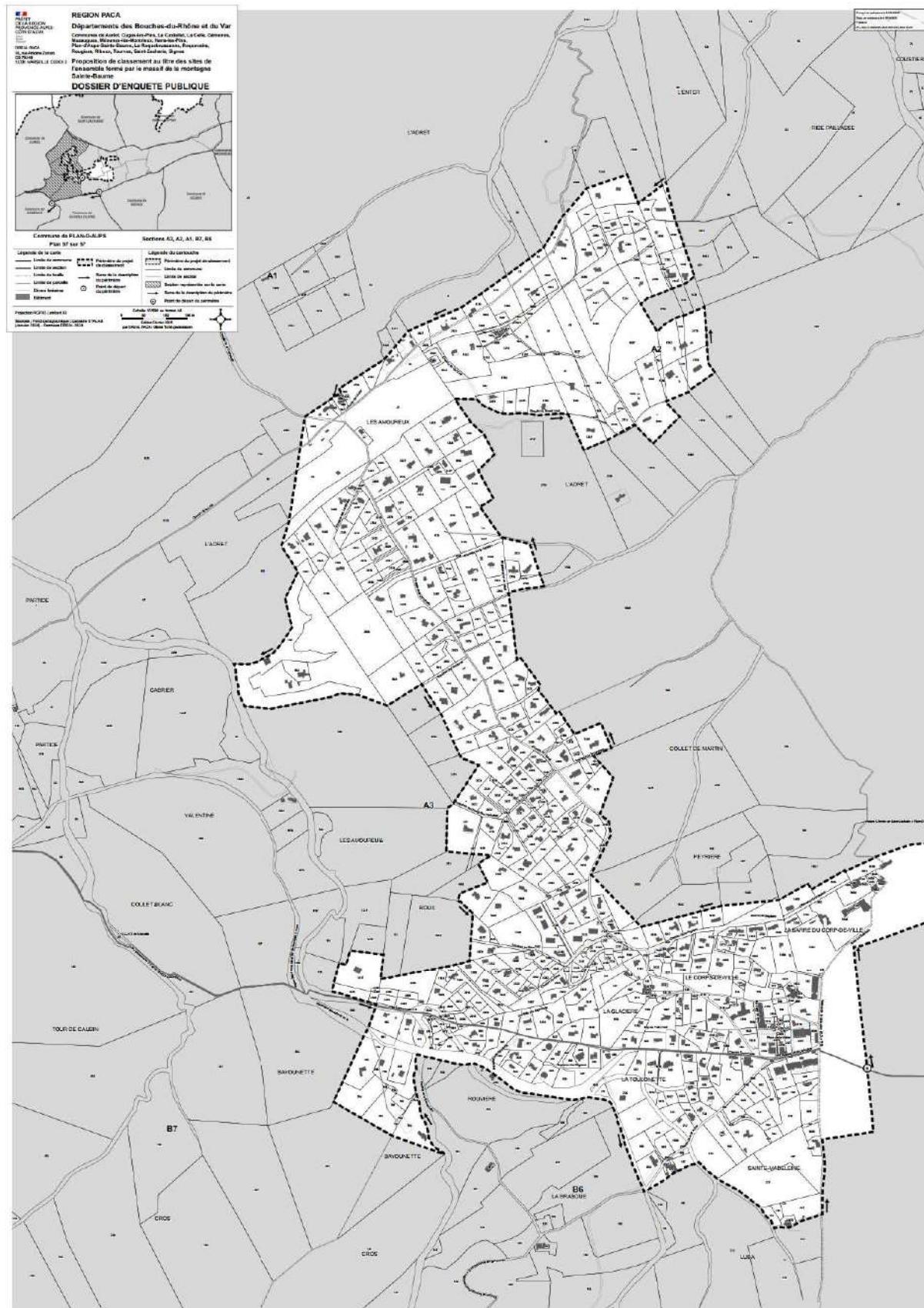
N° E 2500059 / 83



Pièces jointes du Rapport d'enquête publique relative à la proposition de classement au titre des sites du massif de la

montagne Sainte Baume.

N° E 2500059 / 83



4.8. Mairie de Riboux

## 4.9. Mairie de Rougiers

Département du VAR  
ROUGIERS



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de ROUGIERS

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de membres  
Afférents au CM : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part  
délégation : 18  
Date de la convocation  
22 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 19h30  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
Patrice TONARELLI

Présents : P. TONARELLI ; N. ROUX ; X. HACHAIR ;  
N. URREA ; B. GOUTAGNY ; L. MARINO ; M. ZELLI ;  
S. GERVASONI ; L. MARTINEZ ; N. VINCENT ;  
C. REVEST ; P. CODOL ; N. RIVIERE ; R. LAUGIER ;  
B. TURPIN ; V. MARTINEZ

Excusés : A. DUBOS ; F. FENECH (Pouvoir à N. ROUX) ;  
F. MACHERAS (Pouvoir à L. MARTINEZ)

Objet de la délibération :

**4371 Avis de la commune de Rougiers sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Région a saisi la commune de Rougiers, par courrier en date du 8 septembre 2025, en vue de recueillir son avis sur un projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.

Ce classement vise à protéger les paysages remarquables de ce massif, qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le périmètre proposé concerne toute la zone boisée de la partie sud de la commune.

Une enquête publique va se dérouler du 6 octobre au 4 novembre 2025, permettant à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer sur ce projet.

Le classement d'un site est une procédure forte de protection. La protection s'appuie sur un régime d'autorisation préalable à la modification de l'état des lieux. Ceci se traduit par un régime d'autorisation de travaux au cas par cas qui permet de tenir compte des spécificités de chaque site. En fonction de la nature des travaux, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet de département ou le ministre chargé des sites. L'accord est délivré au regard de la bonne insertion, notamment paysagère, d'un projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement.

La commune reconnaît la valeur patrimoniale exceptionnelle du massif de la Sainte Baume. Ses paysages, sa biodiversité et son caractère préservé constituent un atout majeur pour notre territoire et participent à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Toutefois, le Conseil Municipal souhaite émettre un avis favorable sous les réserves suivantes, afin de concilier protection du patrimoine et développement maîtrisé de la commune :

- Prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.

- Accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sous réserves sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.
- émet les réserves suivantes :
  - prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.
  - accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.
- charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'assurer le suivi de ce dossier.

Fait à Rougiers les jours mois et an sus dits.

Ont signé Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Pour copie conforme faite à Rougiers le 30 septembre 2025

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou notification



Le Maire,  
Patrice TONARELLI



#### 4.10. Mairie de Saint-Zacharie



Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le 18/11/2025   
ID : 083-218301208-20251113-DELIB20251119-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2025-11/19**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt cinq le 13 novembre à 19 heures</b>	
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	17	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
voteants :	24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025
pour :	23	<b>PRESENTS :</b>
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETTELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène, POZZI Monique, GEORGES Philippe.
abstention :	1	

## ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme AUDINO-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
M. INNOCENTI Maxime.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : CLASSEMENT DE LA MONTAGNE DE LA SAINTE-BAUME AU TITRE DES SITES**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L341-1 (« ... *il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général...* ») et suivants et R341-4 et suivants, relatifs à la procédure de classement au titre des sites, et les articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'article R341-1 du code de l'environnement qui a pour but de solliciter l'avis du conseil municipal concerné par une proposition d'inscription à l'inventaire des sites ;

municipal concerné par une proposition d'inscription à l'inventaire des sites ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 août 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du classement de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazagues, Méounes-les-Montreux, Nans -les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le 18/11/2025  
ID : 083-218301208-20251113-DELIB20251119-DE

**Vu** le dossier portant projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte-Baume et notamment son rapport de présentation et ses annexes parcellaires ;

**Considérant** que la demande du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires de procéder à une enquête publique, coordonnée par le Préfet du Var, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur le territoire des communes citées ci-dessus, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement et que la législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général ;

**Considérant** que dans le projet de périmètre du classement du site, la protection se traduit par un régime d'autorisation de travaux au cas par cas, qui permet de tenir compte des spécificités de chaque site, en fonction de la nature des travaux, au regard de la bonne insertion paysagère d'un projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation étant le préfet du département pour les travaux de moindre ampleur soumises à déclaration préalable ou ministérielle pour des travaux importants nécessitant un permis au titre de l'urbanisme, les travaux d'entretien courant ne sont pas soumis à autorisation ;

**Considérant** que le site du massif de la Sainte-Baume est une site naturel et culturel majeur situé dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, au carrefour des agglomérations d'Aix-en-Provence, Marseille Aubagne et Toulon, la montagne Sainte-Baume associée à son massif, présente des qualités patrimoniales et un niveau d'enjeu de protection comparable à celui de la montagne Sainte-Victoire qui lui fait face :

- Relief spectaculaire, emblématique du territoire ;
- Renommée nationale et internationale associée à l'histoire de Sainte Marie-Madeleine, au chemin des Roys et à la forêt relique ;
- Milieux naturels et paysages d'une richesse exceptionnelle ;
- Itinéraires routiers remarquables ;
- Vaste espace naturel de loisirs de nature dans un contexte péri-urbain au carrefour des Métropoles d'Aix-en-Provence, Toulon et Marseille.

**Considérant** que le site du massif de la Sainte Baume présente un intérêt paysager, naturel, culturel et historique de premier ordre qui justifie sa protection durable dans l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au classement de la montagne Sainte-Baume au titre des sites.

**ADOPTEE A LA MAJORITE**  
(23 voix « pour » et 1 abstention)

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Var le et publication ou notification du

## 4.11. Mairie de Signes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

Loi du 5 Avril 1884 - Art. 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIGNES

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice 22  
Présents 14  
Votants 18

**PRESENTS :**

Mmes et MM. VERDUYN H., REYNARD Y., HUBERT NAVARRO J., OLIVERO B., ORTIZ F., DOUTEY C., GUEHO D., HUMBERT O., HERMITTE G., LAPORTE L., LEBESSOUT T., AMILHAT S., CORUZZI J. C., BENFARES F.

**REPRESENTEES :**

DAMAGNEZ M.P. par REYNARD Y.  
CULIOLI K. par LEBESSOUT T.  
CHEVILLOTTE V. par VERDUYN H.  
DOUENEL C. par GUEHO D.

**ABSENTS :**

BAUMIER P., BAUMIER S., RUPERTI G., VUILLERMOZ D.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CORUZZI J.C.

D251024-01

Date convocation CM : 17 OCTOBRE 2025

### SEANCE DU 24 OCTOBRE 2025

#### 01/ AVIS DE L'ASSEMBLÉE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE L'ENSEMBLE FORMÉ PAR LE MASSIF DE LA MONTAGNE SAINTE-BAUME

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au classement des sites ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume, soumis à enquête publique par les services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique sur ledit projet ;

Vu le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment le rapport de présentation, le plan du périmètre proposé au classement et les annexes parcellaires

Considérant que le périmètre proposé au classement inclut certaines parcelles appartenant à la commune de Signes ;

Considérant l'intérêt patrimonial, paysager et environnemental majeur de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume ;

Considérant que le classement permettra d'assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel et culturel remarquable ;

Considérant l'enquête publique qui se déroulera du 06 octobre 2025 au 04 novembre 2025 a pour but de permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet de classement du massif de la Sainte Baume et de pouvoir participer au processus de décision.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume tel que présenté à l'enquête publique, sous réserve d'inclure l'entreprise de la carrière de Croquefigues dans le périmètre du site afin d'une part de contrôler l'extension future de la carrière au terme de la période d'exploitation autorisée et d'autre part d'avoir un droit de regard sur la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

**DONNE** en qualité de propriétaire public concerné, un avis favorable au projet de classement des parcelles communales incluses dans le périmètre du site telles qu'elles figurent dans les annexes parcellaires ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et aux services compétents de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi délibéré à Signes les jour, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
Hélène VERDUYN

## 4.12. Mairie Tourves

Accusé de réception en préfecture  
083-218301406-20251028-DEL082-2025-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025



VILLE DE TOURVES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Date de la convocation Le 21 Octobre 2025  
Conseillers municipaux en exercice 28

**Présents :** ALLISIO Michel - CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme - GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - MIONNET Sabine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne - QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

**Déléguations de votes :** BOYER Kévin à CONSTANS Jean-Michel - CAMPERO Gilbert à ALLISIO Michel - FIRMIN Myriam à MIONNET Sabine - LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne - LAURES Mireille à CORTESE Régis

**Absents :** BOTTA William - CANOLLE Claire - DEMIT Sébastien - DONGAR Max - GIRELLO Nathalie - LAMANA Florian

Madame Catherine GIRAUDO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	17
Absents	6
Procurations	5
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 082/2025

OBJET Avis sur la proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

**Monsieur le Maire rappelle,**

Que le massif de la Sainte Baume, impulsé par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, est engagé dans une démarche de classement Opération Grand Site.

Que les communes concernées par ce classement sont les communes suivantes : Auriol - Cuges les Pins - Gémenos - Roquefort-la-Bédoule - Roquevaire - Le Castellet - La Celle - Mazaugues - Méounes-lès-Monttrieux - Nans-les-Pins - Plan d'Aups Sainte-Baume - Riboux - La Roquebrussanne - Rougiers - Saint-Zacharie - Signes - Tourves ;

Accusé de réception en préfecture  
093-218301406-20251028-DEL082-2025-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Que les objectifs de ce classement sont :

- Conserver, préserver, restaurer et protéger les espaces naturels ou bâties présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants ;
- Construire une démarche contractuelle entre l'état et les collectivités locales pour la gestion de sites classés soumis à forte fréquentation ;
- Interdire les créations d'aires de camping ou de caravaning, la publicité et l'implantation de pré-enseignes, ou le déploiement de nouvelles lignes aériennes.

Que cette démarche de classement aboutisse à un programme d'études et de travaux qui permettra à terme de prétendre au Label « Grand site de France® » qui aura une durée de 6 ans.

**Il ajoute,**

Qu'une enquête publique régie par le Code de l'Environnement en vue du projet de classement au titre des sites, sur demande du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, coordonnée par le Préfet du Var, a été prescrite du lundi 06 octobre 2025 au mardi 04 novembre 2025 inclus ;

Qu'à l'issue de la présente enquête, la procédure de classement retenue sera prononcée par décret en Conseil d'Etat ;

Que le classement au titre des sites donnera lieu le cas échéant à une servitude d'utilité publique à annexer au Plan Local d'Urbanisme ;

Que ce classement est sans effet sur les règles d'urbanisme locales ;

**Monsieur le Maire précise,**

Que par courrier de Monsieur le Préfet en date du 08 septembre 2025 reçu en Mairie le 22 septembre 2025, il est demandé que chacune des communes concernées par ce classement, émette ses avis et observations sur la démarche, avant le 13 octobre 2025 et en tout état de cause avant la fin de l'enquête publique du 04 novembre 2025.

**Monsieur le Maire, propose en conséquence,**

D'émettre un avis favorable à la procédure de classement Opération Grand Site, qui est la suite logique de l'aménagement des Gorges du Caramy conduite en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;

**Décision :**

VU le dossier de proposition de classement présenté par la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le rapport de l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement (IGEDD) n°013739-02 en date du 30 octobre 2023 relatif à la demande de classement au titre des sites du massif de la Sainte-Baume ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie,

Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auron, Gouges-les-Huisses, Gémenos, Rocuevaire, dans le département des Bouches du Rhône

Accusé de réception en préfecture  
Numéro de suivi : 2025-DE  
Date de réception préfecture : 30/10/2025  
Date de transmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025

CONSIDERANT le contenu du dossier d'enquête dont la note de présentation est jointe en annexe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**EMET un avis favorable à la procédure de classement Opération Grand Site.**

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informaticque « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».

Acte rendu exécutoire après transmission  
En préfecture le 30-10-2025  
et publication du 30-10-2025

## 4.13. Mairie d'Auriol



Auriol, le 27 octobre 2025

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement  
Place Félix Baret – CS 8001  
13 282 Marseille cedex 06

*Affaire suivie par : Nathalie CONFORTI, Directrice Générale des Services  
Tél et/ou Mail : dgs@mairie-auriol.fr  
N/Références : VM / JJM/NC/HSM/ACR 27102025*

**Objets :**

- Avis de la commune sur le projet de classement du massif de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites,
- Avis au titre des propriétés communales concernées par ce projet

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 8 septembre 2025, vous nous avez consulté pour connaitre l'avis de la commune d'Auriol sur le projet de classement de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites, ainsi qu'en tant que propriétaire public.

Dans l'attente du conseil municipal prévu début décembre 2025, je vous communique dès à présent les conclusions de l'analyse que mon équipe et moi-même présenterons à l'ensemble du Conseil Municipal.

### **1. Avis sur le projet**

Ce projet de protection nationale pour lequel le critère pittoresque a été retenu, poursuit notre projet de protection de massif à forte valeur culturelle.

#### **Une protection partagée**

Les espaces identifiés sont des espaces à valeur environnementale et paysagère reconnus par les différents documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PLUI PAE) et plus récemment le Schéma de Cohérence Territorial Métropolitain (Scot AMP). Le choix en matière de déclinaison réglementaire des secteurs visés a été l'apposition des règles les plus restrictives et protectrices du notre PLUi (zone Ns et A3). En ce sens, le classement de la Montagne de la Sainte-Baume est une reconnaissance de sa valeur culturelle, mais n'aura pas d'effet significatif en matière de protection sur notre territoire.

La reconnaissance d'un patrimoine naturel tel que celui-ci implique néanmoins de porter une attention particulière sur sa future gestion et mise en valeur.

Un nouvel encadrement réglementaire insuffle une nouvelle ligne de conduite.

Cette question nous a interpellé sur trois sujets principaux, nous laissant sans garantie sur l'avenir de l'évolution physique du massif.

#### **Le développement des installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

Sujet d'actualité, la loi de *simplification du droit de l'urbanisme et du logement*, venant d'être adoptée (provisoirement) le 15 octobre par l'Assemblée Nationale, porte sur un ensemble de dérogations *inédites* pour faciliter l'évolution des zones naturelles des PLUi pour ce type projets.

Cette loi complète celle du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui permet l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en zones naturelles. Parallèlement la consultation du 24 avril 2025 relative au document cadre visant à favoriser l'implantation d'installations de production électrique à partir de l'énergie solaire, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et pour lequel nous avons émis un avis défavorable, ne s'opposait pas à de telles installations au sein du massif de la Sainte-Baume.

Cette question est très préoccupante. En effet, l'article L.341-10 du code de l'environnement précise « *les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ». Dès lors, un site classé n'interdit pas *a priori* les projets, l'autorité compétente étant soit le préfet soit le ministre de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la forêt de la Mer et de la Pêche selon l'ampleur.

Au regard du contexte global sur la question des installations de production d'énergie de source solaire, la marge offerte aux opérateurs industriels sur la possibilité de passer outre la protection de nos paysages, en cas de classement de la montagne Sainte-Baume aura pour conséquence l'impossibilité irrémédiable pour la commune de s'opposer à la défiguration de ce patrimoine naturel.

L'avenir de la Sainte-Baume ne peut pas s'effectuer sans la commune.

#### **La reconquête agricole**

Au sein du périmètre visé par le classement, le PLUi a identifié une zone d'environ 6 hectares de reconquête agricole, inscrit réglementairement par une zone A3. Le règlement de la zone A3 interdit toute construction y compris agricole.

Ces terrains se composent d'anciennes terres cultivées dont l'abandon a donné lieu à une transformation de son aspect. Sa reconquête nécessitera la transformation ponctuelle du paysage. Or par croisement du règlement de la Charte du Parc Régional de la Sainte-Baume et des obligations inhérentes à tout monument patrimonial national, il s'avère que ce projet agricole pourrait être interdit.

La politique en matière de développement agricole ou pastorale doit rester une politique maîtrisée par la commune.

Quelle garantie offre ce projet en matière de développement agricole sur notre territoire ?

#### L'avenir des équipements communaux

La mise en œuvre des projets de gestion et de mise en valeur restera à la charge des collectivités territoriales. La commune est impactée à hauteur de 180 hectares, dont 75 hectares correspondent au bois communal de la Lare. Tout aménagement de promenade, pose de mobilier, ou aménagement relevant de la mise en sécurité, ne pourra plus s'effectuer sans votre quitus et dans des délais que ne peuvent pas comprendre nos concitoyens. Sans présager ni préjuger des avis, la commune ne sera plus maître de sa politique de mise en valeur et gestion de cet équipement naturel.

#### 2. Avis au titre des propriétés communales

Pour les raisons ci-avant énoncées, notamment en matière de maîtrise du développement agricole, de gestion du bois de la Lare et du réservoir d'eau potable d'utilités publiques, les parcelles sont à exclure du périmètre du site classé :

- Section E, parcelle n°1 : bois de la Lare
- Section DH, parcelles 12,201
- Section DI, parcelles 13, 25, 33, 34
- Section DK parcelle 47
- Section DL parcelle 51
- Section LC parcelles 97,99 : réservoir d'eau potable

En conclusion, nous sommes bien conscients que votre volonté rejoint la nôtre en matière de protection du massif de la Sainte-Baume, néanmoins les modalités de gestion qu'impliquent son classement notamment au regard de l'évolution réglementaire nationale, nous désarment en tant que commune pour assurer sa protection et sa mise en valeur. C'est pourquoi, nous émettons un **AVIS DEFAVORABLE**.

Le Maire,



Copie : Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur –/DREAL, Service Biodiversité, Eau et Paysages

4.14. Mairie de Cuges-les-Pins

## 4.15. Mairie Gémenos



Nombres de membres			Date de convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
25	29	28	mercredi 19 novembre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-SIX NOVEMBRE, à 19 h 00**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

**Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.**

Présents :	GIBERTI Roland, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, CASASSA Véronique, ANDREANI Michèle, FAVAND Mireille, BAUDIN Eliane, MAHMOUD Joseph, CANTARELLI Marc, FEUILLERAT Sylvie, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, ROCHA Sylvie, BOREL Christine, ROSSI Christophe, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, PESSE Jérôme, DESSAUX Marine, BUKUDJIAN Ugo, PLESNAR François, NAHMIAS Jean-Pierre, LANG Alexandre
Représentés :	BUTTIGIEG Antoine donne procuration à MENGIN Richard, CAUSSIN Emmanuelle donne procuration à NAHMIAS Jean-Pierre, MONTAUD Leslie donne procuration à BOULON Véronique
Absents :	ULIVIERI Jean-Paul

**Objet : Classement au titre des Sites de l'ensemble du Massif de la Sainte-Baume : avis de la Commune de Gémenos**

Par arrêté du 18 août 2025 et sur demande du Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, les Préfets du Var et des Bouches-du-Rhône ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement du massif de la montagne de la Sainte-Baume au titre des sites (Livre III, Titre IV, Chapitre I du Code de l'Environnement), sur les communes de la Celle, la Roquebrussane, Le Castellet, Mazargues, Mèounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le Classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique.

L'Enquête publique s'est tenue du 6 octobre au 4 novembre 2025, soit 30 jours consécutifs.

Conseil Municipal du mercredi 26 novembre 2025 - Délibération n°11

**Pour extrait conforme**

1 sur 2

Dans le cadre de cette Enquête publique, il a été demandé à chaque commune d'émettre un avis sur le projet de classement du massif de la Sainte-Baume, ainsi que sur le classement de certaines de nos parcelles communales.

Le périmètre touché sur notre Commune n'étant principalement que des parcelles forestières, soumises au Régime Forestier, et intégrées dans le P.N.R. de la Sainte-Baume, avec les contraintes s'y joignant, le Classement au titre des Sites n'apporterait aucune contrainte supplémentaire.

Notre commune investit tous les ans plus de 100000 € HT pour l'entretien de notre patrimoine forestier, et nous avons grand plaisir à participer à toute manifestation mettant en valeur la forêt et ses richesses.

Le Parc de Saint-Pons, bien que Parc Départemental, participe à la mise en valeur de notre espace naturel, et à la renommée de Gémenos dans la Région.

Aussi, la Commune de Gémenos émet un avis favorable à la procédure de classement du massif de la Sainte-Baume au Classement des Sites, sans aucune restriction ni observation quant aux prescriptions qui y seront attachées.

Le Conseil Municipal

**EMET un avis favorable au Classement du Massif de la Sainte-Baume au titre des Sites.**

**ADOpte à l'unanimité.**

**Certifié conforme**

Roland GIBERTI  
Maire de Gémenos  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Ville de Gémenos

Gémenos, le 8 octobre 2025

Préfecture de la Région PACA  
DREAL  
36, boulevard des Dames  
13002 MARSEILLE

TÉL : 04 42 32 89 00  
[www.mairie-gemenos.fr](http://www.mairie-gemenos.fr)  
contactsg@mairie-gemenos.fr

Nos réf. : RG/PP/NS/SC/202510/176937

LETTRE R.A.R. 2C 176 358 46 682

Objet : Proposition de Classement au titre des Sites de l'ensemble du Massif de la Sainte-Baume -

Monsieur le Préfet,

Vous avez voulu me questionner, dans le cadre de la procédure de Classement du Massif de la Sainte-Baume, sur les attendus, les avis et les observations de la Commune, en tant que commune membre du PNR de la Sainte-Baume, et propriétaire public de parcelles concernées par l'Enquête publique.

Notre commune investit tous les ans plus de 100000 € HT pour l'entretien de notre patrimoine forestier, et nous avons grand plaisir à participer à toute manifestation mettant en valeur la forêt et ses richesses.

Le Parc de Saint-Pons, bien que Parc Départemental, participe à la mise en valeur de notre espace naturel, et à la renommée de Gémenos dans la Région.

Aussi, j'appelle de mes vœux l'aboutissement favorable de la procédure de classement du massif de la Sainte-Baume au Classement des Sites, sans aucune restriction ni observation quant aux prescriptions qui y seront attachées.

Espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland GIBERTI  
Maire de Gémenos  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence

## 4.16. Mairie Roquevaire

Commune de Roquevaire



Liberté - Égalité - Fraternité

**Département des Bouches-du-Rhône  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE ROQUEVAIRE**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 18 novembre 2025

**Présents (27) : MMS** Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, C. DUFOLO-GHISOLFI, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNATE, C. RIZZON, J. F. GUIGOU, S. GILET KHERBACHE ; A. BENHELAL, M. BISTAGNE, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, C. NAVARRO, L. FRICKER, J. PICCA, J. DOSSEMENT

**Excusées (2) : MMS** L. FOURIAU-KHALLADI (Procuration H. SPINELLI), J. VALLAURI (Procuration R. BUQUOY),

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**21<sup>ème</sup> délibération**

**N°88/2025**

**Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de classement de site Montagne Sainte-Baume**

**Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire**

**VU** le dossier de projet de Classement au titre des sites de l'ensemble formé par le Massif de la Sainte-Baume, sur le territoire des communes de La Celle, la Roquebrussanne, Le Castellet, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves, dans le département du Var, et les communes d'Auriol, Cuges-les Pins, Gémenos, Roquevaire, dans le département des Bouches-du-Rhône.

**VU** l'étude détaillée de la proposition de classement et la définition concertée d'un projet de périmètre, ont été matérialisés par une note d'enjeux de février 2020 mise à jour en septembre 2020 éditée par la DREAL.

**VU** le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (I.G.E.D.D.) n° 013739-02 en date du 30 octobre 2023 relatif à la demande de classement au titre des sites du Massif de la Sainte-Baume ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note technique Note technique à l'attention des élus délégués 06/10/2025,

**VU** l'enquête publique relative au classement de site Montagne Sainte-Baume du 6 octobre au 4 novembre 2025, où après vérification du périmètre proposé et rectification demandée par nos services à la marge et effectuée et l'impact sur notre commune limité aux barres de Bassan et une partie de son piémont ;

Le site est proposé au classement sur le critère d'intérêt pittoresque pris au sens de paysage remarquable.

Le périmètre englobe le massif et son socle géomorphologique ainsi que son environnement paysager proche afin de préserver et de valoriser cet ensemble naturel.

**CONSIDERANT** l'engagement de l'État et du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, dans le cadre de la charte du P.N.R. (Parc Naturel Régional) ;

**CONSIDERANT** que ce classement consacrerait un patrimoine régional et national majeur et formerait, sur un peu plus de 30 000 hectares, le site classé le plus étendu de France ;

**CONSIDERANT** l'enquête publique du 06 octobre au 04 novembre 2025

**CONSIDERANT** que l'avis du Conseil Municipal est demandé avant fin novembre 2025, sur cette proposition de classement, en application des dispositions de l'Article R.341-1 du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable** au projet de classement au titre des sites de l'ensemble du périmètre proposé dans le Massif de la Sainte-Baume

Le présent acte est certifié exécutoire à compter de sa date de publication. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Roquevaire, le 24 novembre 2025

Le Secrétaire

Le Maire

## 5. Avis des personnes publiques concertées.

### 5.1. Chambre d'agriculture des Bouches-Du-Rhône



Monsieur le directeur régional  
Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3

*Dossier suivi par Mr Jean-Yves VOURGERES,  
service Biodiversité, Eau et Paysages*

Maison des agriculteurs  
22 avenue Henri Pontier  
13 626 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04.42.23.06.11  
Fax : 04.42.63.16.98  
  
chambre-agriculture13.fr  
la meilleure adresse du territoire

Nos réf. : AR/MM

N° : 461

Objet : Avis CA13 – Classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte Baume

Aix-en-Provence, le 8 octobre 2025

Monsieur le Directeur régional,

Nous avons bien reçu pour avis, la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à obtenir par la suite le label Grand site de France, en s'appuyant sur les dimensions naturelles, culturelles, patrimoniales et paysagères remarquables de ce massif.

Comme nous avons pu le constater dans le rapport de présentation, la délimitation du périmètre s'appuie sur des limites physiques et paysagères nettes. Les espaces agricoles sont peu concernés car plutôt situés en périphérie du massif et coupés de celui-ci par des secteurs d'urbanisation.

Voici nos observations en ce qui concerne les effets possibles du classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur l'activité agricole présente sur les communes des Bouches-du-Rhône (Auriol, Cuges-les-Pins, Gémenos et Roquevaire).

Concernant le périmètre proposé, nous portons à votre attention deux secteurs sur la commune d'Auriol, situés à la limite du projet de site classé. Il s'agit de deux secteurs anciennement agricoles et qui présentent un intérêt en termes de reconquête agricole. Ces deux secteurs sont en dehors des deux sites Natura 2000 ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » et ZPS FR9312026 « Sainte Baume occidentale ».

Le premier est situé en bordure de la Route Départementale 45A, dite Route de la Sainte-Baume (parcelles cadastrales DI 0075, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0109, 0111 à Auriol).

Le deuxième est situé au sud-ouest de la commune, quartier du Braou (parcelles cadastrales DW 0040, 0041, 0043, 0044, 0046, 0042, 0053, 0054 à Auriol).

Leur passé agricole est visible par des éléments restés en place (restanques, repousses de vignes, voire par endroit reste de palissage) et en consultant les anciennes photographies aériennes.

Les parcelles situées à proximité de la route de la Sainte-Baume font partie d'un secteur jugé sensible en termes de défense incendie et identifié à ce titre dans le Plan de massif Ouest Sainte-Baume en cours de réactualisation.

La Chambre d'agriculture travaille en effet sur le volet agricole et pastoral des Plans de massif (avec le CERPAM pour le volet pastoral) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce travail fait l'objet d'un contrat de coopération entre les deux structures et vise, dans un premier temps à identifier les parcelles en friches qui pourraient être remises en culture, ou les secteurs qui pourraient être réouverts par le pastoralisme, et qui présentent à la fois un intérêt pour l'économie agricole mais aussi pour le territoire, pour en améliorer la défense incendie. Dans un deuxième temps, nous menons des actions d'animation auprès des propriétaires de friches pour les amener à confier leurs parcelles à un agriculteur prêt à les remettre en culture. Le Plan de massif Ouest Sainte-Baume sera concerné en 2026.

La remise en culture de ces secteurs nécessitera bien évidemment un examen de leur situation réglementaire au regard du régime des autorisations de défrichement. Cependant, dans la mesure où ces secteurs sont d'ores et déjà identifiés et que l'évitement des zones agricoles a guidé le tracé du périmètre du futur site classé, nous demandons qu'ils soient exclus du projet de site classé.

Nous rappelons également que plusieurs élevages pastoraux sont implantés à proximité ou dans le massif de la Sainte-Baume. Ces élevages peuvent avoir des besoins en termes de constructions et d'équipements nécessaires à la bonne marche de leur activité. Ces élevages sont utiles et nécessaires à l'entretien du massif et, au-delà du fait qu'il s'agit d'une activité économique, participe à l'entretien des paysages et à la gestion du risque incendie.

Aussi, nous souhaitons, si des besoins venaient à émerger, qu'ils soient examinés avec la plus grande bienveillance. Ayant déjà eu l'occasion d'échanger avec vos services lors de l'émergence de projets agricoles sur d'autres secteurs, nous ne doutons pas que ce sera bien le cas.

En conclusion, vu l'impact limité qu'aura le classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume sur l'activité agricole présente sur les communes des Bouches-du-Rhône, et dans la mesure où nos remarques seront prises en compte, la Chambre d'agriculture rend un avis favorable.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour échanger avec vous sur la prise en compte des enjeux agricoles que nous avons portés à votre attention.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur régional, l'assurance de nos respectueuses salutations.



## 5.2. Avis Chambre d'Agriculture du Var



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
DREAL PACA  
16, rue Zattara – CS 70248  
13 331 – Marseille cedex 3**

Service : Agronomie Eau Risques Horticulture  
Dossier suivi par : Théophile VEZOLLE  
Nos Réf : SA/FA/NJ/TV/EC  
Visa Direction :

Draguignan, le 2 octobre 2025

**Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture du Var sur la proposition de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume**

*Lettre R+AR*

Monsieur le Directeur,

La Chambre d'Agriculture du Var (CA83) a été rendue destinataire de votre sollicitation pour avis et observations sur le projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume. Le courrier a été réceptionné le 17 septembre 2025 comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre compagnie consulaire.

Siège  
26, boulevard Jean Jaurès  
CS 40203  
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban  
70, avenue du président Wilson  
83550 Vidauban

Antenne de Hyères  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 Hyères

04 94 50 54 50  
contact@var.chambagri.fr

Le périmètre du projet de classement s'étend sur une superficie totale de 30 918 ha répartis entre le département des Bouches du Rhône et du Var, à hauteur de 23 863 ha pour ce dernier. Notre avis ne portera que sur le territoire des communes varoises. Toutefois, le présent avis est complémentaire à l'avis de la compagnie consulaire des Bouches du Rhône.

Deux types d'activités agricoles sont présentes dans le projet de site classé. D'une part, des espaces agricoles cultivés s'apparentant principalement à des prairies et cultures céréalierées représentent une superficie d'environ 450 ha pour le Var.

D'autre part, après consultation des ingénieurs pastoralistes du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), nous identifions la présence d'une activité pastorale importante au sein du



périmètre du projet de site classé. En effet, une dizaine d'éleveurs font pâtrouler leur troupeau sur une superficie estimée à environ 10 000 ha. Eu égard à ces enjeux et activités agricoles, la CA83 demande de bien vouloir prendre en considération les observations suivantes dans le cadre du projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume.

#### Pastoralisme

Il est particulièrement important que le pastoralisme, les travaux d'éclaircies, d'ouverture de milieux dans un objectif de sylvopastoralisme à intérêt DFCI soient encouragés et ne soient pas contraints au sein du projet de site classé. Un Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal a été réalisé, il y a une dizaine d'années, sur ce territoire. De plus, le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier confirme l'importance de la préservation d'une activité pastorale viable contribuant notamment à la prévention contre les incendies.

Le territoire du projet de site classé fait l'objet d'une problématique de prédateur non négligeable du loup sur les troupeaux. Nous souhaitons que la mise en œuvre des mesures nécessaires à la limitation de la vulnérabilité des troupeaux face à la prédateur soit encouragée par la réalisation d'ouvertures de milieu stratégiques, la mise en place de parcs de nuits en massif, la présence de chiens de protection et de bergers.

La préservation de l'activité pastorale au sein du périmètre du projet de site classé passe également par l'autonomie en eau des troupeaux en massifs. Nous vous demandons la mise en place d'une solution non contraignante pour l'aménagement des équipements de collecte et de stockage d'eau (citernes, petites retenues collinaires, etc...).

Dans un objectif de développement du pastoralisme au sein du périmètre du projet de site classé, nous tenons à attirer votre attention sur un potentiel projet de restauration d'une ancienne bergerie sur la commune de Riboux pour y accueillir un troupeau en période hivernale (objectif DFCI, pédagogique et patrimonial). Sur la commune de Signes, nous avons identifié un potentiel projet de construction de nouveau bâtiment d'élevage à proximité du lieu-dit « Les Maulnes » en conformité avec le PLU en vigueur. Sur la commune de La Roquebrussane, un potentiel projet d'implantation de cabane pastorale au sein de la forêt de la Loube en limite du périmètre du projet de classement. Enfin, un éleveur est en phase de recherche de



terrains pour une installation avec construction de bâtiment d'élevage sur la partie Ouest du projet de site classé.

#### **Reconquête Agricole**

Notre compagnie consulaire souhaite rappeler que le département du Var est constitué d'environ 12% seulement d'espaces agricoles et correspond à l'un des départements les plus boisés de France métropolitaine (65 à 70% d'espaces forestiers). La Préfecture et la Chambre d'Agriculture du Var pilotent, depuis 2019, le Plan de Reconquête Agricole du Var qui vise à mettre ou remettre en culture des parcelles boisées à potentiel agricole ou en friches. De plus, dans un contexte d'intensification et d'extension du risque d'incendie avéré, un travail est mené directement avec l'interservices DFCI du Var (SDIS, DDTM, Département), les gestionnaires des PIDAF et les acteurs du territoire, sur la mise en œuvre de projets de coupures agricoles ou pastorales visant à limiter la propagation des incendies. Sur la commune de Riboux, une zone agricole d'intérêt DFCI a été identifiée dans le cadre de la révision du PIDAF au lieu-dit « La Fouv et Vergine », sur une superficie d'environ 10 ha en complément de la piste U45 « Le puits d'Arnaud » et de la zone d'appui élémentaire constituée d'un débroussaillement sur 50 mètres de largeur. Il s'agit d'un secteur particulièrement soumis à de très forts vents liés à la topographie. L'importance de ce site a été validé lors d'une visite sur le terrain effectuée par l'interservices DFCI du Var en juin 2024.

De plus, la mise en œuvre d'un site classé est susceptible de générer des surcoûts pour les exploitants agricoles du territoire dans le cadre de mise ou remise en culture, l'autorité environnementale étant susceptible d'exiger en particulier la réalisation d'une évaluation de l'incidence du projet sur les aspects paysagers.

#### **Bâtiments nécessaires à l'activité agricole**

Dans le cadre de la création de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, un régime d'autorisation ministériel engendrerait un allongement des délais d'instruction, serait susceptible de générer des coûts supplémentaires, et renforcerait la complexité des démarches administratives. La profession agricole varoise demande une simplification administrative, cependant ce type de classement est susceptible de complexifier les démarches administratives notamment sur le plan de la constructibilité.



Nous sommes conscients que le classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume est compatible avec les travaux et installations directement liés et nécessaires à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), à la gestion forestière et à l'agriculture. L'exploitation courante des fonds ruraux n'est pas soumise à autorisation. Toutefois, la mise en place d'un site classé d'une telle superficie est susceptible de générer une complexité administrative lors de projets de constructions, de (re)mise en culture.

#### Bilan des doléances

En somme, afin de limiter l'impact du projet de site classé du massif de la Sainte-Baume sur les activités agricoles et pastorales nous vous demandons :

- L'exclusion de toutes les zones A situées au sein du périmètre du projet de site classé, car ces espaces sont préservés dans les documents d'urbanisme. La préservation d'enjeux paysagers est inscrite dans la charte du Parc Naturel Région de la Sainte-Baume.
- La mise en place d'une annexe permettant de proposer un cadre non contraignant pour la réalisation de constructions nécessaires à l'activité agricole et pastorale, la (re)mise en culture d'espaces boisés ou de friches, l'aménagement d'équipements pastoraux et la création de points d'eau (retenue collinaire, citerne, etc...).

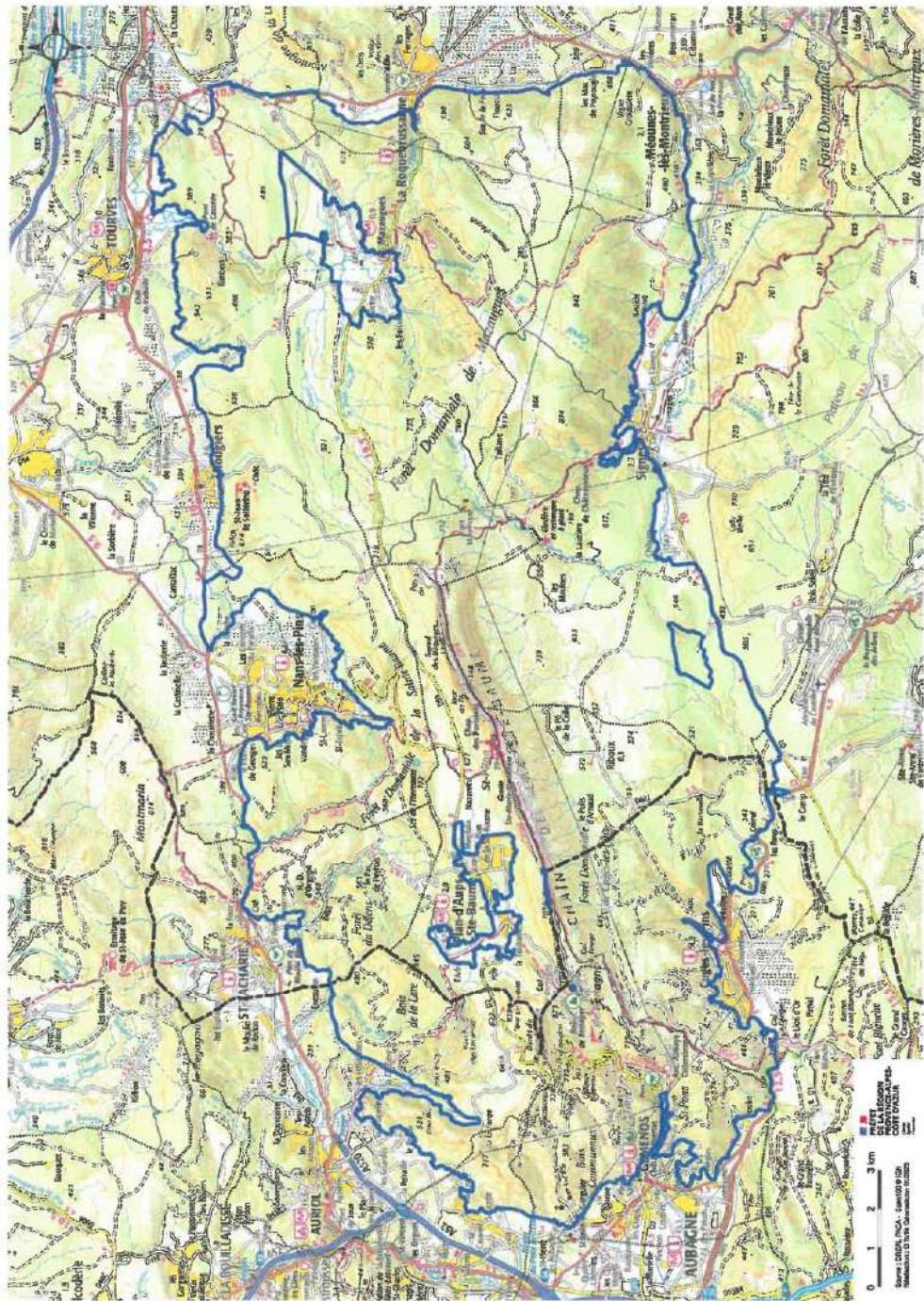
La Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations sus-citées, concernant le projet de classement au titre des sites du massif de la montagne Sainte-Baume.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

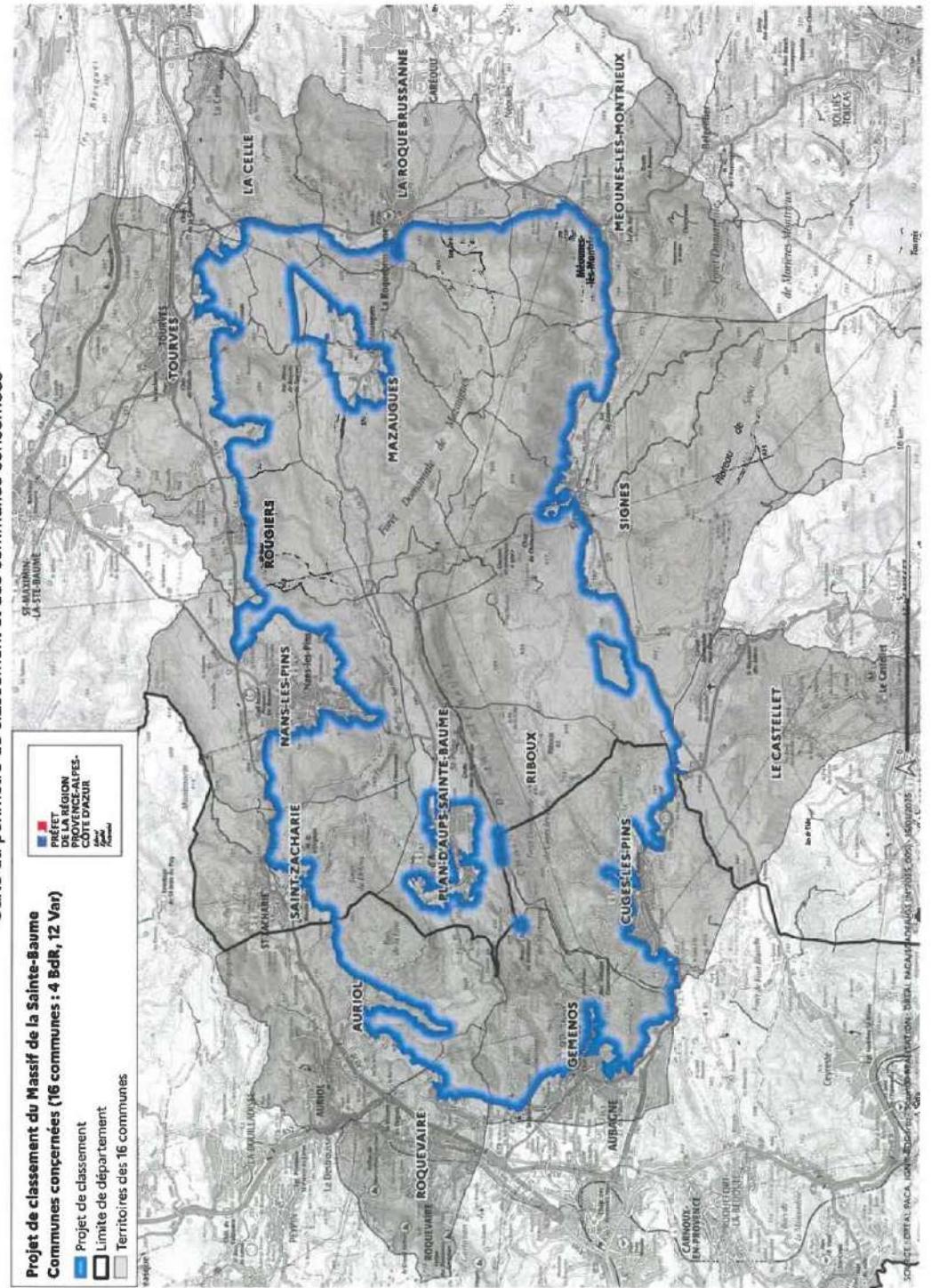
Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sincères salutations.



Carte du périmètre de classement (fond IGN 1/100 000 réduit)



Carte du périmètre de classement et des communes concernées



### 5.3. Avis conseil départemental des Bouches-du-Rhône



Direction de l'environnement, des grands projets et de la recherche  
*Service environnement et aménagement du territoire*

Dossier suivi par : Philippe SUSINI  
Tél. : 04 13 31 64 66  
Fax. :  
Mél : philippe.susini@departement13.fr

Marseille, le ~ 7 OCT. 2025

Monsieur Sébastien FOREST  
Directeur  
Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
16 Rue Zattara  
CS 70248  
13331 Marseille cedex 3

Objet : Proposition de classement au titre des sites de l'ensemble du massif de la Sainte-Baume

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 16 septembre 2025, le Département a été consulté, en tant que propriétaire public au titre de l'article L341-5 du code de l'environnement, dans le cadre du projet de classement de l'ensemble du massif de la montagne Sainte-Baume, soit environ 30 000 hectares entre Var et Bouches-du-Rhône, ce qui en ferait le site classé le plus étendu de France.

En préalable à cette consultation, depuis 2024, plusieurs échanges entre nos services ont eu lieu, afin, d'une part d'étudier le périmètre du projet de classement, et d'autre part recueillir les observations du Département. Ainsi, nos Directions de l'agriculture, de l'environnement, de la forêt et des espaces naturels et des routes ont pu prendre connaissance du dossier.

A ce titre, nous avons bien noté que pour notre domaine départemental de Saint-Pons à Gémenos, les installations et écuries de la Blancherie se situaient hors périmètre de classement, au contraire des anciennes usines et moulins du Paradou et de la Chapelle Saint-Martin, classée Monument historique pour ce qui la concerne. En parallèle, les travaux nécessaires à la gestion forestière et à la DFCI sont sur le principe compatibles avec le site classé en ce qu'ils contribuent à son entretien et à sa protection.

Pour les aspects agricoles, il apparaît que d'une part, la surface d'espaces agricoles impactée par ce projet de classement est très réduite dans les Bouches-du-Rhône et d'autre part, que cela n'accroît pas véritablement les contraintes pour l'activité agricole courante.

Enfin, pour ce qui concerne les aspects routiers, nous avons bien noté que les limites du périmètre se calaient sur les parcelles cadastrales en bordure de route et que l'entretien courant (réfection de la chaussée, entretien des accotements, d'ouvrages, obligations légales

1 / 2

de débroussaillage...), sans modifications substantielles, ne relevait pas du régime d'autorisations.

Par ailleurs, comme indiqué dans le dossier soumis à concertation, le classement n'est pas opposé sur le principe à des adaptations de ces voies pour des motifs de sécurité, de DFCI voire d'exploitation forestière. Dans un souci d'intégration optimale, les interventions afférentes seront précisées au cas par cas en concertation avec la commune concernée et la DREAL. Ces orientations sont également valables pour le balisage, la signalétique, la résorption des délaissés routiers et l'organisation du stationnement.

En conclusion, le Département émet un avis favorable à ce projet de classement de l'ensemble du site du massif de la montagne Sainte-Baume, et le soumettra au vote de son assemblée délibérante le 12 décembre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur général des services



Eric TAVERNI

## 5.4. Avis ONF 06/83 et 13/84



**Agence territoriale**  
**Alpes-Maritimes Var**  
101 chemin san Peyre  
83220 Le Pradet

Monsieur le préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
DREAL PACA  
36 boulevard des Dames  
13002 MARSEILLE

Affaire suivie par : Gildas Reyter  
Tél : 06 10 34 15 23  
Mél : [gildas.reyter@onf.fr](mailto:gildas.reyter@onf.fr)

Nice, le 20 octobre 2025

**Objet : proposition de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume - Consultation**

V. Réf : votre courrier du 08/09/2025

Monsieur le préfet,

Par votre courrier du 8 septembre 2025, vous m'informez de l'ouverture de la procédure de consultation sur le projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume.

Cette consultation est conduite de manière concomitante avec la procédure d'enquête publique du 6 octobre au 4 novembre 2025.

Vous sollicitez mon avis et mes observations sur ce projet pour lequel vous m'avez transmis un dossier comportant notamment un rapport de présentation et plusieurs cartes de localisation du périmètre du futur site classé.

L'emprise géographique du site concerne les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et plus particulièrement 36 forêts relevant du régime forestier dans le périmètre de l'agence territoriale Alpes-Maritimes/Var pour 31 d'entre elles, et le périmètre de l'agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse pour 5 autres.

Le présent courrier vaut avis unique de l'ONF.

Il a été établi en concertation avec l'agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse.

### 1) Sur les enjeux du site et la démarche de classement

Réparti sur 16 communes dont 12 dans le Var et 4 dans les Bouches-du-Rhône, le massif de la Sainte-Baume présente, comme l'indique le rapport de présentation, des qualités patrimoniales et environnementales ainsi qu'un niveau d'enjeu de protection comparable à celui de la Sainte-Victoire, à une dizaine de kilomètres au nord.

Site de renommée internationale, marqué en son centre par la forêt domaniale de la Sainte-Baume dont les très forts enjeux patrimoniaux, paysagers et naturels ont permis l'obtention du label Forêt d'Exception et le classement en réserve biologique, le massif de la Sainte-Baume demeure effectivement le dernier site majeur à classer dans le sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette zone géographique comporte actuellement 3 sites inscrits en son cœur et 4 sites classés de faible envergure près de ses limites.

En ce qui concerne la démarche de classement, cet enjeu figure depuis 2018 dans la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume sous la mesure « Viser le classement de la montagne Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France ».

Ce projet de classement devrait ainsi offrir à la Sainte-Baume une reconnaissance nationale et donc une valeur ajoutée notable pour le PNR.

Je note que l'Etat s'est, dans ce cadre, engagé à conduire la démarche de classement en association avec le syndicat mixte du Parc et en concertation avec les communes concernées.

Le projet de classement est conduit sous la coordination du préfet du Var, sous-préfecture de Brignoles, coordinateur du PNR de la Sainte-Baume.

### 2) Sur le critère de classement

Comme l'indique précisément le rapport de présentation, parmi les différents critères susceptibles de motiver un classement de site (monument naturel ou site d'intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque), le critère retenu pour le classement du massif de la Sainte-Baume est celui de **pittoresque, au sens d'intérêt paysager**.

C'est donc principalement sur ce critère que doit être appréciée la prise en compte de la gestion forestière dans la démarche de classement de site et sa procédure associée.

### 3) Sur les enjeux liés au classement de site au regard des forêts relevant du régime forestier

Composée du massif de la Sainte-Baume dans ses grandes limites bio-géophysiques, la surface proposée au classement est de 30 918 ha, ce qui ferait de ce site classé le plus vaste de France.

Cette superficie comporte 36 forêts publiques relevant du régime forestier et correspondant à 22 documents de gestion durable forestiers (plans d'aménagement forestiers approuvés, en cours d'approbation ou à élaborer), selon la répartition suivante :

- 3 forêts domaniales (Sainte-Baume, Mazaugues et Cuges-les-Pins) pour 4 340 ha ;
- 12 forêts communales (9 dans le Var et 3 dans les Bouches-du-Rhône) pour 5 714 ha ;
- 20 forêts départementales (19 dans le Var et 1 dans les Bouches-du-Rhône) pour 2 851 ha ;
- 1 forêt propriété de ITER France (dans le Var) pour 100 ha.

Au total, 13 005 ha de forêts publiques se retrouveront donc dans le périmètre du site classé.

Hormis quelques exceptions comme la forêt communale de Signes (9% de sa surface seulement est incluse dans le site de la Sainte-Baume), la très grande majorité de ces forêts sont entièrement concernées par le classement de site. La carte annexée au rapport de présentation (p. 98) permet de les localiser.

En matière d'orientations de gestion forestière réglementaires pour le site classé du massif de la Sainte-Baume, le rapport de présentation énonce (p. 76) que les travaux nécessaires à ces activités sont sur le principe compatibles avec le site en ce qu'ils contribuent à son entretien et à sa protection.

Il prévoit également, pour principe, que la gestion forestière sera facilitée dans toute la mesure du possible par la mise en œuvre d'une démarche de type « annexe verte » (art L122-7 et 8 du code forestier) dans l'esprit de l'action qui a été conduite sur les sites classés Concors-Sainte-Victoire.

Il convient de préciser que la procédure dite "annexe verte" ne s'appliquera pas dans le cas présent aux forêts publiques dans la mesure où chaque forêt conservera le plan d'aménagement forestier dont elle bénéficie.

Si le plan d'aménagement prévoit des coupes ou des travaux susceptibles de modifier l'état du site classé, il sera présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) avec la demande d'application des articles L122-7 et L122-8 du code forestier, pour que l'ensemble de ses actions soient ensuite autorisées au niveau ministériel et pour la durée de l'aménagement forestier.

C'est dans cette perspective que les services de l'ONF mènent depuis 2023 une étude expérimentale, pilotée par la DREAL, en concertation avec le CNPF et le PNR, pour déterminer puis analyser les aménagements forestiers dont les programmes d'actions seraient susceptibles de modifier l'état du site classé.

Bien que cette étude ne soit pas encore achevée à ce jour, vous trouverez ci-après les premières observations qui en découlent.

#### 4) Sur l'évaluation paysagère et environnementale des documents de gestion durable par rapport au projet de classement du massif de la Sainte-Baume

Constituée de 3 phases, l'évaluation menée par l'ONF peut se décomposer comme suit :

- Analyse du contenu des aménagements forestiers :

L'analyse détaillée par document de gestion durable a fait l'objet d'un livret compilant les fiches d'analyse par aménagement forestier et les cartes des interventions.

Il en ressort que 14 forêts présentent, de manière exhaustive, des coupes avec des incidences potentielles sur la qualité paysagère et environnementale du futur site classé : coupes de taillis simple ou coupes de régénération en futaie (ensemencement ou définitive).

Toutefois, cette valeur est à relativiser selon la surface et le nombre de coupes prévues par l'aménagement forestier.

Aussi, les principales forêts dont la gestion prévue pourrait être impactée par le classement de site compte tenu de leur programme d'actions sont les suivantes :

- forêt communale de Nans-les-Pins : 10 zones de coupes de taillis pour 49 ha,
- forêt communale de Tourves : 7 zones de coupes de taillis pour 35 ha,
- forêt domaniale de la Sainte-Baume : 19 zones de coupes de taillis pour 134 ha et 4 coupes de régénération pour 76 ha,
- forêt domaniale de Mazaugues : 7 zones de coupes de taillis pour 48 ha et 11 coupes de régénération pour 116 ha,
- forêt communale de Gémenos : 7 coupes de régénération pour 92 ha.

- Synthèse du manuel paysager et environnemental du PNR de la Sainte-Baume :

Sur le plan paysager, en définissant 3 niveaux d'enjeu (très fort, fort et modéré), l'étude a permis de proposer des règles sur la prise en compte du paysage à l'échelle du site classé pour toutes les coupes présentant un impact paysager fort : définitives, rase de taillis, coupe rases avant plantation et coupe d'ensemencement, prélevant plus de 40% du couvert (dites « coupes fortes »).

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, l'étude s'est attachée à définir, de façon très précise et exhaustive, selon les enjeux liés à la biodiversité :

- des règles générales, s'appliquant à tout le site, ayant pour objectif la préservation de la biodiversité dite « ordinaire » et permettant de maintenir ou améliorer l'indice de biodiversité potentielle des forêts ;
- des mesures préconisées pour la prise en compte des espèces protégées et des espèces identifiées par le PNR comme représentant un enjeu de conservation (quel que soit leur statut de protection ou de menace).

L'étude a également permis de traduire le manuel paysager et environnemental du PNR de la Sainte-Baume en termes de zonage des enjeux pour les milieux naturels et de définir des règles de gestion pour les niveaux d'enjeu fort et très fort.

Le résultat de cette seconde phase est un document de synthèse opérationnel du manuel paysager et environnemental du PNR de la Sainte-Baume, réalisé de façon concertée avec le PNR et le CNPF.

- Analyse de la compatibilité des aménagements forestiers avec les niveaux d'exigences paysagers :

La synthèse opérationnelle du manuel paysager permettra, lors de la troisième et dernière phase de l'étude en cours, de reprendre l'analyse réalisée pour chaque aménagement forestier dans la première phase et de la comparer au niveau d'exigences défini lors de la seconde phase.

En fonction de cette analyse comparative, il conviendra de déterminer si les documents de gestion sont compatibles avec ce niveau d'exigence et peuvent dès lors être considérés comme relevant de la gestion forestière courante du site. Dans le cas contraire, l'étude devrait permettre de conclure si ces aménagements sont à modifier ou à réviser.

**Cette analyse, sans éluder les nombreux enjeux de biodiversité spécifiques au site de la Sainte-Baume, devra se concentrer sur les enjeux paysagers.**

En effet, comme énoncé ci-avant, le critère retenu pour le classement du massif de la Sainte-Baume étant celui de pittoresque, au sens d'intérêt paysager, il conviendra d'apprécier essentiellement le critère paysager dans l'analyse des plans d'aménagement forestier au regard du projet de classement de site.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires sur ce dossier.

Veuillez recevoir, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée



Le Directeur d'agence,  
Dominique Paget

## 5.5. Métropole Aix Marseille Provence.



Document signé le 23 octobre 2025

Le Directeur Général Délégué  
Transition Environnementale,  
Eau, Culture et Sport

Monsieur Sébastien FOREST  
Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
Service BEP/USP  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE CEDEX 3

DOSSIER SUIVI PAR :  
Jean-François RICHON  
DGD TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EAU CULTURE ET SPORT  
T : 07 77 67 97 47  
joan.francois.richon@ampmetropole.fr  
Nos réf : SEEP-S2123000/2025-10-105285  
Vos réf : SBEP/USP/2025-391 – dossier suivi par Jean-Yves VOURGERES

**Objet : Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le projet de Classement du « massif de la Montagne Sainte-Baume » au titre des sites classés - Consultation des services de l'Etat**

Monsieur le Directeur Régional,

Vous avez sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la consultation du projet de Classement de la Montagne Sainte-Baume, au titre des sites classés.

Ce projet, porté par vos services ainsi que par les engagements de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume, s'inscrit dans une dynamique que la Métropole ne peut qu'encourager. Il vise, en effet, à valoriser durablement les patrimoines naturels, culturels et paysagers, à rayonnement régional et national reconnu, du territoire de 5 communes métropolitaines (Saint-Zacharie, Auriol, Roquevaire, Gémenos, Cuges-les-Pins) soit, un peu plus de 8400 hectares sur les 30 000 hectares que compte le projet global.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de planification urbaine (SCOT, PLUi), d'aménagement du territoire, de transition écologique et énergétique, notamment la valorisation du patrimoine naturel, agricole, forestier et des paysages, soutient financièrement les actions du PNR depuis sa création en décembre 2017. Elle œuvre quotidiennement à la préservation de la biodiversité et des milieux, et gère deux sites remarquables dont un Grand Site de France.

Consciente des grands enjeux paysagers et écologiques que représente le projet de classement et l'objectif poursuivi par le PNR de la Sainte-Baume qui y sous-tend, la Métropole demeurera attentive à ce que ses services continuent à œuvrer aux projets du territoire concerné, en collaboration avec le PNR de la Sainte-Baume, dans une logique partenariale de concertation et de cohérence écologique et territoriale.

Par conséquent, à la lumière de ces éléments, la Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Philippe D'ISSERNIO

\*

## 5.6. Comité syndical du PNR



### DELIBERATION

#### COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du huit octobre, s'est réuni en session ordinaire à Mazaugues sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** Avis sur le Classement de site

**Délibération n° :** 493-2025

**Nombre de membres en exercice :** 38

**Nombre de voix des membres en exercice :** 70

**Nombre de membres présents :** 20

**Nombre de membres représentés (pouvoirs) :** 8

**Nombre de voix exprimées :** 44

**Nombre de membres excusés, absents :** 10

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves DOLISI

**Présentes, Présents :**

Philippe SCHELLENBERGER	Michel GROS	Jean-Yves DOLISI
Denise REY	Pascal ROYER	Christian OLLIVIER
Sébastien TRUC	Franck NICCOLETTI	Patrice TCNARELLI
Suzanne ARNAUD	Mikaël SCHNEIDER	Hélène VERDUN
Jean-Michel CONSTANS	Georges BOTELLA	Michel ALLISIO
Henri BERGE	Hervé THEBAULT	Georges LUVERA
Robert DELEDDA	Carine PAILLARD	

**Représentées, Représentés (pouvoirs) :**

**Laurence BRULEY**, déléguée de la commune d'Auriol a donné pouvoir à Christian OLLIVIER, délégué de la commune de Roquevaire,

**Roger ANOT**, délégué de la commune de Belgentier a donné pouvoir à Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-les Montrieux,

**Laetitia TREMOUILHAC**, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

**Vincent AYALA**, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur,

**Jean-Raymond NIOLA**, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets,

**Claude FABRE**, délégué de la commune de Saint-Zacharie a donné pouvoir à Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume,

**Olivier ARTUPHEL**, délégué de la commune de Nans-les-Pins a donné pouvoir à Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers,

**François DE CANSON**, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional de la Sainte-Baume  
Nazareth - 2219 C 080 Route de Nans • 83540 Plan d'Aups Sainte-Baume  
Tel: 04 42 72 35 22 • Fax: 04 42 98 00 85 • [www.pnr-saintebaume.fr](http://www.pnr-saintebaume.fr) • [secretaria@pnr-saintebaume.fr](mailto:secretaria@pnr-saintebaume.fr)

**Excusées, Excusés :**

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILY, Sophie LEMETER, Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Marc LAURIOL, Marie-Laure PONCHON, Véronique MIQUELLY, Didier REAULT, Christophe MADROLLE.

**Etaient également présentes, présents :**

Marina HOCQUET, déléguée de la commune associée de Roquefort la Bédoule ; Denis MOLES, membre du Conseil citoyen du Parc ; Christian BEL-DIT-BERBEL, membre du Conseil citoyen du Parc ; Fabienne EVANS, chargé de mission à la Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; Jean-Luc SOZEDDE, technicien de la commune de Trets ; Canelle CARLES, gestionnaire-animateuse du programme LEADER.

Equipe du Parc : Frédéric FAISOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier ; Thierry DARMUZEY, chargé de mission Patrimoine naturel.

---

Vu :

- \* Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- \* La mesure 1 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume « Préserver et valoriser les paysages identitaires » ;
- \* L'arrêté interpréfectoral d'enquête publique du 18/08/2025 ;
- \* L'avis d'enquête publique publié le 28/08/2025 ;
- \* Le courrier de demande d'avis envoyé au syndicat mixte du Parc par la DREAL, daté du 16/09/25 ;
- \* Le dossier d'enquête publique, notamment le rapport de présentation et les annexes parcellaires associées.

Considérant que :

- \* La demande du ministre de la transition écologique et solidaire de procéder à une enquête publique, en vue du projet de classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement ;
- \* L'objectif du classement au titre des sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général et qu'il rejoint les orientations et mesures de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- \* La conformité des orientations du classement, exposées au 2.7 du rapport de présentation, avec les mesures et dispositions de la charte du Parc naturel régional ;
- \* Les engagements du syndicat mixte sur la charte du parc à « accompagner l'Etat lors de la mise à l'étude du projet de classement de la montagne Sainte-Baume » et à participer « à la démarche de classement de la montagne Sainte-Baume » au titre des sites et à l'obtention du label Grand Site de France » ;
- \* Les engagements de l'Etat sur la charte du parc à « piloter la démarche du classement de la Montagne Sainte-Baume en association avec le syndicat mixte du Parc en concertation étroite avec les communes concernées en vue d'aboutir dans la période de la Charte »
- \* L'intérêt pour la simplification administrative du classement qui intègre et abroge plusieurs sites inscrits et classés existants comme exposé au 2.8 du rapport de présentation ;
- \* L'Etat s'engage à simplifier les démarches d'instructions concernant la gestion forestière publique et privée au travers de la production d'une « annexe verte » forestière ;

Le classement de site au titre de la loi dite de 1930 "sites et paysages" a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il est réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère doit être rigoureusement préservé.

Conformément à la disposition "Viser le classement de la montagne Sainte-Baume en vue de l'obtention du label "Grand site de France"" et aux engagement du Syndicat mixte du Parc sur la mesure 1 de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume "Préserver et valoriser les paysages identitaires", le Président du Parc a sollicité en 2018 les services déconcentrés de l'état en charge de l'application de la protection des sites et paysages (DREAL) pour étudier la possibilité d'une protection de la montagne Sainte-Baume.

À la suite d'un travail de concertation avec les services du Parc avec les communes et les autorités administratives concernées, un périmètre de classement du massif de la Sainte-Baume a été défini et un rapport de présentation a été produit.

Les orientations de ce classement définissent les principes d'instruction des futurs autorisations ou interdiction des projets d'aménagements. Ils peuvent être résumés comme suit :

- Contraires aux attendus du classement :
  - Ouverture à l'urbanisation, autorisation de nouvelles carrières et parcs solaires, création d'infrastructures diverses en désaccord avec le caractère naturel du site
- Admissibles sous réserve (faible impact, absence d'alternative technique ou environnementale permettant une installation en dehors du site...) :
  - Réfection /extension mesurée des équipements et constructions existants voire installation d'équipements publics (réservoirs d'eau ...)
- Compatibles avec les attendus du classement :
  - Travaux et installations directement liés et nécessaire à la DFCI, à la gestion forestière et à l'agriculture,
  - Sauvegarde /mise en valeur des patrimoines et aménagements d'accueil du public dans le respect du site.

Par ailleurs le rapport de présentation du classement de site précise que La gestion forestière sera facilitée dans toute la mesure du possible par la mise en œuvre d'une démarche de type Annexe verte (art L 123 -7 et 8 du code forestier) dans l'esprit de l'action qui a été conduite sur les Sites classés Concours-Sainte-Victoire et que la mise en valeur des patrimoines (naturels, culturels et paysagers) ainsi que les actions de gestion de la fréquentation – accueil du public pourront s'il y a lieu être définis et conduits dans un cadre global et partenarial de type projet Grand Site de France.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis **FAVORABLE** à la proposition de classement au titre des sites de la montagne de la Sainte-Baume dans son périmètre et ses objectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Michel GROS



## 5.7. Ministère des Armées.



**État-major de l'armée de Terre  
État-major de zone de défense de Marseille  
Commandant de la zone terre Sud**

Marseille, le 28 octobre 2025

N°324/ARM/EMAT/COMZT Sud/NP

Le général de corps d'armée Yves Métayer  
commandant la zone terre Sud

à

Monsieur Marc Sorel  
Commissaire enquêteur

- OBJET : contribution du ministère des Armées à l'enquête publique du 6 octobre au 4 novembre 2025 relative au classement du massif de la montagne de la Sainte Baume au titre des sites.
- RÉFÉRENCES : a) Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18/08/2025 ;  
b) courrier du 31/01/2023 portant l'avis du ministère des Armées sur le périmètre d'étude de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume.
- ANNEXE : une annexe.

Sur les territoires des quinze communes concernées par le projet de classement, le ministère des Armées (MINARM) est concerné par la présence de plusieurs emprises (radars et antennes) qui revêt une importance stratégique pour la défense nationale.

Suite à la consultation des services préfectoraux en 2023, le MINARM a indiqué, par courrier rappelé en référence (b), l'impérieuse nécessité de protéger ces emprises des contraintes urbanistiques, paysagères et environnementales afin d'en conserver le plein usage et d'en permettre l'adaptation en fonction de l'évolution des besoins. En effet, l'inclusion de ces équipements dans le site classé conduirait, en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement, à soumettre le MINARM à des demandes « d'autorisation spéciale » sans obtenir la garantie de mener à bien ses potentiels projets d'aménagement.

Au regard du caractère contraignant de ce classement, le MINARM réaffirme donc sa volonté de voir ses équipements exclus du périmètre de site classé. Par ailleurs, il doit être précisé que les surfaces des emprises du MINARM (cf. annexe) étant très faibles (2,5 ha) leurs exclusions ne remettent pas en

cause l'intérêt du projet. De plus, ces équipements étant situés en ligne de crête, le MINARM dans l'hypothèse d'aménagements futurs, s'efforcera de prendre en compte l'intérêt paysager dans la limite de ses ressources.

A la lecture du projet soumis à enquête publique, il apparaît bien que les emprises militaires sont détournées du projet de site classé, conformément à l'avis rendu du ministère des Armées.

En conséquence, il ne s'oppose pas à la démarche de classement de ce massif remarquable concourant à préserver les paysages du territoire national.

par ordre,

Colonel Nicolas HOUMEAUX  
Sous-chef de la soutien  
Etat-Major de zone de défense et de sécurité Sud



**ANNEXE I**

**Liste des emprises du ministère des Armées**

Nom	Superficie	Commune	Parcelles	Planche
Radar	5.870 m <sup>2</sup>	Gémenos	R-3, R-4, R-5	49
Relais hertzien Ste-Baume (130001020G)	5.588m <sup>2</sup>	Plan d'Aups Ste-Baume	B-585, B-589	55
Centre d'émission Ste-Baume (130001023J)	13.742 m <sup>2</sup>	Plan d'Aups Ste-Baume	B-591, B-593, B-596	55

#### **LISTE DE DIFFUSION**

**DESTINATAIRE** :

- Monsieur le Commissaire enquêteur.

**COPIES** :

- BdD de Marseille-Aubagne
- SID Sud-Est
- USID de Marseille
- Archives.

## 5.8. CNPF PACA



Centre National de la Propriété Forestière  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Service Biodiversité et Paysage**  
16, rue Zattara - CS 70248  
13 331 MARSEILLE Cedex 3

**Objet : Proposition de Classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la Sainte Baume  
– réponse à la consultation.**

Marseille, le 04 novembre 2025

Monsieur Le Directeur,

Dans votre courrier du 08/09/2025 vous sollicitez l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) PACA au sujet du projet de classement au titre des sites de l'ensemble formé par le massif de la Sainte-Baume.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Le massif de la Sainte-Baume répond parfaitement à ces critères et nous ne saurions émettre un avis défavorable au classement d'un tel site. Nous souhaitons toutefois vous faire part des éléments ci-après concernant la forêt privée.

Sur le territoire concerné, nous avons identifié 2 168 entités propriétaires pour 14 662 ha de forêt privée. Presque 70 % de cette surface, environ 10 000 ha, est représentée par des forêts devant disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Les Plans Simples de Gestion en cours de validité à ce jour représentent quant à eux 5 289 ha. Notre établissement a à cœur de promouvoir la gestion durable en forêt privée sur le territoire du PNR de la Sainte Baume et à ce titre nous apprécions qu'il soit indiqué dans les orientations de gestion du futur site classé que les travaux et installations directement liés et nécessaires à la DFCI et à la gestion forestière sont compatibles avec les attendus du classement.

Nous travaillons actuellement dans le cadre d'une étude commandée par la DREAL-PACA à analyser les actions sylvicoles prévues dans les documents de gestion durable en vigueur, à les confronter aux prescriptions du Manuel Paysager et environnemental du PNR de la Sainte-



Baume et à établir pour chaque document de gestion durable un niveau de compatibilité avec le classement afin d'orienter les démarches à venir.

Nous sommes très attachés à ce que les exigences de prise en compte du paysage et de l'environnement soient proportionnées aux enjeux rencontrés et ne remettent pas en cause la viabilité économique des opérations prévues dans les documents de gestion durable actuels et futurs. Nous espérons que l'étude que nous menons avec l'ONF permettra effectivement d'éviter aux propriétaires déjà engagés dans une démarche de gestion durable des démarches administratives lourdes qui risqueraient de les décourager. Nous recherchons dans ce cadre un compromis raisonnable entre gestion forestière et préservation de la biodiversité et du paysage et nous espérons que c'est dans cet esprit-là que les règles futures s'imposant aux forestiers seront édictées.

Nous entendons enfin votre volonté de faciliter la gestion forestière dans le futur par la mise en œuvre d'une démarche de type Annexe verte (art L 123 -7 et 8 du code forestier) dans l'esprit de l'action qui a été conduite sur les Sites classés Concors-Sainte-Victoire. Nous serons attentifs à ce que de nouvelles contraintes ne soient pas imposées à la gestion forestière en sus de celles déjà formalisées dans la traduction du Manuel Paysager. Nous nous tenons à votre disposition pour travailler à l'élaboration de cette annexe, particulièrement pertinente sur un territoire avec une telle surface de forêts devant bénéficier d'un PSG. Sans cet outil, il nous deviendra très complexe de convaincre des propriétaires de mettre leur forêt en gestion, ce qui pourrait aller à l'encontre même de la préservation du paysage et de l'environnement au sein du site classé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du CNPF Délégation PACA

M. Bruno GIAMINARDI

## 5.9. Communauté de communes Vallée du Gapeau.



N/Réf. : JQ/25-1002/TOU

DREAL PACA - SBEP		
	Arrivée le :	N° :
	23 OCT. 2025	513
Unité(s) ou autre(s) service(s) : DSR		
Pour attribution : STO		

Solliès-Pont, le 9 octobre 2025

Objet : Avis de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sur la proposition de classement de la Provence-Alpes-Côte d'Azur « Montagne Sainte-Baume »

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages  
16 Rue Zattara  
CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance du courrier reçu en date du 3 octobre 2025 relatif à la proposition de classement au titre des sites de l'ensemble du massif de la Sainte-Baume, dans le cadre de la consultation des services de l'État.

Vous sollicitez l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sous forme de simple courrier avant le 28 octobre 2025.

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau salue cette démarche qui vise à préserver et valoriser un patrimoine naturel et culturel exceptionnel, tout en contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume.

Compte tenu de tous les projets menés par le PNR - abordés dans nos séances de travail - en phase avec les besoins du territoire (itinéraires de randonnée pédestre, valorisation de la marque Valeurs Parc, éditions d'ouvrages de promotion touristique...), la proposition de classement citée en objet s'inscrit dans la continuité de l'action du Parc.

Après examen du projet présenté et au regard des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers, j'émet un avis favorable au classement du massif de la montagne Sainte-Baume.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



## 5.10. UDAP 83



Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine  
du Var

**COPIE**

Affaire suivie par :  
Odile REBOUL  
Tél. 04.94.31.59.95  
odile.reboul@culture.gouv.fr

A-UD83-2025-0443

Reçu le :

30 OCT. 2025

DREAL - UD83

Toulon, le 17/10/2025  
PREFECTURE DU VAR  
30 OCT. 2025  
BUREAU DU COURRIER

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
36, boulevard des Dames  
13002 MARSEILLE

Objet : Avis dans le cadre de l'enquête publique du projet de classement de l'ensemble formé par le massif de la montagne Sainte-Baume.

Nos réf : OR/DP N°91

Le projet de classement du massif de la Sainte-Baume, étudié en liaison avec le service de l'UDAP du var, est entré dans sa phase d'enquête publique depuis le 6 octobre 2025 et ce jusqu'au 4 novembre 2025. C'est dans ce cadre que je vous adresse le présent avis.

Le site de la Sainte-Baume constitue, par la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels, culturels et spirituels, un ensemble d'exception pour le département du Var et pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rapport de présentation, ainsi que le périmètre proposé, mettent en évidence l'unité et la cohérence de ce monument naturel, tout en confirmant sa valeur emblématique pour le territoire provençal.

Le classement de ce massif au titre des sites permettra d'assurer la préservation durable de

UDAP DU VAR  
449 avenue de la Mitre – 83 000 TOULON  
Téléphone : 04.94.31.59.95  
udap.var@culture.gouv.fr

ses qualités paysagères et patrimoniales, et de garantir la transmission de ce patrimoine commun aux générations futures.

Ce projet de classement vient opportunément compléter les dispositifs de protection existants relevant du Code du patrimoine, notamment ceux relatifs aux monuments historiques. Il s'inscrit en outre dans la continuité des mesures récemment renforcées pour le sanctuaire de la Sainte-Baume, qui a, en 2025, fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

Par conséquent, j'émets un avis très favorable au projet et au périmètre proposés pour le classement.

Odile REBOUL  
Architecte des bâtiments de France



Copie : Préfecture du Var

## 5.11. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président  
Président délégué de Régions de France*

**Monsieur Jacques WITKOWSKI**  
Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Place Félix Baret  
13006 MARSEILLE cedex 20

RM/SB PTR-D25-07149

Marseille, le

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 septembre, vous avez sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la procédure de classement du Massif de la montagne Sainte-Baume, conformément à la mesure 1 « Préserver et valoriser les paysages identitaires » de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume et aux engagements pris par le Parc et l'Etat dans cette dernière.

Cette consultation des collectivités se fait en parallèle de l'enquête publique, qui a eu lieu du 6 octobre au 4 novembre dernier. Dès lors, les services régionaux ont pu examiner le dossier soumis à l'enquête publique.

De ce fait, la montagne Sainte-Baume, associée à son massif, présente des qualités patrimoniales et un niveau d'enjeu de protection comparable à celui de la montagne Sainte-Victoire qui lui fait face. Ce territoire se distingue par son relief spectaculaire et emblématique, sa notoriété nationale et internationale liée à l'histoire de Sainte Marie-Madeleine, au chemin des Roys et à la forêt relicuelle. Il offre des milieux naturels et des

... / ...



Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20  
téléphone 04 91 57 50 57 - [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication instrumentalisées reposant sur sa mission d'intérêt public.  
Pour plus d'informations sur le cadre juridique de l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.donneespersonnelles.fr/donnees-personnelles/>

paysages d'une richesse exceptionnelle, ponctués de sites naturels et culturels remarquables à différentes échelles.

Le classement de site au titre de la loi dite de 1930 "sites et paysages" a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il est réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère doit être rigoureusement préservé. Parmi les critères pouvant justifier le classement d'un site, celui retenu pour le massif de la Sainte-Baume est le critère du pittoresque, entendu comme l'intérêt paysager, un choix que la Région partage pleinement.

Le projet de classement couvre une superficie de l'ordre de 30 918 ha d'espaces naturels d'exception répartis sur deux départements et 16 communes. Les orientations de ce classement définissent les principes d'instruction des futures autorisations ou interdictions des projets d'aménagements. Ces orientations placent donc le périmètre sous une réglementation de protection forte, ce qui constituera, sur le plan de la biodiversité, un outil essentiel dans l'application des objectifs de protection et de conservation de la faune, de la flore et des habitats, ce dont je me réjouis.

Pour ce qui est de la dimension patrimoniale, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, menée par l'Etat-DRAC, s'est réunie en avril 2025 pour inscrire le sanctuaire de la grotte de Sainte Marie Madeleine et des édifices alentours. Quelques éléments de ce vaste ensemble cultuel étaient d'ailleurs déjà protégés au titre des Monuments historiques. Aussi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné un avis favorable concernant la partie culturelle et cultuelle des édifices à prendre en considération dans la protection du sanctuaire de la Sainte-Baume au titre des Monuments historiques.

Elle a également exprimé le souhait de voir l'ensemble du site bénéficier d'un classement, niveau supérieur à la simple protection. La démarche actuellement engagée s'inscrit ainsi en cohérence avec les décisions déjà prises, tout en anticipant l'obtention du label Grand Site.

Au regard de la dimension paysagère et forestière, l'objectif de classement est en accord avec la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional, qui vise notamment à mettre en œuvre une politique forestière territoriale orientée vers la gestion durable et multifonctionnelle. Ce territoire offre un intérêt paysager exceptionnel qui mérite une protection forte.

Le rapport de présentation du classement de site précise que la gestion forestière sera facilitée, dans toute la mesure du possible, par la mise en œuvre d'une démarche de type Annexe verte (art L 123 -7 et 8 du code forestier), et dans l'esprit de l'action qui a été conduite sur les sites classés Concors-Sainte-Victoire.

Il précise également que la mise en valeur des patrimoines (naturels, culturels et paysagers) ainsi que les actions de gestion de la fréquentation et accueil du public pourront, s'il y a lieu, être définies et conduites dans un cadre global et partenarial de type projet Grand Site de France.

Par ailleurs, il y a dans le classement un intérêt pour la simplification administrative qui intègre et abroge plusieurs sites inscrits et classés existants, comme exposé au 2.8 du rapport de présentation. Je me dois toutefois d'insister sur le travail de cohérence et de lisibilité à conduire afin d'assurer la coexistence fluide des différents labels et strates de protection qui coexistent sur cet espace (forêt d'exception, sites Natura 2000, réserve biologique, Parc naturel régional).

Enfin, le projet entre totalement dans la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030. Il est également aligné avec le Plan climat régional et la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

La cohérence de nos politiques nationales et régionales, ainsi que la légitimité de nos outils de protection forte se trouvant confortées dans le classement du site du massif de la Sainte Baume, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur se prononce favorablement pour ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*  


Renaud MUSELIER

## 6. Compte rendu des réunions de la commission d'enquête.

### 6.1. CR réunion PNR

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

#### **CR REUNION PNR SAINTE BAUME**

---

Date : **lundi 25 août 2025**

Lieu : Plan d'Aups

Heure : 14h30 à 17h30

---

Présents :

Commission d'enquête : Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Tarcy (Membre commission)  
Philippe Branellec (Membre commission)

PNR : M. Faissolle (Directeur)  
M. Thierry Darmusey (chargé de mission patrimoine naturel).

Préfecture : Mme Elvire Hatsch-Barbe

---

1 - Tour de table.....	1
2 - Historique du parc .....	2
3 - Charte .....	2
4 - Le PNR (Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Sainte Baume) .....	3
5 - Points durs potentiels de l'enquête .....	4
6 - Exemple de réalisations .....	4
7 - Changement avec classement .....	5
8 - Divers.....	5

#### 1- Tour de table

- Frédéric Faisolle directeur PNR

Cursus : Gestion de l'Environnement Et Développement Durable - Management  
Expérience : DG SIVED (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des déchets) Agglomération Provence Verte – DGS SIVED NG  
Directeur PNR St Baume depuis mai 2023

- Thierry Darmusey :

- Chargé de mission patrimoine naturel, eau et milieu aquatique
  - Responsable du pôle paysage, biodiversité et gestion de l'espace

Syndicat mixte de préfiguration du PNR depuis Février 2013 => Suivi du dossier de création du PNR depuis l'origine.

- Elvire Hatsch-Barbe –

- Chef de bureau sous-préfecture de Brignoles
  - Coordinatrice du PNR pour la sous/préfète

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

- Membres de la commission
  - Désignation par décision N°E 25000059/83 du 15/07/25
  - Commissaires expérimentés.

## 2- Historique du parc

- 1972 : création du syndicat intercommunal (19 communes) pour sauvegarde et mise en valeur de la St Baume avec l'objectif d'étudier la possibilité de création d'un Parc Régional.
  - Option non retenue par la Région PACA
- Projet relancé en 1988 par 13 communes
  - 2005 : L'association de préfiguration du PNR élabore le diagnostic territorial portant sur 19 communes.
  - 2009 : Le Conseil Régional PACA lance le projet de PNR suite mobilisation des élus du territoire et des associations locales.
  - 2012 : Création par le préfet du Syndicat mixte de préfiguration (26 communes, 6 EPCI, CD 83 et 13).
  - 2013 (Mars) : Avis favorable du préfet de région avec recommandations concernant le périmètre.
  - 2013 (décembre) : nouveau périmètre plus réduit proposé par le syndicat de préfiguration.
- **2017 : Création du PNR par décret du 20 décembre 2017 pour une durée de 15 ans.**
  - ⇒ Le projet de création du PNR est une volonté locale, en particulier Mme Suzanne Arnaud (Maire de Riboux depuis 1983) et pas une initiative centrale. La volonté de classement est par ailleurs antérieure à la préfiguration du parc.

## 3- Charte

- Missions du parc
  - Protéger et valoriser le patrimoine
  - Aménagement durable
  - Développement économique
  - Accueil, éducation, information. Sensibilisation des scolaires avec intervention en lien avec les académies Il existe aussi des sorties gratuites ouvertes à tous sur inscription.
  - Programmes de recherche.

La charte est opposable au SCOT

- Le SRADET au-dessus de la charte.
- SCOT doit intégrer la charte
- Les PLU intègrent le SCOT donc indirectement la charte. (A chaque PLU, le PNR est PPA)

En 2032, évaluation du syndicat par le CNPN (conseil national de la protection de la nature)

## 4- Le PNR (Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Sainte Baume)

- M. Michel. Gros : Maire de La Roquebrussanne et **président du parc** (réélu pour 5 ans en octobre 2021) pour poursuivre les actions engagées par le parc depuis sa création, conformément à la charte.
- Le parc est à proximité des grandes agglo Aix, Marseille, Toulon, et subit de facto la pression foncière. Implanté sur 2 départements (13 et 83), le parc est composé de 28 communes + 2 communes associées (Ceyreste et Roquefort La Bédoule – l'intégration de ces 2 communes associées permettrait de créer une continuité TVB avec le parc des calanques, mais elles appartiennent déjà à l'aire optimale d'adhésion du parc national, et la législation actuelle ne permet pas d'adhérer à 2 chartes concomitamment).
- A chaque nouvelle municipalité il est possible de rentrer dans le PNR (sous réserve d'approbation préalable de la charte) par décision du comité syndical, en revanche, il n'est pas possible d'en sortir. (Ex : Garéoult intégré au parc depuis 2020)
- Comité syndical :  
Le syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des collectivités et EPCI suivants :
  - La région PACA
  - Les départements 13 et 83
  - La communauté d'agglo Provence Verte
  - La communauté d'agglo Sud-Sainte-Baume
  - La communauté de communes de la Vallée du Gapeau
  - Les communes adhérentes.
- Association citoyenne civile : relais du PNR sur le territoire  
Composée de bénévoles (habitants, propriétaires, professionnels...) qui ont la volonté de participer au projet de parc.
  - ⇒ Organisée en commissions thématiques miroir du PNR
  - ⇒ Propositions et initiatives
  - ⇒ Le projet e classement est suivi par l'association.
- **Le PNR vient du terrain**
- L'équipe du parc
  - 20 agents, pluridisciplinaires responsables de thématiques différentes, le personnel est constitué par des fonctionnaires (fonction publique territoriale) ou des contractuels.
    - Pôle accueil éducation valorisation
    - Pôle administratif et financier
    - Pôle paysage biodiversité, gestion de l'espace.Ces équipes sont renforcées en été par l'intégration des écogardes et gardes régionaux forestiers.
  - Commissions thématiques (présidées par un élu)
    - Agriculture
    - Aménagement et paysage
    - Avis du parc
    - Communication
    - Culture éducation

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

- Eau
  - Forêt
  - Patrimoine naturel
  - Tourisme
  - Transition énergétique
- Crées pour la mise en œuvre de la charte
- Conseil scientifique
- Regroupe des experts au profit du parc pour avis  
Crée en 2018 – regroupe une douzaine de scientifiques.
- Moyens d'action
    - Actions nécessaires à la réalisation du projet de la charte par moyens propres
    - Recherche de partenaires pour la MOA et la gestion des équipements
    - Passage de contrats, conventions
    - Le PNR peut être mandaté par un des membres pour effectuer des opérations (notamment de MOA)

## 5- Points durs potentiels de l'enquête

- Les élus  
Intégrés au projet et consultés depuis l'origine, pas de difficultés attendues.
- Les habitants :  
Conformément au para 2.5 du rapport de présentation, 42 % des terrains sont public et 58 % privés.  
La forêt privée représente 52 Plans Simples de Gestion (PSG) agréés. La **gestion forestière** constitue donc une difficulté potentielle, mais un travail important a été réalisé par la DREAL et l'ONF : annexe verte (document de gestion durable) qui sera annexé à l'arrêté. Réponse attendue pour le 3 septembre. Son objectif est de simplifier les démarches d'autorisations administratives pour la gestion des forêts.
  - ⇒ La validation de cette annexe verte devrait résoudre une bonne partie des difficultés avec les propriétaires privés pendant l'enquête publique.

- Certains gros propriétaires se sont regroupés en association syndicale autorisée, leurs craintes concernent la surfréquentation potentielle du milieu naturel générée par le « label site classé ». Toutefois, le PNR n'est pas un outil de promotion, au contraire, il favorise la création de chemins ou GR aménagés permettant de canaliser les promeneurs sur des chemins balisés. Le PNR réalise par ailleurs de la formation pour la préservation de l'environnement et le respect des propriétés privées.
- MAZAUGUES : Sujet sensible qui concerne la carrière (voir M. Vourgeres et sous-préfète) car elle avait les autorisations d'exploiter avant le PNR.

## 6- Exemple de réalisations

- Diagnostic études pour donner les orientations ...
- GR de pays (1 boucle nord et 1 boucle sud)
- Connexion des GR avec des chemins plus petits qui sert à gérer la population  
Ces idées viennent du conseil citoyen pour connecter les villages et faire un tour de pays. Mais le PNR modifie pour tenir compte des propriétaires, de la préservation des espèces....

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

- Gorges du Caramy surfréquentées => pb d'érosion de berges ...en partie sur des propriétés privées => étude amont + copil ....la commune a délégué la MOA au parc pour l'aménagement du site. 400 000 € d'investissement.
- Gestion du patrimoine : Études sur l'aménagement du site de l'hostellerie difficile car beaucoup d'entité propriétaires (état, département, communes).
- Création de Sentiers de promenade

## 7- Changement avec classement

- Portée réglementaire qui sécurisé la démarche du parc + obligation pour la gestion forestière (annexe verte).
  - Protection dans le temps même après la charte.
  - Patrimoine bâti déjà classé
  - Grands paysages à conserver
  - Fond vert (étatique) plus facilement sollicitable
  - Appui à la gestion et fréquentation (aménagements)
  - Opérations grand site
- ⇒ Le but est d'avoir plus de moyens « région » « état » – et d'être sollicité systématiquement pour les projets ayant un impact sur l'environnement et le paysage, et le cas échéant donner un avis défavorable, sachant qu'il existe une forte pression urbanisme car entre Toulon Marseille Aix Aubagne signes ...

C'est la DREAL qui écrit le dossier car c'est eux qui classent, mais le parc aide à la rédaction car connaissance du site.

- Le classement est un outil mais pas un objectif en soi (voir Page 87)
- Les servitudes associées au classement seront annexées aux PLU.
- Les ZNIEF : zonage qui donne les éléments à protéger dans certaines zones, le projet du parc doit prendre en compte.
- Natura 2000 outil de gestion et délimitation + financement de l'Europe

## 8- Divers

- Pas d'enjeu agricole il ne faut pas contacter la CA 83
- SDIS : le parc travaille avec eux pas de sujet, par ailleurs, c'est un peu tard pour leur demander leur avis
- Rôle coordinateur : Avis notamment contentieux
- M. Gros rdv à prendre en 2<sup>ème</sup> partie d'enquête

## 6.2. CR Réunion du 28 juillet – DREAL – PREFECTURE

### CR Réunion du 28 juillet 2025 14h30-18h00 Préfecture du Var – Salle Saint-Exupéry

Rédacteur ; Olivier Villedieu

Etaient présents :

Mme FALOURD DCPPAT/ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE  
M. VOURGERES DREAL/PACA

M. SOREL Pdt Commission enquête  
M. BRANELLEC Commissaire enquêteur  
M. VILLEDIEU Commissaire enquêteur

#### I – Procédure enquête publique – Mme Falourd (45 mn)

- Timing très serré
- Echanges sur format numérique du dossier d'enquête, accès à la version numérique, mise à disposition du public de poste informatique, registre dématérialisé.

Décision :

- Un exemplaire papier dans chacune des 6 mairies sièges de permanences
- Dossier numérique PREAMBULE consultable par tout un chacun via le site de l'Etat
- Un poste informatique en mairie de Plan d'Aups, siège de l'enquête, disposant du dossier chargé par clé USB

- Expression des observations  
Outre registre et courrier papier
  - Adressées sur le site de l'Etat dédié à l'enquête
  - En accédant au registre dématérialisé
- Arrêté d'enquête : relecture par la commission
- Impression de l'avis : commande passée – attente du texte à imprimer
- Réunion Préfecture/Commission courant août
- Actions  
Parutions presse – Demande aux communes de procéder à l'affichage début et fin d'enquête (préfecture)  
Sur les lieux 96 panneaux, balisage par la DREAL, visite hebdomadaire attestée par photos.

Les CE prennent possession des dossiers en août – Ils remettent les dossiers dans les mairies en aout septembre, contact avec communes (accompagnement DREAL)

#### II Présentation du classement du site Ste Baume – M. Vourgères (2h45 mn)

## 2.1 Classements des sites – Rappels

- Pittoresque = intérêt paysager
- Effets du classement
- Objectif ; « un bon accueil du public dans un site préservé »
- Le périmètre est uniquement fonction de critères paysagers
- Réseau des grands sites de France
- Opération grand site : outil de gestion du site classé pour être éligible au label grand site de France

## 2.2 Cas de la Sainte Baume

Le dispositif de protection actuel est très en deçà de l'enjeu que représente le site du massif de la sainte Baume ; La grotte fait l'objet d'un classement monument historique.

Le périmètre de l'étude est l'unité paysagère Montagne de la sainte Baume du PNR.

Une « concertation » a été engagée avec les communes pour parvenir à une délimitation concertée du périmètre.

En sept/oct 2024 envoi aux communes d'un projet de classement ;- peu de retours

Le principe : le périmètre est constitué du bloc de relief du massif de la Sainte Baume délimité par le réseau routier- An delà on change de site (ex Montagne de La Loube, plaine de Rougiers-Nans, plaine d'Aubagne, plateau de Siou Blanc,...)

Inclusion et exclusion de zones urbanisées guidées par l'objectif de parvenir à un équilibre durable entre protection pérenne et possibilité d'aménagement.

## 2.3 Inconvénient du classement

### Interdictions

Lourdeur administrative (autorisation, gestion forestière)

Petit cours sur la gestion forestière au profit des CE (Forêts privées, publiques, domaniales, communales, plans de gestion, PAF, PSG, CRPF, SRGS, SRA, SRAF, ...)

In fine pour site classé accord global sur un document de base pour la gestion forestière (forêt publique) + annexe verte (forêt privée)

Pour la Sainte Baume il existe 70 documents de gestion durable (DGD) de propriétaires forestiers. La DREAL les analyse avec ONF 13, ONF 83 et le PNR pour déterminer ceux qui ne posent pas de pb et ceux qui prévoient des coupes d'arbres problématiques.

Un autre principe : le classement n'est pas dirigé contre la gestion forestière ni la DFCI

## 2.4 Intérêt du classement

Protection de haut niveau qui vient appuyer la charte du PNR

Le classement est atout pour le territoire moyennant une contrainte relative dans le périmètre.

## 2.5 Projet- Méthode – Calendrier

La phase de concertation a débuté en 2019

Le COVID a tout décalé de 2 ans. Le calendrier a été réactualisé :

- Concertation 2021/2023
- 2024 arbitrage, échanges, rebouclage
- 2025 Enquête publique + consultation écrite des collectivités publiques (communes et propriétaires) + Région + ONF

La procédure d'EP pour le classement d'un site ne prévoit pas de recueillir l'avis de Personnes Publiques Associées (PPA) en préalable à cette enquête, dont notamment celui des maires des communes concernées.

Ainsi il n'est pas prévu que les avis des maires figurent dans le dossier d'enquête. Pour autant il est primordial que la commission d'enquête puisse connaître la position de chaque commune sur le projet de classement du site avant d'établir son rapport.

Il est ainsi décidé que les réponses à la consultation écrite ci-dessus mentionnée devront parvenir à la DREAL afin la fin de l'enquête publique pour être communiquées à la commission d'enquête.

### 6.3. CR ONF

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

#### CR suite entretien ONF

Date : vendredi 03 octobre 2025

Lieu : Le Pradet

Heure : 15h00 à 16h00

Présents :

Commission d'enquête : Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Torcy (Membre commission)

ONF

: M. Gildas Reyter (Directeur service forêts ONF 06/83)  
Mme Le Legard-Moreau (Dir. service forêts ONF 13/84)

---

---

---

#### INFORMATION SUR LES FORETS PUBLIQUES DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE CLASSEMENT

##### 1. Généralités

L'entretien a été principalement dirigé par Mme Le Legard-Moreau (en visioconférence), M. Reyter apportant de nombreux compléments particularisés au site de la Sainte Baume.

La forêt publique a pour propriétaires, l'Etat, la Région, le Département et les communes. Elle est gérée par l'ONF selon un principe de multifonctionnalité.

Cette notion regroupe 3 fonctions :

- Economique (exploitation de la filière bois dans le respect de l'environnement)
- Environnementale (préservation de la biodiversité)
- Sociale (patrimoine de la nation, ouverture à tous) ce qui implique une harmonisation des occupations, temporaires au regard de la durée de vie d'une forêt, dans un souci de partage du bien commun (chasse, implantation de pylônes, pâturage, éoliennes, parcs photovoltaïques , etc...)

Chaque forêt dispose de son propre Plan d'Aménagement Forestier qui est la feuille de route de sa gestion pour une période de 20 ans dans la plupart des cas. Ce plan d'aménagement est élaboré par l'ONF en concertation avec la collectivité propriétaire. Les élus fixent leurs attentes objectives, par exemple en matière de production de bois et d'accueil en forêt. Dans l'objectif de proposer la meilleure gestion forestière possible et en tenant compte de l'acceptabilité sociétale, le plan détermine alors les actions à entreprendre (plantation, récolte, travaux) en tenant compte de préservation de la biodiversité et des paysages (tout particulièrement lors des prévisions des coupes).

#### EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

Pour les forêts communales il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Dans un site classé, toute modification de l'état initial liée aux coupes est soumise à autorisation. Cela concerne aussi la gestion des forêts (coupes et travaux sylvicoles). Il n'y aura pas d'**« annexe verte »** pour les forêts publiques, comme c'est le cas pour les forêts privées. Chaque forêt gardera son plan d'aménagement. Si le plan d'aménagement prévoit des coupes ou des travaux susceptibles de modifier l'état du site classé, il sera présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS), pour que ces actions soient ensuite autorisées **approuvé au niveau ministériel.**

#### 2. Massif de la montagne Sainte-Baume

Il y a dans le périmètre 36 forêts publiques totalisant 14279 ha, en majeure partie dans le Var, la plus grande surface étant occupée par les forêts communales. On compte trois forêts domaniales, celle de la sainte Baume, celle de Mazaugues et celle de Cuges-les-Pins.

L'objectif de l'ONF est donc d'avoir la totalité des 36-plans d'aménagement forestier (PAF) compatibles avec le classement du site, c'est-à-dire prenant davantage en compte l'aspect paysager (à noter que certaines forêts départementales dans le Var sont regroupées dans un seul aménagement). La grande majorité des PAF ont une durée de 20 ans ~~à 25 ans~~, parfois moins ~~d'autres de 10 ans~~.

L'ONF extrait de ces plans l'ensemble des coupes qui ne sont pas compatibles. Une étude est en cours pour vérifier la compatibilité établir un constat d'acceptabilité de ces 36-PAF avec les enjeux paysagers et environnementaux du futur site classé. 14 PAF présentent, à des degrés très divers, des coupes avec des incidences potentielles sur la qualité paysagère et environnementale du futur site classé ~~La majorité de ces PAF (80% correspondent aux normes du classement du site)~~. Les PAF incompatibles avec le site classé devront être modifiés ou révisés puis ~~Pour le reste il devront être soumis à la CDNPS avant de poursuivre leurs actions d'aménagements.~~

Dans les forêts départementales que constituent les Espaces naturels Sensibles (ENS) il y a peu de problème de coupes. Dans les forêts domaniales et certaines forêts communales, un certain nombre de coupes (de taillis ou de régénération pour les futaies) sont concernées. L'ONF a notamment identifié, en lien avec la DREAL, les forêts domaniales de la Sainte Baume et de Mazaugues, les forêts communales de Tourves et Nans-les-Pins.

L'inspecteur des sites intervient en orientant l'étude. Il a un rôle de guide pour l'élaboration des règles de gestion paysagère et environnementale ainsi que les recommandations de gestion.

Dans la pratique, la gestion paysagère est prise en compte depuis un vingtaine d'années dans le 13. C'est plus récent dans le 83.

Le PNR apporte sa contribution sur la manière de prendre en compte ~~donne une~~ ~~impulsion à la~~ gestion forestière sur ce territoire. Il a élaboré un manuel de gestion paysagère et il attend que l'ONF arrive à en extraire des règles applicables à ses plans de gestion. L'ONF et le PNR travaillent en parfaite collaboration. Le responsable au

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

PNR du pôle Paysage, Biodiversité et la Chargée de mission forêt forment une équipe très compétente et sont de parfaits interlocuteurs pour l'ONF. La Charte du PNR avec ses ambitions et ses orientations, constitue un cadre des actions à mener qui sont traitées avec l'expertise de tous les intervenants habilités mentionnés ci-dessus.

### 3. Divers

Lors de l'implantation de parcs photovoltaïques l'ONF est consulté lors de l'enquête publique sur le défrichement. La commune est propriétaire de son espace. L'ONF donne un avis. Le code forestier n'est pas opposable car il considère que la durée de vie d'un parc (environ 30 ans) constitue une occupation temporaire au regard de la durée de vie de la forêt.

La prise en compte de la dimension paysagère dans la gestion des forêts se fonde sur les Atlas paysagers départementaux et les chartes paysagères. Elle comprend 2 volets :

- Le grand paysage qui traduit la vision que l'on a de la forêt depuis un extérieur plus ou moins lointain
- L'analyse du paysage vécu, interne à la forêt, qui permet de définir des aménagements localisés au sein de la forêt

Les spécialistes forestiers ont tendance à apprécier le temps long de la vie d'une forêt, en considérant le résultat paysager de la gestion au bout de plusieurs dizaines d'années. A l'inverse le paysagiste a le réflexe de l'instant, et déplore le mauvais effet immédiat, en particulier les coupes d'arbres. Il faut concilier l'une et l'autre vision.

L'ONF a informé les communes des coupes d'arbres prévues en 2026. Un certain nombre de communes veulent reporter ces coupes pour après les élections municipales. Les coupes d'arbres sont un sujet sensible...

Les boisements en basse Provence sont pour la plupart très jeunes (entre 100 et 150 ans). Ils résultent de l'abandon progressif de la culture des terres et du pastoralisme. Ainsi il n'y a pas dans notre région une culture profonde de la forêt. Celle-ci est davantage considérée comme le dernier rempart de la nature que comme la source de l'utilisation du bois.

## 6.4. CR CNPF

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### **CR suite entretien téléphonique avec Mme Marie Gautier (CNPF) et recherches complémentaires**

Date : vendredi 26 septembre 2025

Lieu : La Valette du Var

Heure : 15h30 à 16h30

---

Présents :

Commission d'enquête : Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Torcy (Membre commission)

CNPF : Mme Marie Gautier

---

---

#### **PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES FORETS APPARTENANT A DES PARTICULIERS**

##### 1. Généralités (voir site web CNPF PACA)

Les règles générales de gestion forestière sont édictées dans le code forestier.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées.

Au niveau régional est élaboré par le CNPF un Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui détermine les règles de gestion adaptées aux boisements régionaux. Le SRGS PACA en vigueur a été approuvé par arrêté ministériel en date du 14 décembre 2023.

La gestion des forêts privées peut relever, sous l'égide du SRGS, de 3 dispositifs :

- Le plan simple de gestion (PSG) obligatoire pour les forêts de plus de 20 ha en tenants minimum de 4 ha
- Le code des bonnes pratiques de gestion (CBPS) pour les petites parcelles forestières
- Le Règlement Type de gestion (RTG) élaboré par un gestionnaire professionnel pour le compte de propriétaires

L'article L122-7 du Code Forestier a pour but de simplifier les démarches d'autorisations administratives nécessitées par les différentes réglementations environnementales. Le premier alinéa de cet article fait référence à des "annexes vertes" au SRGS applicables au sein de tel ou tel zonage environnemental.

L'agrément des PSG peut désormais être complété par un agrément "environnemental" au titre de ces annexes. Ce double agrément est concédé durant

#### EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

toute sa durée de validité. Il remplace de nombreuses démarches individuelles devant être réitérées au coup par coup par les propriétaires.

Deux annexes vertes, élaborées par DRAAF, DREAL et CNPF PACA, viennent à ce jour compléter le SRGS PACA :

- L'annexe verte NATURA 2000 (2017) qui concerne la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (c'est-à-dire les habitats et espèces protégés au sens de la réglementation Natura2000).
- Une annexe verte « paysages » (2017) pour les sites classés Sainte -Victoire et Concours.

Les dispositions d'une annexe verte présentent un caractère obligatoire.

#### 2. Massif de la montagne Sainte-Baume

Le PNR Sainte-Baume, compte tenu de l'importance de la forêt dans son périmètre, a élaboré un **Manuel Paysager** et environnemental de la gestion forestière. Ce manuel doit permettre d'orienter la gestion forestière vers des pratiques plus intégratives des paysages et de la biodiversité. Les dispositions qu'il renferme ne sont que des préconisations.

L'élaboration d'une annexe verte pour le site classé de la Sainte -Baume est un objectif affiché dans la démarche de classement.

Ce travail est d'ores et déjà entrepris et conduit en concertation entre le CNPF, la DREAL, le PNR et les propriétaires forestiers.

En l'état le CNPF PACA a adressé un rapport d'étude à la DREAL faisant le point sur la gestion forestière dans le massif. Il apparaît que les propriétaires de forêts de moins de 20 ha sont nombreux. Par ailleurs sur 80 propriétaires de forêts de plus de 20 ha seuls 49 sont dotés d'un PSG.

Les échanges avec les propriétaires forestiers seront longs et délicats car il s'agit de fixer dans l'annexe verte des règles obligatoires pour préserver les paysages et la biodiversité.

On peut estimer la durée d'élaboration de ce document à 2 ans ce qui le mettra en phase avec la décision de classement.

#### 3. Nombre de propriétaires privés

3.1 Nombre de propriétaires privés sur l'ensemble du massif forestier	
Superficie	Nombre de propriétaires privés
Inférieur à 1 ha	21070
De 1 à 4 ha	5350
De 4 à 10 ha	1600
De 10 à 25 ha	770
Supérieur à 25 ha	570

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

Les chiffres indiqués dans le tableau « Nombre de propriétaires privés sur l'ensemble du massif forestier » correspondent à la répartition sur l'ensemble des 29 communes du périmètre du projet de PNR de la Sainte-Baume.

Ils sont issus de la Charte Forestière de Territoire du Parc (page 52) : <https://www.calameo.com/read/005577117b460d928ec17>

### 3.2 Nombre de propriétaires privés sur le projet de périmètre du site classé

Classe de surface	Nb propriétés	de Surface cumulée
< 1 ha	945	302
>= 1 ha et < 4 ha	618	1024
>= 4 ha et < 10 ha	312	1664
>= 10 ha et < 20 ha	135	1666
>= 20 ha ne relevant pas de l'obligation de PSG	14	153
>= 20 ha relevant de l'obligation de PSG	144	9853
<i>dont disposant effectivement d'un PSG en cours de validité</i>	48	5289

Les chiffres indiqués dans ce tableau proviennent d'une extraction du tableau précédent.

### 4. Actions à mener par la commission d'enquête

- Demander à la DREAL (M. Vourgères) communication du rapport d'étude du CNPF PACA
- Au besoin contacter à nouveau Mme Gautier sur le sujet de la forêt privée

## 6.5. CR visite Vallée de St Pons

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### **CR suite visite au Parc Départemental SAINT-PONS**

Date : **Mercredi 01 octobre 2025**

Lieu : Gémenos

Heure : 09h00 à 12h30

---

Présents :

Commission d'enquête : :Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Torcy (Membre commission)

Parc Dépt. Saint-Pons : Mme Laetitia Bantwell (Direct.Forêts Espaces Naturels)

---

---

Visite du vallon de Saint-Pons dont une partie est exclue du périmètre de classement

#### 1. Généralités

L'unité Ste Baume est une des 5 régies des Bouches-du-Rhône relevant du CD 13. Elle comprend trois entités :

- L'Espace naturel sensible (ENS) de Saint-Pons/Ste Baume – 1700 ha en partie mité sur la commune de Cuges
- ENS de Fontblanche – 900 ha d'un seul tenant sur Roquefort, Cuges et Ceyreste
- ENS Ile Verte et le Mugel (calanque) sur La Ciotat

L'unité Ste Baume/Saint Pons emploie une trentaine de personnes :

- 11 personnes pour l'unité forestière dont 10 agents forestiers
- 10 personnes pour la garde à cheval (actuellement 4 chevaux) qui font des patrouilles, surveillent les sites et renseignent le public
- 3 personnes en charge du Plan Départemental d'Itinéraire Pédestre et de Randonnée (PDIPR) en charge des entiers
- 3 personnes affectées à une Menuiserie Départementale qui réalise des ouvrages en bois sur le site dont des équipements pour les aires de pique-nique.
- Des vacataires, services civiques...ponctuellement (3 actuellement)

La forêt au cœur de la vallée de Saint-Pons n'est entretenue que pour des raisons de sécurité. L'aménagement forestier fait l'objet d'un document de planification 2025-2046 préparé par l'ONF et validé par le Préfet. Pour avoir brûlé récemment, la forêt est très jeune et peu de coupes de bois sont prévues dans les 20 prochaines années.

#### EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

La fréquentation du parc par le public était de l'ordre de 100.000 visiteurs par an en 2019. Le COVID a entraîné une augmentation considérable de cette fréquentation, drainant pendant un temps une population urbaine en partie peu habituée aux comportements à observer en milieu naturel. Depuis la fréquentation a baissé, se stabilisant à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019. Le public se rend volontiers au parc au printemps et en automne. Les fins de journées l'été sont également très appréciées.

Une particularité est la présence toute proche de l'aigle de Bonelli. L'oiseau ne doit pas être dérangé. Il parade en décembre et janvier, niche en février mars et l'oisillon ne prend son envol qu'en juillet. Le risque incendie limite les activités sur le parc de juillet à septembre si bien qu'il ne reste que les deux mois d'octobre et de novembre pour effectuer les gros travaux d'aménagement à proximité de l'aire.

#### 2. Le classement au titre des sites

L'ensemble du site fait partie du PNR Sainte-Baume.

Le cœur du site « vallon de Saint-Pons » s'étend le long de la D2 en fond vallon où coule le Fauge affluent de l'Huveaune, sur une longueur d'environ 1500 m et une largeur de 200 m, précisément depuis l'entrée du parking d'accueil du Parc jusqu'à l'ancienne abbaye de St Pons et la source du Fauge.

Cet ensemble se trouve dans un site déjà inscrit (mais non classé). Il est en outre en totalité inclus dans les deux servitudes de protection des abords des monuments historiques que sont la chapelle Saint-Martin et l'abbaye de Saint-Pons.

La limite du périmètre du classement proposé se situe à mi-chemin entre les deux monuments historiques. Il s'arrête en amont juste avant la maison forestière Blancherie, intégrant ainsi l'abbaye, la source et le Moulin de Cuges ainsi qu'une forêt d'arbres magnifiques et rares dans la région. En aval le périmètre est calé rive droite du Fauge ce qui fait qu'il intègre la rivière, le Foulon et le Paradou. La Blancherie n'est pas dans le périmètre du classement. La chapelle Saint-Martin non plus mais cette dernière bénéficie sa protection en tant que monument historique.

En pratique :

- La totalité du site est placé sous le contrôle, on peut dire vigilant, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de son inclusion dans les périmètres des abords de monuments historiques.
- Un classement au titre des sites constituera un niveau supplémentaire de recherche d'avis sans apparemment apporter une garantie de meilleure protection car le site bénéficie d'autres classements induisant des procédures administratives déclenchant l'avis de l'ABF,
- La partie du site hors du périmètre de classement ne pourra pas bénéficier d'un financement provenant d'éventuelles subventions versées au titre du classement.

#### 3. Visite du site, guidée par Mme Bantwell

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

Le parking : charmant avec ses allées et ses bordures d'arbres mais pas optimisé. Un nouvel aménagement est prévu. Capacité d'environ 350 véhicules capacité qui ne sera pas augmentée à l'avenir.

La maison du parc : accueil du public - toute information disponible sur les possibilités offertes par le site – Dépliant présentant le site, son histoire, son patrimoine, les conditions d'accès et les recommandations pour un comportement responsable.

Cheminement : nombreuses aires de pique-nique disposant de tables -bancs en bois – cheminement PMR

Eléments emblématiques :

- Le Paradou
- La chapelle Saint-Martin
- Le Foulon
- Le moulin de Cuges
- Abbaye de St Pons
- La source du Fauge

## 6.6. CR visite des lieux emblématiques.

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### CR REUNION PNR SAINTE BAUME

---

Date : mardi 07 octobre 2025

Lieu : Plan d'Aups

Heure : 09h00 à 13h00 puis 14h30 à 17h00 (hors déplacements)

---

Présents :

Commission d'enquête : Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Tarcy (Membre commission)  
Philippe Branellec (Membre commission)

PNR : M. Thierry Darmuzey (chargé de mission patrimoine naturel).

---

1 – Planning général .....	1
2 – Forêt relique – Grotte Marie Madelaine - Chapelle des parisiens et St Pilon .....	2
3 – Sources de l'Huveaune .....	4
4 – Castrum de Rougiers.....	5
Conclusion .....	5

#### 1 – Planning général

07h30 – 09h00 : Déplacement vers PNR (Plan d'Aups)

09h00 – 09h30 : Briefing journée

09h00 – 12h30 : Visite forêt relique / Grotte / Chapelle des parisiens / Chapelle du Saint Pilon/ Chemin des Roys et oratoires / carrefour des 3 chênes

12h30 – 13h00 : déplacement vers Nans les pins

13h00 – 14h30 : Pause méridienne

14h30 – 15h30 : Visite source de l'Huveaune

15h30 – 16h30 : Visite castrum de Rougiers

16h30 – 17h00 : Retour Plan d'Aups / débriefing

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

## 2 – Forêt relique – Grotte Marie Madelaine- Chapelle des parisiens et St Pilon



### Forêt relique

Située sur le versant nord de la St Baume

- Plus frais que le versant sud
- Pluies importante (pour la région) car 1<sup>er</sup> massif en partant de la mer
- Sol calcaire permettant l'infiltration des eaux
- ⇒ Conditions géographiques favorables au développement de la forêt

Le caractère religieux a permis de préserver des coupes une vieille hêtraie (à l'exception de la période révolutionnaire)

- ⇒ Cela explique également la présence de chênes pluri-centenaires et de très beaux sujets (érables, tilleuls, ifs)

Réserve biologique intégrale

- ⇒ Pas de coupe d'arbres (hormis le long des chemins pour assurer la sécurité des promeneurs)
- ⇒ Développement naturel de la forêt (pas de prélèvement)

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

La forêt domaniale de la Sainte-Baume a été labellisée "Forêt d'Exception" \* depuis 2018.



« Merlin » :  
Arbre remarquable



Le Canapé



Obélisque des compagnons  
Le « tour de France » période de  
formation des ouvriers s'achève  
à la St Baume

**Grotte Marie-Madelaine**

La Ministre de la Culture, Madame Rachida DATI, a annoncé le classement du sanctuaire de la Sainte-Baume au Patrimoine national. Il rejoint ainsi la liste des "sites classés aux monuments historiques".

Travaux importants de restauration réalisés, mais problématique d'engager de l'argent public pour entretenir un monument « privé » (moines dominicains).



2021 : Sécurisation falaise  
2023 : réhabilitation du mur de soutènement du calvaire sur le chemin d'accès  
2024 : restauration des vitraux  
2025 : restauration du chemin des Roys

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

**Chapelles des Parisiens.**

Située sur le chemin entre la grotte et les crêtes

Très dégradée en 2000, restauration terminée en 2009, sous contrôle des ABF et à l'initiative de la commune et les compagnons du devoir.



Classée MH en 1913 avec les 3 oratoires situés dans la forêt relique.



**Chapelle du St Pilon**

Vue exceptionnelle vers le sud et le nord, vue d'une grande partie du périmètre classé.

Paysage très différent entre face sud et nord.

Implantée sur la commune de Riboux, située au-dessus de la grotte, elle fait partie du sanctuaire « Marie-Madeleine ».



### 3 – Sources de l'Huveaune



Travaux importants d'aménagement réalisés pour lutter contre la dégradation du site induite par la fréquentation importante.

Accès à l'eau impossible pour préserver la biodiversité.

Formation de vasques pétrifiées à l'automne et au printemps.

Les sources de l'Huveaune font partie du périmètre Natura 2000 "Massif de la Sainte-Baume" depuis 1998, et le "site du Vallon de Castelette" de la Réserve biologique intégrale de la Sainte-Baume depuis 2025.

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

#### 4 – Castrum de Rougiers



Érigé au XII, habité jusqu'au XV<sup>ème</sup> siècle  
Classé MH

#### Conclusion

Cette visite de site nous a permis de constater que le périmètre intègre des paysages et des monuments très différents et d'une richesse exceptionnelle. Elle présente également une dimension culturelle et patrimoniale dans un espace sensible dont l'enjeu de protection est important. Néanmoins, la protection de ce site nécessite beaucoup d'investissement financiers et en personnel avec une gestion complexe compte tenu du nombre important de propriétaires foncier de statut différent.

## 6.7. CR visite Sud-Ouest (4 septembre)

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### CR REUNION Visite de site Partie Sud/Ouest

Date : jeudi 04 septembre 2025  
Lieu : Signes – GEMENOS - Plan d'Aups  
Heure : 09h00 à 15h30

#### Présents :

Commission d'enquête	:	Marc Sorel (Président commission d'enquête) Philippe Branellec (Membre commission)
Mairie de SIGNES	:	Mme Nathalie Oyer (Secrétariat Général)
Mairie de GEMENOS	:	M.Schneider (DST) M.Christian Marlot (4 <sup>eme</sup> Adjoint - environnement)
Mairie de Plan d'Aups	:	M. Stéphane Vaury (DGS)
DREAL PACA	:	M. Jean-Yves Vourgères

1 – Objectifs .....	1
2 - Chronologie .....	2
3 – Mairie de Signes .....	2
4 – Mairie de Gémenos .....	2
5 – Mairie de Plan d'Aups .....	3
6 – Échanges avec DREAL .....	3
7 – Relevé d'actions .....	3

#### 1 – Objectifs

- Objectif 1 : Prendre contact avec les Mairies de permanences
- Objectif 2 : Fournir aux 3 mairies principales Signes, Gémenos, Plan d'Aups les dossiers d'enquête publique en version papier, les registres d'enquêtes et les « dossiers administratifs ». Les trois autres Mairies seront traitées le 25 /09 par Marc Sorel et Olivier Villedieu de Torcy.
- Objectif 3 : Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie
- Objectif 4 : Répondre aux interrogations des Mairies
- Objectif 5 : Visite de site partie Sud-Ouest et identification des difficultés potentielles

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

## 2- Chronologie

- 08h30 à 09h00 : Transit domicile PB / Signes
- 09h00 : Rdv Mairie de Signes avec M. Vourgeres
- 09h00 à 09h30 : Réunion Mairie de Signes
- 09h30 à 10h15 : Trajet Signes / Gémenos (Véhicule DREAL)
- 10h15 à 11h00 : Réunion Mairie de Gémenos
- 11h00 à 12h00 : Trajet Gémenos / Plan d'Aups – Visite partielle Vallée de St-Pons
- 12h00 à 13h00 : Déjeuner
- 13h00 à 13h30 : Réunion Mairie de Plan d'Aups
- 13h30 à 15h30 : Transit Plan d'Aups / Signes via Mazaugues Visite Site Sud-Ouest
- 15h30 à 16h00 : Transit Signes Domicile PB

## 3 – Mairie de Signes

- Fourniture / présentation du dossier d'enquête à Mme N.Oyer  
A/R du dossier d'enquête et dossier administratif  
Vérification salle de permanences  
Vérification affichage Avis d'enquête en Mairie (Le format n'était pas en A2)
- Un conseil municipal est programmé le 19/9, sous réserve de réception de la demande de consultation (transmission par la DREAL) concernant le projet de classement, ce sujet peut être mis à l'ordre du jour.

## 4 – Mairie de Gémenos

- Fourniture / présentation du dossier d'enquête à M. Schneider (directeur service technique)  
A/R du dossier d'enquête et dossier administratif  
Vérification salle de permanences  
Vérification affichage Avis d'enquête en Mairie et récupération du certificat de début d'affichage
  - Réunion avec DST et Adjoint environnement
    - La DREAL a expliqué
      - le but du classement et la démarche d'enquête publique
- La protection du patrimoine national repose sur :
- ⇒ Les monuments historiques pour le patrimoine bâti
  - ⇒ Les réserves nationales pour le patrimoine naturel
  - ⇒ Les sites classés pour la protection des Monuments naturels et des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque = paysages à dominante naturelle
- Il n'y a pas de réglementation, mais il faut une autorisation spéciale pour modifier les lieux, soit déconcentré (préfet et ABF) pour les travaux dispensés de formalité d'urbanisme ou ministérielle pour Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et sur avis CDNPS<sup>1</sup>, DREAL et ABF
- Le classement n'a pas d'effet rétroactif, il ne peut donc pas contraindre RTE à l'enfouissement des lignes THT.

---

<sup>1</sup> CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

#### EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

- la problématique de délimitation de la vallée de St-Pons (patrimoine exceptionnel appartient au site inscrit et ENS 13

En partie basse le vallon opère la transition entre le massif et la ville de Gémenos.

Sur 1.2 km, se succèdent d'amont en aval : La glacière de Bertagne, L'abbaye cistercienne de Saint-Pons (MH), Les moulins de Cuges et du Foulon, une chapelle (MH), Les vestiges du moulin

Espace naturel sensible du département, le site est géré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et abrite une patrouille de sa garde à cheval. Ce site inscrit sur lequel se trouve des MH est déjà protégé, l'insertion dans un site classé entraînerait des difficultés de gestion non souhaitables.

Au bilan la vallée de St-Pons est déjà protégée et le classement alourdirait la gestion, elle a donc été exclue.

- les conséquences du classement (Servitude d'utilité publique insérée au PLUi)

#### 5 – Mairie de Plan d'Aups

- Fourniture / présentation du dossier d'enquête à M. Vaury (DGS)
- A/R du dossier d'enquête et dossier administratif
- Vérification salle de permanences
- Vérification affichage Avis d'enquête en Mairie et récupération du certificat de début d'affichage
- Vérification poste informatique dédié à l'EP (Siège de l'enquête)

#### 6 – Échanges avec DREAL

Carrière de chibron exclue

Les parcs photovoltaïques sont exclus sauf si impossibilité (trop intérieur du périmètre)

Carrière de Signes exclue idem Mazaugues

Le classement n'interdit pas la pratique du moto cross (activité déjà existante) mais peut contraindre les possibilités de développement ou modification du site

OK Coral est contourné

La DREAL n'est pas tenue de consulter les interco

#### 7 – Relevé d'actions

Qui	Échéance	Action
Commission d'enquête		Définir date (post 6/10) et lieux à visiter avec DREAL
Commission d'enquête PB		Planifier visite vallée St-Pons (Post 6/10) avec département 13
DREAL		Fournir coordonnées POC département 13 pour visite St-Pons
Commission d'enquête MS		Demander à DREAL cartes aériennes
DREAL		Transmission aux CE la carto des affichages

## 6.8. CR visite communes et périmètre

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### CR Visites communes et périmètre

---

Date : **jeudi 25 septembre 2025**

Lieu : La Roquebrussanne – Tourves – Saint Zacharie – Pénétrante Nord –

Médiane Plan d'Aups à Mazaugues – Périmètre Est et Sud jusqu'à Signes

Heure : 09h00 – 12h30 et 14h00 – 16h00

---

Présents :

Commission d'enquête : Marc Sorel (Président commission d'enquête)  
Olivier Villedieu de Torcy (Membre commission)

DREAL

Jean-Yves Vourgères

---

1 - La Roquebrussanne .....	1
2 - Tourves .....	1
3 – Saint-Zacharie .....	2
4 – Visite périmètre .....	2

#### 1 – La Roquebrussanne

- M.Venel (1<sup>er</sup> adjoint) – Mme Couvret (directrice urbanisme)
- Remise du dossier d'enquête contre reçu
- Organisation en mairie : mise à disposition du dossier et permanences CE
- Echanges sur la gestion forestière
- Vérification affichage

#### 2- Tourves

- M. Vallet (directeur urbanisme)
- Remise dossier d'enquête contre reçu
- Organisation en mairie : mise à disposition du dossier et permanences
- Souhait présence DREAL lors délibération du CM : accord M. Vourgères
- Vérification affichage

EP 25000059 – Projet de classement au titre des sites de la montagne Sainte Baume

### 3 – Saint Zacharie

- M. Coulomb (maire de St- Zacharie) M. Fabre 1<sup>er</sup> adjoint et urbanisme Mme Asension (directrice urbanisme)
- Présentation et explication de la démarche de classement et étude du périmètre – Gestion massifs forestiers et gestion forestières (M. Vourgères)
- Remise dossier d'enquête contre reçu
- Organisation en mairie : mise à disposition du dossier et permanences CE
- Vérification affichage

### 4 – Visite périmètre

- Pénétrante Nord de Saint Zacharie à Plan d'Aups – vérification affichage périmétrique DREAL- Route paysage – Seuil agglomération en arrivant à plan d'Aups
- Route vers Mazaugues- Problématique hôtellerie (route centrale, aménagement des bords de route). Glacière de Pivaut. Vérification affichage DREAL
- Exclusions et inclusions sur la commune de Mazaugues : parcs photovoltaïques, secteur des terres rouges, effets de seuil, paysage clairière, zone du vallon de l'Epine, carrière exploitée. Logique de la définition du périmètre. Constructions incluses. Vérification affichage DREAL
- Périmètre de Mazaugues à Signes. Logique délimitation périmètre. Activités de loisirs incluses. Affichage DREAL

## 6.9. Synthèse des échanges DREAL / Collectivités



**Conseils départementaux** : le projet a été présenté au CD 83 en janvier 2023 et au CD 13 en juillet 2024. le projet n'a pas fait l'objet d'objections à ce stade

**ONF et CRPF** : plusieurs entrevues et de nombreux échanges avec la DREAL se sont tenus sur cette période. (ONF et CRPF ont par ailleurs été entendus par IGEDD lors de l'IG de juin 2023) . Ces échanges se sont traduits notamment par l'engagement de l'étude analytique des DGD pour leur prise en compte dans le classement et en vue d'une « annexe verte » .

**Minarm** : consulté au niveau régional par le sous-préfet et rencontré à 2 reprises, dont IGEDD juin 2023. Commandant zone terre sud demande exclusion parcelles support équipements militaires des crêtes. Suite rapport favorable IGEDD. il est satisfait à cette demande

**UDAP / DDTM** : informés / associés à plusieurs reprises sur cette période, en particulier UDAP 83 sur Plan d'Aups et le traitement des sites inscrits. L'enjeu DFCI ayant été souligné par DDTM 83, une étude /synthèse des Pidaf a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage DREAL

**Juin 2023 : seconde inspection générale de l'IGEDD** (dont entretien avec la présidence du PNR puis avec militaires, ONF et CRPF ), valide le projet détaillé .

**le projet tel que présenté à l'EP est la résultante de ces différents échanges + conclusions visite IG juin 2023**

**-22 Arrêt du projet Octobre 2024** : en octobre 2024 le projet de classement tel qu'il ressort des échanges précédents est soumis (courriel) pour informations et observations en vue de l'arrêt du projet aux 16 communes, 2 départements, PNR, 2 DDTM et UDAP.

À ce stade, le projet n'a reçu aucune observation complémentaire, en dehors de la commune de Plan d'Aups qui confirme que le périmètre correspond à ce qui avait et convenu lors de échanges préalables (courriel) et de La commune de Riboux qui confirme sa délibération de 2023 (courriel).

Il convient par ailleurs de noter que le courriel DREAL d'octobre 2024 indique qu'une consultation officielle interviendra ensuite dans le cadre de la procédure.

La période octobre 2024 juin 2025 a été consacrée par la DREAL au montage définitif du dossier d'EP .

Jean-Yves VOURGERES  
Inspecteur des sites 13 (Est), 83 et 04 Concors-Sainte Victoire, Sainte-Baume et Verdon  
SBEP/USP  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

\*\*\*\*\*